

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

1. PIÈCES ADMINISTRATIVES

**Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par
délibération du Conseil de Territoire en date du 28 mai 2019**



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

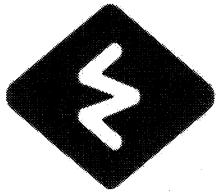
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

1.1 DÉLIBÉRATIONS PLUi

**Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par
délibération du Conseil de Territoire en date du 28 mai 2019**



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE
LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80**

du 4 juillet 2017

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 28 juin 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 19h17

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE, Karamoko SISSOKO, Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE (jusqu'à 21h30), Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Sylvie BADOUX, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI, François BIRBES, Martine LEGRAND, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION (jusqu'à 21h05), Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Tony DI MARTINO (à partir de 19h43 et jusqu'à 21h10), Daniel GUIRAUD (à partir de 20h20), Bertrand KERN (jusqu'à 20h57), Stéphane DE PAOLI, Laurent RIVOIRE, Sylvine THOMASSIN, Hassina AMBOLET, Stéphan BELTRAN, Véronique BOURDAIS, Claire CAUCHEMEZ, Laurence CORDEAU (à partir de 20h55), Jean-Luc DECOBERT, Ibrahim DUFRICHE-SOILIH (à partir de 19h31), Camille FALQUE, Riva GHERCHANOC, Leïla GUERFI (jusqu'à 20h48), Laurent JAMET, Yveline JEN (jusqu'à 21h16), Françoise KERN (jusqu'à 20h57), Magalie LE FRANC, Alexie LORCA, Dalila MAAZAOUI-ACHI, Fatima MARIE-SAINTE, Mathieu MONOT, Nordine RAHMANI (jusqu'à 21h), Abdel SADI, Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE, Olivier STERN, Emilie TRIGO (jusqu'à 21h10), Stéphane WEISSELBERG, Choukri YONIS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Philippe GUGLIELMI à Mathieu MONOT, Christian BARTHOLME à Stéphane DE PAOLI, Djeneba KEÏTA à Laurent JAMET, Patrice BESSAC à Stéphan BELTRAN, Tony DI MARTINO à Karamoko SISSOKO (jusqu'à 19h43 et à partir de 21h10), Bertrand KERN à Alain PERIES (à partir de 20h57), Corinne VALLS à Jacques CHAMPION (jusqu'à 21h05), Saliha AICHOUNE à Camille FALQUE, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX, Geoffrey CARVALHINHO à Laurent RIVOIRE, Aline CHARRON à Abdel SADI, Laurence CORDEAU à Dref MENDACI (jusqu'à 20h55), Sofia DAUVERGNE à Olivier SARRABEYROUSE, Olivier DELEU à Marie-Rose HARENGER, Anne DEO à Stéphane WEISSELBERG, Stephen HERVE à Yveline JEN (jusqu'à 21h16), Françoise KERN à Olivier STERN (à partir de 20h57), Véronique LACOMBE-MAURIES à Fatima MARIE-SAINTE, Manon LAPORTE à Magalie LE FRANC, Brigitte PLISSON à François BIRBES, Nabil RABHI à Gilles ROBEL, Michel VIOIX à Dalila MAAZAOUI-ACHI.

Etaient absents excusés :

Christian LAGRANGE (à partir de 21h30), Jacques CHAMPION (à partir de 21h05), Claude ERMOGENI, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 20h20), Kahina AIROUCHE, David AMSTERDAMER, Samir AMZIANE, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), Ibrahim DUFRICHE-SOILIH (jusqu'à 19h31), Leïla GUERFI (à partir de 20h48), Yveline JEN (à partir de 21h16), Agathe LESCURE, Hervé LEUCI, Cheikh MAMADOU, Charline NICOLAS, Nordine RAHMANI (à partir de 21h), Emilie TRIGO (à partir de 21h10), Mouna VIPREY, Youssef ZAOUI.



Secrétaire de séance : Martine LEGRAND

CC2017-07-04-5

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.134-2 et suivants, L132-7 à L132-11, L153-8, L153-11 et suivants, L.300-1 à L.311-8 et R.132-1 et suivants, R153-20 et 21 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2014-01-15-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 janvier 2014 adoptant le projet du Contrat de développement Territorial « La Fabrique du Grand Paris » d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-34 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat du Territoire d'Est ensemble pour la période 2016-2021,

VU la délibération 2015-12-15-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Local des Déplacements du Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet du Projet Urbain du Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le Projet de Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2015-12-15-44 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie du Territoire d'Est ensemble,

VU la délibération 2016-09-27-24 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 27 septembre 2016 adoptant le projet du Schéma de développement économique d'Est Ensemble,

VU la délibération 2016-12-13-4 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 13 décembre 2016 adoptant le projet du Protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble,

VU la délibération 2016-11-29-12 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 29 novembre 2016 approuvant le document « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire d'Est Ensemble »,

VU l'avis favorable du comité des maires d'Est Ensemble du 21 juin 2017,



CONSIDERANT la démarche d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présentée lors du Bureau territorial d'Est Ensemble du 14 décembre 2016,

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble et des villes d'élaborer un Plan local d'urbanisme intercommunal

CONSIDERANT les travaux déjà menés dans le cadre de l'élaboration du projet urbain et des différents documents cadres d'Est Ensemble,

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter les modalités de concertation,

CONSIDERANT les dispositifs de concertation mis en place dans les villes dans le cadre des PLUs communaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ABSTENTION : 1 (Riva GHERCHANOC)**

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble qui couvrira l'ensemble du territoire ;

APPROUVE les objectifs poursuivis comme définis et exposés ci-dessous ;

Révéler les richesses d'Est ensemble en s'appuyant sur la dynamique de territoires dits « d'entraînement » aux potentialités et aux spécificités distinctes : la Plaine de l'Ourcq organisée autour du canal de l'Ourcq, les Portes avec leurs Faubourgs et enfin, le Parc des Hauteurs situé sur le plateau et la Corniche des Forts.

- Tenir compte du caractère spécifique et évolutif des territoires pour parvenir à construire un territoire cohérent, lisible et attractif ;
- Connecter les territoires entre eux ;
- Tirer parti des potentialités du territoire au profit des habitants ;
- Recoudre et requalifier un paysage urbain fragmenté ;
- Concilier intensification urbaine, qualité du cadre de vie et qualité paysagère ;
- Conforter la trame paysagère.

Respecter les identités des villes et des quartiers

- Définir une organisation spatiale équilibrée tenant compte des polarités existantes, des identités urbaines et des modes de vies ;
- Créer une cohérence et une complémentarité territoriale et veiller à une complémentarité entre les centralités existantes et les centralités en devenir ;
- Mieux articuler les projets urbains des villes et assurer des connexions plus lisibles entre les tissus urbains ;
- Respecter des spécificités de chaque territoire en se souciant d'adapter les formes urbaines à leur environnement ;
- Valoriser le patrimoine architectural et les formes urbaines en tenant compte de l'histoire de chaque espace urbain.



S'appuyer sur l'ambition de Fabrique urbaine d'Est Ensemble pour construire une ville multifonctionnelle où l'habitat et les activités se côtoient pour assurer l'animation de la ville, l'accès aux emplois et aux services des habitants

- Faire d'Est Ensemble un territoire résidentiel attractif et accessible pour tous ses habitants, contribuer à l'effort de construction de logements pour de nouveaux habitants ;
- Encourager et favoriser les nouvelles mobilités (réseau du Grand Paris Express, prolongements des lignes structurantes, mobilités actives) pour faire d'Est Ensemble un territoire de mouvement et d'accessibilité ;
- Permettre une dynamique économique équilibrée et diversifiée.

Lutter contre les fractures urbaines (physiques, sociales et économiques).

- Favoriser l'intégration des quartiers prioritaires dans une dynamique territoriale et métropolitaine ;
- Renforcer les connexions physiques en développant les franchissements et en améliorant l'intégration des infrastructures ;
- Faire de l'espace public, un trait d'union entre les territoires.

Développer un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé

- Promouvoir une approche environnementale de l'urbanisme dans les projets du territoire (meilleure gestion de l'eau et le renforcement du traitement de la pollution des sols, expérimentation en matière de reconquête de sites artificialisés et pollués etc.) contribuant à la lutte contre le changement climatique ;
- Réconcilier la ville avec la nature ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au réchauffement climatique (renforcer l'îlot de fraîcheur que constitue le Parc des Hauteurs), la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables et l'économie circulaire ;
- Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé (développement des modes actifs, équipements sportifs sur l'espace public etc.).

Développer la Fabrique d'innovation d'Est Ensemble pour « aménager autrement »

- Mieux anticiper les usages et les besoins de demain en renouvelant les modes de fabriquer la ville : prise en compte de l'évolutivité et de l'adaptabilité des programmes, création de valeurs au regard des besoins et des coûts, méthode de projet intégrant des usages temporaires ou des appels à projets sur les usages, etc. ;
- Promouvoir le dialogue avec les usagers pour affiner la prise en compte citoyenne et un ancrage local pertinent (ex. Habitat participatif) et soutenir les initiatives citoyennes ;
- Constituer un levier pour l'implantation de nouvelles activités dans les champs de la transition écologique, notamment en lien avec les structures de l'économie sociale et solidaire dynamiques sur le territoire ;
- Promouvoir de nouvelles réponses urbanistiques tels que les rez-de-chaussée actifs pour permettre le développement du territoire ;

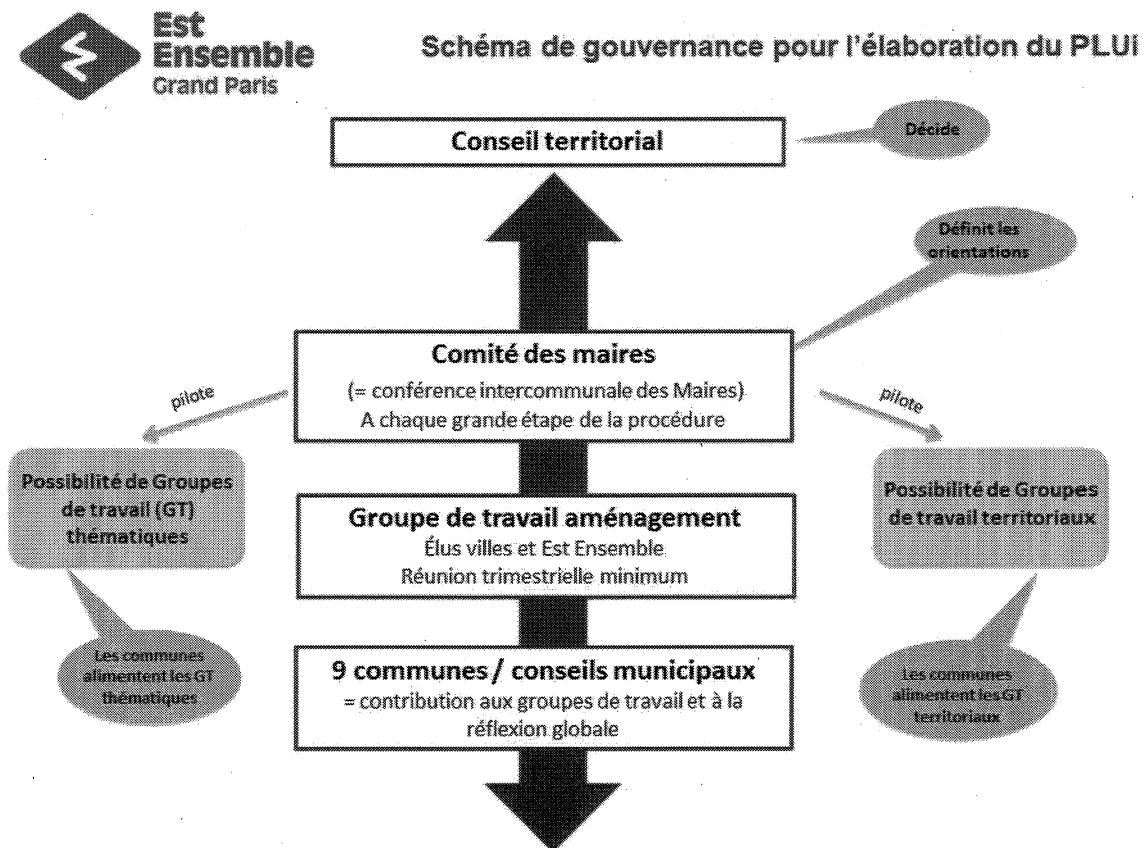


- S'appuyer sur le développement numérique comme outil au service de l'innovation.

Faire rayonner le territoire dans la métropole, agir en faveur du rééquilibrage des territoires et participer au développement métropolitain

- Favoriser le rééquilibrage des territoires du Grand Paris ;
- Contribuer au rayonnement métropolitain en valorisant les potentialités d'Est Ensemble en s'appuyant les démarches Plaine de l'Ourcq et du Parc des Hauteurs ;
- Encourager l'aménagement durable métropolitain en favorisant un urbanisme transitoire et de transition écologique ;
- Faire reconnaître l'enjeu métropolitain du territoire d'Est Ensemble et intégrer son projet urbain aux dynamiques du Grand Paris ;
- Renforcer le rôle d'Est Ensemble dans la contribution des travaux de la métropole du Grand Paris et notamment du SCOT dont le calendrier d'élaboration est concomitant avec celui du PLUi.

DECIDE que le PLUi d'Est Ensemble sera élaboré selon les modalités de collaboration entre les communes et Est Ensemble suivantes :



En termes de méthodologie, le principe acté pour l'élaboration du PLUi s'appuie sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes.



- Le Comité des Maires : Instance de coordination avec les villes mise en place dès la création d'Est Ensemble, le Comité des Maires sera l'instance de dialogue avec les Maires comme prévue par la loi NOTRe. Le PLUi sera inscrit à l'ordre du jour du Comité des Maires à chaque étape clé du projet.
- Les Conseils municipaux : les communes pourront verser des contributions aux travaux du PLUi si elles le souhaitent.
- Le Groupe de travail aménagement : Présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, il se réunit régulièrement (environ une fois par trimestre) pour débattre de l'avancée du projet et définir les orientations à proposer aux instances de décision. Il pourra être ouvert, en fonction de l'ordre du jour, à d'autres élus concernés de par leur délégation ainsi qu'à des partenaires (partenaires publics associés (PPA) notamment) ou experts.

DECIDE que le PLUi d'Est Ensemble sera élaboré selon les modalités de concertation suivantes :

APPROUVE les modalités de concertation telles que définies et exposées ci-dessous ;

Les modalités suivantes seront mises en place :

Informations relatives au projet

- Création d'une page internet Est Ensemble dédiée aux informations concernant le PLUi et relayée sur les sites internet des communes permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi
- Articles publiés dans les bulletins d'informations des communes et d'Est Ensemble
- Mention dans les bulletins municipaux de la délibération de l'élaboration de PLUi ainsi que des modalités de concertation
- Expositions temporaires sur l'élaboration du PLUi (mairies et Est Ensemble)
- Plaquettes d'informations

Participation au projet

- Dossiers de concertation actualisés à l'issue des phases clés de l'élaboration du PLUi (définition des orientations du PADD, traduction réglementaire) consultables au sein des mairies et au siège d'Est Ensemble pour recueillir les observations et les propositions des habitants
- Réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble
- Sollicitation du conseil de développement (CODEV).
- Ateliers thématiques
- Plateforme de contributions sur le site internet d'Est Ensemble et des villes

Bilan de la concertation



Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet qui mettra fin au processus de concertation.

Conformément à l'article L153-11, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Le Préfet du département de Seine Saint Denis
- Le Sous-préfet du département de la Seine Saint Denis
- La Présidente du Conseil Régional d'Ile de France
- Le président du Conseil départemental de Seine Saint Denis
- Le président de la Métropole du Grand Paris
- La Présidente de la Société du Grand Paris
- La Présidente du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF)
- Le Maire de Bagnolet
- Le Maire de Bobigny
- La Maire de Bondy
- Le Maire du Pré Saint-Gervais
- Le Maire des Lilas
- Le Maire de Montreuil
- Le Maire de Noisy – le- Sec
- Le Maire de Pantin
- Le Maire de Romainville
- La Maire de Paris
- Le président de l'intercommunalité Plaine Commune
- Le président de l'intercommunalité Paris Terres d'Envol
- Le président de l'intercommunalité Grand Paris-Grand Est
- Le Président de Paris – Est – Marne et Bois
- Le Président de la SAFER
- Le président de la chambre de commerce
- Le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :-d'un affichage pendant un mois au siège d'Est Ensemble et dans les mairies des neuf villes qui composent l'établissement public territorial,



- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs d'est Ensemble.

CHARGE le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 824/Nature 2031/Code opération 9011606002/Chapitre 20

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

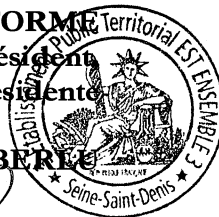
Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le... 11/07/2017
Publié le... 11/07/2017



POUR EXTRAIT CONFORME
Par délégation du Président
La 1^{ère} vice-présidente

Nathalie BERRÉ



DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt septembre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
(PLUi) – DEBAT
SUR LES
ORIENTATIONS DU
PROJET
D'AMENAGEMENT
ET DE
DEVELOPPEMENT
DURABLES
(PADD).

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS-EXCUSES ET REPRESENTES : Johanna BERREBI par Madeline DA SILVA, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Marlène UZAN, Malika DJERBOUA par Claude ERMOGENI, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Delphine PUIPIER par Camille FALQUE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENTS :

Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :

Marlène UZAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D93-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

VU le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de PADD (document de travail) annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que le PADD, clé de voute du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des communes membres du territoire, élus,

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D93-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

CONSIDERANT que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Territorial d'Est-Ensemble, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu : **28 SEP. 2018**

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le **02 OCT. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

19 Voix pour
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180926-D93-18-DE
Date de télétransmission : 28/09/2018
Date de réception préfecture : 28/09/2018

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2018

N°1060 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Nombre des Conseillers municipaux

45 en exercice

34 Présents

06 Représentés

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à 19 h 04 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Sylvine THOMASSIN**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **26 septembre 2018**.

Présents : Mme THOMASSIN Sylvine, M. VIOIX Michel, Mme BADOUX Sylvie, M. GAUTHIER Philippe, Mme FARES-MAZOUZI Noria, M. TABOURI Abdelmagid, Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila, M. SOLLIER Patrick, Mme BERNIERES Claudine, M. BARADJI Madigata (Arrivé à 19h22mn), Mme TEKKOUK Fadila, M. NABAL Charles, M. EL KASMI Boujemaa, Mme SECK Aïssata, Mme FEZARI Souhila, M. VERGER Alain, M. HOUSSIN Joël, Mme AMBOLET Hassina, M. BROUILLARD Bertrand, Mme NAHAR HAMIDI Rabia, M. AMMOURI Jamal, Mme RAJENDRAM Lilawtee, Mme CAUCHEMEZ Claire, M. VERON Cyprien, Mme METAYER Sabrina, M. ZAHY Ali (arrivé à 19h46mn), M. LARBI Nabil, Mme LY Haouly, Mme AHMADOUCHI Fatine, M. ALLOUACHE Karim, M. HERVE Stéphen, M. ALOUT Rafik, Mme PIERRONNET Dominique, M. KADRI Hakim.

Absents excusés, ont donné procuration :

M. MATILI Mounir à M. NABAL Charles
Mme HUGUES Agnès à M. GAUTHIER Philippe
Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine à Mme RAJENDRAM Lilawtee
Mme DIABY Hadjanité à M. VERGER Alain
Mme LACOMBE-MAURIES Véronique à M. HERVE Stephen
Mme CHETTOUH Assina à M. ALLOUACHE Karim

Absents : M. EL BAZE Sébastien, Mme DEDONCKER Wadislawa, Mme PETITJEAN Guylène, M. RESSAIRE Philippe, M. MOUNDANGA Blaise.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme AHMADOUCHI Fatine, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture 093-219300100-20181004-1060-DE Date de télétransmission : 10/10/2018 Date de réception préfecture : 10/10/2018

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018,

VU l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018,

VU le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération,

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDERANT que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Accusé de réception en préfecture 093-219300100-20181004-1060-DE Date de télétransmission : 10/10/2018 Date de réception préfecture : 10/10/2018

CONSIDERANT que le PADD, clé de voûte du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant,

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers du Pré Saint-Gervais, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018, A Bondy, cet échange a eu lieu le 11 janvier 2018. Il a permis d'affirmer la volonté d'une élaboration commune, respectant les orientations de la ville, traduites notamment dans la révision du PLU du cours et la nécessité de s'inscrire dans une stratégie communautaire,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018,
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires,
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

CONSIDERANT que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

VU l'avis de la commission concernée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 093-219300100-20181004-1060-DE Date de télétransmission : 10/10/2018 Date de réception préfecture : 10/10/2018

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LA MAIRE DE BONDY

Accusé de réception en préfecture
093-219300100-20181004-1060-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME / PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – 2018/52

Séance du 15 octobre 2018 à 19h39

Le Conseil Municipal de la commune du Pré Saint-Gervais légalement convoqué le 09 octobre 2018 s'est assemblé dans la salle du Conseil municipal, située au 84 bis rue André Joineau sous la Présidence de Monsieur Gérard COSME, Maire.

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de 33.

Etaient présents :

M. Laurent BARON, Maire, Mme Hawa KONE, M. Stéphane COMMUN, M. Julien RENAULT, Mme Anna ANGELI, Mme Laëtitia DEKNUDT, Mme Manuella BRISCAN, M. Jean- Abel PECAULT, Adjoint au Maire,
Mme Rose-Marie AUGUSTIN, M. Claude BARTOLONE, M. Gérard COSME, M. Saïd SADAoui, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Nathalie LECONTE, M. Luc RANGON, Mme Elena ESTEVE, Mme Dunia MUTABESHA, Mme Mina EL METALSSI, Mme Marlène DOINE, M. Michel NIJEAN, M. Cédric GUILLOUX, M. Serge VOLKOFF, Mme Catherine SIRE, Mme Delphine DEBORD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Arold JANDIA, Adjoint au Maire, représenté par Mme Dunia MUTABESHA, Conseillère municipale,
M. Georges INCERTI FORMENTINI, Conseiller municipal, représenté par M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire,
Mme Corinne ATZORI, Conseillère municipale, représentée par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal,
Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale, représentée par Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale,
M. Robert MESLE, Conseiller municipal, représenté par M. Cédric GUILLOUX, Conseiller municipal,

Etaient absents :

Mme Martine LEGRAND, Conseillère municipale
Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale
Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale

Secrétaire de Séance : Michel NIJEAN, Conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n° CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement Urbain et Cadre de vie en date du jeudi 11 octobre 2018 ;

Vu le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications

numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le PADD, clé de voûte du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

Considérant que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers du Pré Saint-Gervais, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Considérant que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- **Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous**
- **Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet**
- **Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée**

Après en avoir délibéré,

Prend Acte :

- **Des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération**

Précise :

- **La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,**
- **La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.**

Affiché le : 26 OCT. 2018

**ONT SIGNE LES MEMBRES
PRESENTS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Certifiée exécutoire par le Maire
du Pré Saint-Gervais, compte tenu
de la réception en Préfecture, le

25 OCT 2018

Par Délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Nathalie MALLOT-TOUZET

N. MalLOT-T

**Le Maire du Pré Saint-Gervais,
Monsieur Laurent BARON**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. REY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme BEN KHELIL
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme GONZALEZ SUAREZ	Conseillère Municipale	d°	M. BADJI
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON
M. MERTENS	Conseiller Municipal	d°	Mme BERLU
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme ROUZIER

Secrétaire de séance : M. Vincent LOISEAU

N° DEL20181018_21

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PADD (document de travail) annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que le PADD, clé de voute du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

PREND ACTE que le débat a eu lieu.

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 093-219300555-20181018-DEL20181018_21-DE

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Envoyé en préfecture le 09/11/2018

Reçu en préfecture le 09/11/2018

Affiché le



ID : 093-219300555-20181018-DEL20181018_21-DE

À afficher du mercredi 14 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018
en vertu des articles L.2121-25, L.2131-1 et R.2121-11
du Code général des collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 novembre 2018

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55

À l'ouverture et à la question n°2	À la question n°3 et à la question n°1	A la question n°18, puis de la question n°4 à 17
Présents : 42	Présents : 41	Présents : 40
Absents : 4	Absents : 5	Absents : 5
Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 9	Pouvoirs : 10

L'an deux mille dix huit à 19h11 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville sur convocation en date du 31 octobre 2018.

Installation de Monsieur Cédric NIZARD dans ses fonctions de Conseiller municipal

Madame Manon LAPORTE a fait le choix de mettre fin à ses fonctions de Conseillère municipale. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, elle a fait connaître cette décision à Monsieur le Maire par courrier porté à la connaissance de ce dernier le 5 octobre 2018.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal démissionnaire élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Cédric NIZARD, a été convoqué à la présente séance le 31 octobre 2018 et il est installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence à l'issue de cette installation.

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, M. CREACHCADEC, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON jusqu'à la question n°2, M. NEGRE jusqu'à la question n°3, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, M. LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, M. ROBEL, M. BOISSIER, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENOUDJ, Mme GUERFI, Mme BERNHARDT, Mme RUIZ, M. VILLENEUVE, Mme KEISER, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, M. RAHMANI pour l'ouverture.

Procurations : Mme Djeneba KEITA à M. Patrice BESSAC, M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER à compter de l'examen de la DEL20181107_1, Mme VILLEMAUX à M. Florian VIGNERON jusqu'à la question n°2, M. Florian VIGNERON à M. Belaïde BEDREDDINE à compter de la question n°3, Mme Muriel CASALASPRO à M. Gilles ROBEL, Mme Claire COMPAIN à M. Bassirou BARRY, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Marie DEBUYST à Mme Olga RUIZ, Mme Monique CLASTRES à Mme Murielle MAZE.

Absents : Mme PILON, M. RABHI, M. NIZARD, M. RAHMANI à compter de la question n°2, Mme VILLEMAUX à compter de la question n°3,

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Monsieur Stéphan BELTRAN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h11.

APPROBATION DE PROCES VERBAL

1-1 : Séance du 3 octobre 2018

Concernant la délibération DEL20181003_55 relative au tableau des effectifs, prend acte du vote défavorable à la proposition de Mesdames MAZÉ, CLASTRES-MÉHEUX, LAPORTE.

Concernant les délibérations DEL20181003_23 et DEL20181003_24 relatives aux conventions de mécénat entre le Fonds de dotation « Montreuil Solidaire » et la Ville concernant trois projets éducatifs ainsi que l'installation temporaire d'une Grande roue sur la place Jean Jaurès, prend acte de l'abstention de Madame Choukri YONIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

4 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2018 ainsi rectifié est approuvé.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

La délibération DEL20181107_1 relative au plan social de l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) est examinée après la délibération DEL20181107_3 relative à la contribution au redressement financier de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dans le cadre du protocole de consolidation de l'OPH Montreuillois - actualisation des versements.

La DEL20181107_18 portant vœu de soutien à Mimmo Lucano, Maire de Riace, ville d'accueil et de fraternité est ajoutée et est examinée après la délibération DEL20181107_3 relative à la contribution au redressement financier de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dans le cadre du protocole de consolidation de l'OPH Montreuillois - actualisation des versements.

DEL20181107_1 : Vœu relatif au plan social de l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes)

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

4 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article Unique : Emet le vœu suivant :

La direction de l'AFPA - l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes – a annoncé jeudi 18 octobre un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) d'une ampleur inégalée.

Outre la suppression de 95 postes sur le site de son siège national à Montreuil, « *ce plan de transformation de l'AFPA* », véritable plan social, prévoit la suppression de 1 541 emplois en CDI auxquels s'ajouteront 600 départs en retraite, soit un quart des effectifs de l'AFPA !

Cette mesure s'accompagne de la fermeture annoncée de 38 centres de formation professionnelle en région, qui garantissaient l'égalité d'accès à une formation professionnelle de proximité et de qualité à chaque citoyen, même les plus fragiles socialement.

Les salariés de l'AFPA, comme les adultes en attentes de formations qualifiantes, n'ont rien à attendre de positif de cette transformation de l'AFPA. L'accumulation ces dix années de choix politiques hostiles au développement d'une

formation professionnelle de qualité – ouverture à la concurrence, désengagement du financement de l'État, dumping sur la qualité des formations – ont mis à mal le modèle économique de l'AFPA.

Pourtant, notre pays compte 5,9 millions de privés d'emplois et précaires pour qui la formation professionnelle serait un atout majeur vers un emploi stable, de qualité et correctement rémunéré. Comment laisser faire dans une telle situation le démantèlement du maillage territorial de l'AFPA et le licenciement de ses formateurs ? Ce serait une ineptie sociale, doublée d'une aberration économique, contraire à l'intérêt général et à la lutte contre le chômage.

Initiée par le ministre Ambroise Croizat, l'AFPA concourt avec ses savoirs-faire uniques au service public de l'emploi depuis 70 ans. Réunis en Conseil municipal, les élus de la Ville de Montreuil expriment toute leur solidarité aux salariés de l'AFPA et à leurs représentants engagés contre un plan de sauvegarde de l'emploi destructeur pour le service public de la formation professionnelle et néfaste à la mobilité professionnelle de tous les actifs.

DEL20181107_2 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend acte

Article Unique : Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base du document annexé à la présente délibération et présenté à l'assemblée délibérante.

DEL20181107_3 : Contribution au redressement financier de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) dans le cadre du protocole de consolidation de l'OPH Montreuillois - actualisation des versements

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

6 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article 1 : Approuve, dans le cadre du protocole de consolidation de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) 2015-2020, le versement à l'OPHM de la somme de 959 000 € en 2018.

Article 2 : Approuve, dans le cadre du protocole de consolidation de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) 2015-2020, le versement à l'OPHM de la somme de 618 409,5 € en 2019 puis en 2020.

Article 3 : Dit qu'il convient de rectifier une erreur matérielle dans la délibération DEL20160928_2 et que son article 2 est rédigé comme suit :

« Autorise le versement de 4,349 M€ par la collectivité de rattachement entre 2016 et 2020 y compris en nature sous la forme de cession de biens fonciers ».

Article 4 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_4 : Attribution d'une subvention complémentaire au club sportif RSCM section judo

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2018 à l'association sportive Red Star Club Montreuillois d'un montant de 4 500 euros pour sa section judo.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association susvisée ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_5 : Approbation de la Convention d'Intervention Foncière n°3 et du Protocole d'Intervention entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville
LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

8 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie DEBUYST, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

2 abstentions : Christel KEISER, Cheikh MAMADOU

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la Convention d'Intervention Foncière n°3 entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Ville et l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble, ainsi que son protocole d'intervention et ses annexes cartographiques annexés à la présente délibération.

Article 2 : Précise autant que de besoin que les fondements des précédentes acquisitions et cessions réalisées par l'EPFIF ne sauraient être remis en question par l'entrée en vigueur de la Convention d'Intervention Foncière n°3 et de son protocole d'intervention ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à la signer ladite Convention d'Intervention Foncière n°3 et son protocole d'intervention, ainsi que les actes en découlant relevant de sa compétence.

DEL20181107_6 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Le Mori'bar

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Attribue une subvention d'investissement au titre de l'année 2018 à l'association « Le Mori'bar » d'un montant de 1 800 € pour la soutenir dans l'acquisition de mobilier meublant son local.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier à l'association susvisée ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_7 : Mission confiée à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille pour la vente d'un bien du patrimoine de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

2 abstentions : Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI

DÉCIDE

Article 1 : Confie à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille à Montreuil, la mise en publicité par les moyens adéquats afin d'aboutir à la vente du bien sis 1 rue d'Alembert, parcelle AZ 75, sachant que la cession sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document et acte liés à cette mission et à la cession concernée relevant de ses attributions.

DEL20181107_8 : Approbation du protocole d'accord transactionnel entre Monsieur Jean Blondeau et la Ville concernant le local commercial sis 198 rue de Paris cadastré AY 14

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

4 voix contre : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et Monsieur Jean BLONDEAU portant sur la fixation du montant de l'indemnité d'éviction du local commercial sis 198, rue de Paris cadastré section AY 14.

Article 2 : Précise que le montant du protocole transactionnel s'élève à 400.000€ TTC.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit protocole ainsi que tous actes et pièces s'y rapportant.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_9 : Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville : avis sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

40 voix pour

10 abstentions : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie DEBUYST, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article Unique : Donne un avis favorable au Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'exercice 2017 présenté par Séquano Aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville à Montreuil.

DEL20181107_10 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt global de 2 791 000 € consenti par le Crédit Agricole Île-de-France, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements PLS sis 62/64 rue de Lagny

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

4 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

2 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F, en se portant caution personnelle solidaire et indivisible de l'emprunteur vis-à-vis du prêteur, pour le remboursement de deux prêts d'un montant global de 2 791 000 €, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements PLS sis 62/64 rue de Lagny à Montreuil, souscrits par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Île-de-France.

Les caractéristiques des deux contrats de prêt consentis par le Crédit Agricole Île-de-France sont les suivantes :

Prêt PLS Construction de 1 045 000 € (un million quarante-cinq mille euros)

- Montant du prêt : 1 045 000 euros
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité d'amortissement : annuel progressif
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pbb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLS Foncier de 1 746 000 € (un million sept cent quarante-six mille euros)

- Montant du prêt : 1 746 000 euros
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Modalité d'amortissement : annuel progressif
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb (Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Concernant les emprunts cités ci-dessus, les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction de l'index de la Ligne du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'HLM Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Île-de-France, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d'HLM Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie des emprunts, la S.A. d'HLM Immobilière 3F s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 52 logements (11 PLAI, 21 PLUS, 20 PLS) que compte l'opération globale, soit 10 logements, pour la durée des prêts concernés.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir sur les actes de cautionnement à venir, séparés des contrats de prêt, et à signer la convention de garantie des emprunts entre la Ville et la S.A. d'HLM Immobilière 3F ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie des emprunts. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements à venir, ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20181107_11 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F d'un emprunt de 5 911 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition en VEFA de 32 logements (11 PLAI, 21 PLUS) sis 62/64 rue de Lagny

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

4 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

2 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F, pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 5 911 000 €, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 32 logements (11 PLAI, 21 PLUS) sis 62/64 rue de Lagny à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 77060 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 52 logements (11 PLAI, 21 PLUS, 20 PLS) que compte l'opération globale, soit 10 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements à venir, ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20181107_12 : Garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de la S.A. d'HLM Immobilière 3F, d'un emprunt de 2.050.000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à la réhabilitation de 301 logements de la Résidence Port Royal sise 1 allée Lancelot

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

46 voix pour

2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

2 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de la S.A. Immobilière 3F, pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant de 2 050 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 301 logements de la Résidence Port Royal sise 1 allée Lancelot à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 75787 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 301 logements que compte l'opération, soit 60 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20181107_13 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 327 057 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de 3 logements PLUS sis 68, 72 et 74 avenue de la Résistance

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

4 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

2 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100%, au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), pour le remboursement d'un prêt destiné à financer la construction sous porches de 3 logements PLUS sis 68, 72 et 74 avenue de la Résistance à Montreuil, d'un montant global de 327 057 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 85411 constitué d'une ligne.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

DEL20181107_14 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Coallia Habitat d'un emprunt de 838 819 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), destiné à financer l'acquisition en VEFA d'une Résidence Sociale de 120 logements PLAI sise 127 rue Étienne Marcel

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

48 voix pour

2 voix contre : Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Dit que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 %, au bénéfice de la S.A. d'HLM Coallia Habitat, pour le remboursement d'un prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA d'une Résidence Sociale de 120 logements PLAI sise 127 rue Étienne Marcel à Montreuil, d'un montant global de 838 819 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 76885 constitué de deux lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Dit qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 120 logements que compte l'opération, soit 24 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

DEL20181107_15 : Rejet d'admission en non-valeur d'une taxe locale d'équipement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

45 voix pour

5 abstentions : Christel KEISER, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE

DÉCIDE

Article 1 : Refuse l'admission en non-valeur adressée par la Direction départementale de Seine-Saint-Denis référencée 2018/002/093021-U à la Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à notifier au Comptable public le rejet de cette demande d'admission en non-valeur et à signer le document prévu à cet effet.

DEL20181107_16 : Organisation du recensement rénové de la population 2019 et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Confie à Monsieur le Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 2 : Dit que le principe et les modalités de rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs est maintenu.

Article 3 : Dit que le montant du forfait pour les contrôleurs s'élève à 652.20 € bruts pour les agents contrôleurs titulaires ou stagiaires et 731.70 € bruts pour les agents contrôleurs contractuels.

Article 4 : Dit que le montant de la prime fixe pour les agents recenseurs s'élève à 1117.50 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 1249.25 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 5 : Dit que les deux forfaits variables et/ou modulables « qualité de repérage » et « qualité de collecte – tenue de carnet – opérations de clôture » du forfait complémentaire pour les agents recenseurs s'élèvent respectivement à 44 € bruts et 54.20 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires, et à 48.50 € bruts et 60.61 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 6 : Dit que la prime de taux de retour, troisième et dernière composante du forfait complémentaire pour les agents recenseurs, s'élève à 97.80 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 109.75 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 7 : Dit que les agents fonctionnaires et contractuels indiciaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montreuil peuvent être recrutés en cumul d'activité accessoire par la Ville en qualité d'agents recenseurs ou contrôleurs pour la réalisation des enquêtes du recensement 2019.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les lettres d'engagement pour les agents recenseurs notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement rénové de la population chaque année, ainsi que tout acte administratif nécessaire à la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 9 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné au chapitre 012.

Article 10 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_17 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

39 voix pour

11 abstentions : Leila GUERFI , Sophie BERNHARDT, Axel NORBELLY, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Marie DEBUYST, Christel KEISER, Cheikh MAMADOU, Christine FANTUZZI, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

– Mme Halima MENHOUDJ, dans le cadre de sa participation à la délégation municipale du réseau de coopération décentralisé pour la Palestine, du 7 au 11 octobre 2018 à Jérusalem Est et Ramallah : 86,01 €

– Mme Halima MENHOUDJ, dans le cadre de sa participation à la délégation municipale au Parlement européen, le 17 octobre 2018 à Bruxelles : 23,70 €

– Mme Alexie LORCA, dans le cadre de sa participation au festival d'Avignon édition 2018, du 13 au 18 juillet 2018 à Avignon : 258,35 €

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés à ce titre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

DEL20181107_18 : Vœu de soutien à Mimmo Lucano, Maire de Riace, ville d'accueil et de fraternité

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

44 voix pour

6 abstentions : Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY, Nabil BEN GHANEM, Salamatou TRAORE, Murielle MAZE, Monique CLASTRES

DÉCIDE

Article Unique : Emet le vœu suivant :

Mimmo Lucano placé en résidence surveillée depuis le 2 octobre 2018 est sous l'accusation d'aide à l'immigration clandestine. Cette histoire est avant tout celle de la solidarité et de l'humanité afin de résoudre le problème de l'accueil des migrants.

Nous saluons l'engagement historique du maire, désormais interdit de séjour dans sa propre ville. La remise en cause du système d'accueil des migrants en petites structures par le gouvernement italien est un très mauvais signal donné par Matteo Salvini et signe assurément la montée néfaste de l'extrême-droite. Après la fermeture des ports italiens aux migrants secourus en mer, le leader d'extrême droite poursuit dans la voie de la criminalisation de leur accueil.

L'acharnement contre ce modèle humaniste et d'intelligence collective en est le marqueur le plus funeste. A travers Riace, c'est toute l'exemplarité des politiques locales d'accueil qui est visée et fragilisée pour des motifs assurément très politiques. La circulaire prise par Matteo Salvini le 13 octobre dernier et visant à transférer les migrants vers des centres de rétention signe la fin d'une expérience de vingt ans d'intégration réussie et de modèle de développement solidaire et inventif.

La Municipalité propose donc au Conseil municipal de soutenir à travers ce vœu Mimmo Lucano, Maire de Riace, et d'interpeller les responsables européens pour qu'ils demandent à l'Italie de respecter le droit d'accueil des migrants.

Des soutiens ont déjà été apportés dans plusieurs villes de France et en Europe, mais aussi par de nombreux mouvements sociaux européens et organismes des droits de l'Homme, au travers d'une pétition ci-jointe, que nous vous invitons à signer, qui compte à ce jour plus de 11 200 signataires :

Mimmo Lucano Libre a lancé cette pétition adressée à A QUI DE DROIT

« Si vous avez le droit de diviser le monde entre italiens et étrangers, alors je dirai que je n'ai pas de Patrie et je réclame le droit de diviser le monde entre déshérités et opprimés d'un côté, privilégiés et oppresseurs de l'autre. Les uns sont ma patrie, les autres mes étrangers » Don Milani, 1965

Accusé d'avoir « favorisé l'immigration clandestine » le maire de Riace (Calabre) est aux arrêts domiciliaires depuis le 2 octobre. Il s'agit d'une arrestation en représailles de l'action courageuse de Mimmo Lucano, surnommé le « maire de l'accueil », qui s'était mis cet été en grève de la faim pour protester contre la politique migratoire inhumaine du gouvernement italien. Sa seule faute : avoir su mettre en place dans sa commune un système d'accueil qui fonctionne. Il a non seulement permis d'offrir à des femmes et des hommes fuyant la guerre et la misère des conditions de vie et de travail décentes, mais aussi à la population locale en créant des emplois (médiateurs culturels, enseignants etc...), et en promouvant des formations inédites (laboratoires artisanaux, fermes pédagogiques). Une réussite dans un territoire connu pour ses mafias et son chômage. C'est cet exemple courageux que le gouvernement italien veut punir. Mimmo Lucano a pu en effet faire la preuve que l'accueil des migrants pouvait se conjuguer avec le dialogue et le bien-être d'une communauté tout entière. Il est pour cela depuis quelques années sur la liste noire de tous les partis et mouvements qui entendent faire de la peur de l'autre et de la répression contre les migrants leur fonds de commerce politique.

L'Italie vit un moment très grave : les propos particulièrement choquants que tiennent régulièrement le principal parti de gouvernement, la Lega et le vice-premier ministre Matteo Salvini lèvent les tabous et libèrent les venins les plus abominables : le racisme et la haine. Dans le sud de l'Italie, l'exploitation éhontée des migrants fait les affaires d'une poignée de propriétaires terriens, vrais négriers, de nationalité italienne pour la plupart. En garantissant aux migrants des conditions de travail et de vie décentes, Mimmo Lucano prend le contre-pied de cette exploitation. Il les protège des nombreuses tragédies - mort de douzaines d'immigrés sur les routes durant le transport du travail aux camps où ils/elles sont entassés - qui ont marqué l'été. C'est un acte de solidarité. C'est pourquoi, la décision de justice contre Mimmo Lucano instaure de fait un nouveau délit, le délit de solidarité.

Face à l'offensive déclenchée par le Ministre de l'intérieur italien Matteo Salvini contre les migrants, les pauvres et celles et ceux qui les soutiennent, nous dénonçons cette arrestation et affirmons publiquement notre solidarité pleine et entière avec celles et ceux qui, comme Mimmo Lucano, sont entrés en lutte, ou s'appêtent à le faire. Nous apportons notre soutien à Mimmo Lucano, à sa famille et à la population de sa commune, face à l'acharnement d'un gouvernement de la haine qui fait de la peur de l'autre son fonds de commerce politique. Parce que nous nous reconnaissons dans les valeurs des droits humains.

Parce que nous défendons un Etat de droit, fondé sur l'indépendance de la justice.

Parce que nous sommes pour plus de solidarité, de démocratie, plus d'égalité et de justice sociale.

Parce que nous sommes du côté de celles et ceux qui défendent l'universalité des droits sociaux et civils.

Parce que nous sommes solidaires avec celles et ceux qui fuient les guerres, la misère et les catastrophes climatiques.

Nous sommes du côté de Mimmo Lucano et nous demandons sa remise en liberté immédiate.

#MimmoLucanolibre

RETRANSCRIPTION DES DEBATS DANS LE CADRE DU PADD DU PLU

Intervention de Monsieur Olivier Stern

Non inscrits – Majorité

« Merci Monsieur le Maire, Monsieur Nègre, Mesdames et Messieurs,

Le projet de PADD intercommunal, élaboré par Est Ensemble, est un document essentiel qui rassemble les orientations politiques qui trouveront leur traduction dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Pour la Ville de Montreuil, l'exercice est particulier puisque la Ville s'est dotée d'un nouveau PLU qui est entré en vigueur il y a quelques semaines seulement, à l'issue d'un travail de qualité tant dans la création du document d'orientation politique que dans l'élaboration du document réglementaire. Le PLU Montreuillois est donc le résultat d'un travail fécond impulsé par une majorité politique et conduite en concertation avec les habitants de notre commune.

Sans remettre en cause le bien fondé du transfert de compétence qui implique désormais que le PADD et le PLU sont de compétence territoriale, l'exercice revêt un caractère particulier pour notre commune, et nous ne sommes pas les seuls dans ce cas, puisque nous venons tout juste d'aboutir sur une réflexion qui à bien des égards, peut servir d'exemple. Chacun notera qu'il existe au sein de notre territoire Est Ensemble des majorités politiques différentes d'une commune à l'autre et que si la compétence d'élaboration du PLU a été transférée à la Métropole, les majorités politiques, elles, tirent leur légitimité des élections municipales dès lors qu'il s'agit de proposer et mettre en œuvre une vision politique pour la ville que nous souhaitons construire.

Cette remarque n'est pas tout à fait anodine car nous le savons, sur bien des sujets, les priorités et les objectifs politiques d'une commune à l'autre peuvent diverger, voir s'opposer, par exemple sur le logement social.

Montreuil, au-delà du fait qu'elle représente quasiment un quart du territoire, ou qu'elle vient de réviser son propre PLU, se doit d'assumer une voix sur ces sujets et entend bien que les objectifs politiques affichés dans le PADD intercommunal, véritable matrice du document réglementaire, ne soient pas dissous dans un compromis au rabais sur un certain nombre d'enjeux que nous considérons comme des impondérables. Aussi vous m'excuserez par avance d'être précis dans les demandes de modifications du PADDi mais puisque ce débat est versé au projet de PADDi, il me paraît nécessaire d'aller dans le détail.

Avant toute considération, beaucoup d'éléments du PADD montreuillois sont repris et je m'en félicite. Le document promeut un développement urbain maîtrisé, vecteur de qualité de vie, faisant de l'écologie et de la ville inclusive des sujets transversaux. Néanmoins je propose de modifier le document sur les éléments suivants :

Sur le logement

Il apparaît essentiel de mettre en cohérence notre PADDi au PLHi et donc de réaffirmer les objectifs du PLHi en termes de constructions de logements sociaux et de rétablir un niveau de détail plus granulaire eu égard à la ventilation par typologie de construction neuve. De même nous souhaitons que l'ambition du PADD Montreuillois de développer la mixité sur des petites opérations, y compris dans les quartiers résidentiels soit reprise.

Sur le patrimoine

Montreuil, dans ses documents d'urbanisme, a souhaité afficher et traduire une grande ambition dans la préservation du patrimoine, y compris pour les opérations neuves et leur bonne intégration dans le patrimoine existant. Il est fait référence aux Architectes de Bâtiments de France, mais la notion de travail partenarial n'a pas été reprise. Là également, nous souhaitons que cette ambition soit traduite dans le document d'orientation et que la notion de travail partenarial avec les ABF soit clairement mentionné.

Sur le partage

Je propose que la notion d'espace partagés dans les constructions neuves soit inscrit dans le PADDi, à travers une formulation qui pourrait être « élaborer une stratégie de développement des espaces partagés dans la construction neuve ».

Sur les mobilités

Le PADDi souhaite « développer une stratégie spécifique et encourager les nouvelles mobilités » et entend « repenser la place de la voiture ». Nous estimons que ces formulations sont trop vagues et ambivalentes au regard des enjeux clairs pour notre territoire en termes de mobilités. Je propose, et je sais que cette position est partagée par les élus de notre majorité, que soit repris et complété l'objectif 6 du PADD Montreuillois comme suit : « réduire la place des véhicules motorisés individuels et faciliter les modes alternatifs de déplacement », dont une page entière est consacrée à sa déclinaison.

De même que sur le stationnement

Le PADDi entend « améliorer la gestion du stationnement et optimiser sa place sur l'espace public » là où le PADD Montreuillois proposait une politique de stationnement notamment à travers des objectifs chiffrés en rapport avec le taux de motorisation réel des ménages, en tenant compte des différences de desserte en transports en commun selon les quartiers. Nous pensons nécessaire que cette formulation et ces objectifs chiffrés soient repris.

Sur la pratique du vélo

Le PADDi dit vouloir « élaborer une stratégie de développement du vélo ». Nous sommes ici très loin du compte. Cet engagement est trop peu contraignant et en décalage total avec les aspirations des habitants et les enjeux pressants de développement des mobilités actives auxquelles nous sommes confrontés. Par ailleurs la stratégie de développement est déjà connue, c'est la mise en œuvre qu'il importe désormais de conduire. Pour mémoire, le PADD Montreuillois entendait précisément « développer et relier les itinéraires cyclables, garantir du stationnement sécurisé, prévoir systématiquement du stationnement vélo dans les nouvelles constructions ». Nous suggérons que cette formulation soit reprise et

complétée dans le PADDi en précisant l'objectif d'un stationnement pratique, sûr et généreux dans les nouvelles constructions, et qu'un objectif chiffré puisse être envisagé.

Sur la transition écologique

Il est à noter un recul notable dans le PADDi par rapport au PADD de la Ville de Montreuil. Alors que comme chacun sait, nous sommes confrontés à l'urgence écologique et qu'à cet égard, l'urbanisme et donc les collectivités locales sont à la proue de la transition écologique, il apparaît essentiel de reconsidérer en profondeur l'approche du PADDi sur ces sujets. A titre d'exemple il est souhaitable d'élargir la traditionnelle « performance énergétique » à la « performance environnementale » et d'affirmer par conséquent une meilleure prise en compte du thermique, des énergies grises, de la biodiversité dans la construction neuve.

Sur le territoire résilient

Le PADDi n'exprime pas l'exigence de construire un territoire résilient et solidaire, notamment la nécessité de prévoir l'émergence de production de sources d'énergie renouvelable locales.

Sur les artistes

Le PADDi a un objectif concernant la culture, mais il ne recoupe en réalité pas la même volonté que le PADD de Montreuil, qui y consacre une page entière. En écrivant « Reconnaître, respecter et faire respecter les droits culturels des habitants (accès pour tous à la culture ...) » la culture pour tous est défendue mais pas la place des artistes, le maintien de leur présence et de leur production sur le territoire comme c'est le cas à Montreuil. Il est souhaitable que ces éléments soient repris dans le PADDi.

Sur le développement économique

La carte identifie le développement de polarités économiques dans le bas Montreuil, mais rien n'est proposé autour de la Boissière et des nouvelles infrastructures de transports. Quant au quartier de bureaux du bas Montreuil, il est proposé d'y maintenir une dominante de bureaux. Cela contrevient à la stratégie de diversification de notre nouveau PLU.

Sur la densité

Le projet de PADDi propose de « favoriser, dans la mesure du possible, des formes urbaines compactes et denses » ce qui est en contradiction avec le PADD du nouveau PLU Montreuillois qui prend une direction inverse. Cela peut avoir des répercussions dans la déclinaison réglementaire du PLUi. Nous souhaitons affirmer notre engagement pour une densité raisonnée, pour un urbanisme à taille humaine et qui prenne en compte les équipements publics nécessaires.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur Gilles Robel

Groupe Alternative Ecologiste à Montreuil

« M. le Maire, cher-e-s collègues,

Le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal qui est soumis ce soir à notre approbation reprend globalement les orientations du PADD de Montreuil, en termes de maîtrise de l'urbanisation et nous nous en réjouissons. Cependant les élu-e-s du groupe Alternative Ecologiste à Montreuil souhaiteraient apporter un certain nombre d'amendements pour faire de ce PADDi un document à la hauteur des enjeux sociaux et environnementaux qui se présentent à nous. A la lumière du récent rapport du GIEC et des informations alarmantes sur le déclin de la biodiversité et les dangers de la pollution, il est clair nous ne pouvons pas nous contenter de demi-mesures et que les collectivités locales doivent actionner les leviers dont elles disposent pour mettre en place des politiques ambitieuses et changer les comportements.

Nous souhaitons en premier lieu condamner la complexité du schéma d'organisation territoriale suite à la loi NOTRe et aux réformes introduites récemment. Ainsi la compétence aménagement a été pour partie transférée aux territoires et pour partie à la Métropole du Grand Paris, deux instances dont les membres ne sont pas élus au suffrage universel direct mais qui sont susceptibles de modifier le PADD et le PLU adopté à Montreuil au terme d'une longue concertation, et voté par des élus comptables devant leurs électeurs. Nous déplorons ce déficit démocratique et espérons que les orientations votées à Montreuil seront bien respectées, surtout si l'on considère que le SCOT en cours d'élaboration par la Métropole du Grand Paris pourra modifier les PLUi et avoir une incidence directe sur la délivrance de nos permis de construire.

Il nous semble que le document dans sa version actuelle pêche sur la question de la transition écologique. En matière de constructions neuves, comme dans le PLU de Montreuil, il nous semble nécessaire de prendre en compte leur performance environnementale et non pas seulement leur performance énergétique. En termes de pollution, le PADDi doit encadrer strictement l'implantation d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) en zone urbaine dense pour éviter de nouvelles SNEM ou WIPELEC. Pour lutter contre la pollution sonore et les rejets de particules fines, l'usage des véhicules électriques ne suffit pas (p. 23). Il faut envisager la couverture des grands axes autoroutiers.

En matière d'espaces verts, le maillage dont il est question p.23 pourrait être affiné. On pourrait inscrire l'objectif que chaque habitant ait accès à un espace vert à moins de 15 minutes de marche de son domicile. Par ailleurs il nous paraît essentiel que le PADDi aille plus loin sur la protection des espaces naturels et de la biodiversité. Un objectif de « limitation de consommation des espaces naturels » est affiché p.5. Cet objectif nous semble bien modeste : il faudrait parler de « conquête d'espaces naturels » tant on sait que le pourcentage d'espaces verts par habitant est insuffisant sur notre territoire (environ 5m² par habitant, soit moitié moins que le ratio de 10m² d'espaces verts par habitant préconisé par l'Organisation Mondiale de la Santé et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France).

Une meilleure intégration de la biodiversité en ville avec la création de refuges, de noyaux de biodiversité doit être l'un des objectifs phare de ce PADDI. Alors qu'une étude récente du WWF montre que 60 % des vertébrés sauvages ont disparu depuis les années 1970, certains projets sur notre territoire vont à contre-courant de la nécessité de créer et préserver des espaces naturels en ville pour enrayer cette érosion de la biodiversité. C'est le cas de la création par la Région Île-de-France d'une base de loisirs sur la Corniche des Forts à Romainville qui entraîne la destruction de centaines d'arbres sur ce site exceptionnel par sa faune et sa flore à moins de 2km de Paris. Nous demandons que la phrase « réalisation de l'Île de Loisirs de la Corniche des Forts dans sa globalité (p.33) soit amendée et « dans sa globalité » retirée. Avant de parler de « renaturer la ville » comme le fait le document p.15, il serait bon de veiller à ne pas la dénaturer en détruisant les espaces naturels existants. Quand on parle d'espaces naturels, il faut faire une distinction entre une forêt, qui a une fonction naturelle de dépollution, d'îlot de fraîcheur et de réserve de biodiversité, et une simple prairie broutée par des moutons et dotée de jeux pour les enfants.

Dans le même ordre d'idées, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui concerne le secteur des Murs-à-Pêches dans le nouveau PLU de Montreuil pose problème puisqu'elle prévoit des constructions de logements aux portes d'entrée du secteur et de privatiser et de dénaturer plus d'1 hectare d'espaces arborés en pleine terre dans le cadre du projet EIF. Cette OPA devra être amendée dans le PLUi.

Sur les mobilités et le stationnement, secteurs essentiels pour baisser nos émissions de gaz à effet de serre, le PADDI gagnerait à distinguer ce qui est acté de ce qui est moins avancé. Dans ce cadre le projet de tram T1 dans l'intégralité de son parcours jusqu'à Val-de-Fontenay doit être valorisé et intégré p.24 tant il est structurant pour notre territoire. De même sur les mobilités actives, le PADDI doit aller plus loin que la seule intention d'« élaborer une stratégie de développement du vélo » mais afficher des objectifs chiffrés pour renforcer la pratique du vélo sur le territoire. De l'autre côté, nous proposons que soit inscrit l'objectif de « réduire la place de la voiture et faciliter les modes alternatifs de déplacement » au lieu de « repenser la place de la voiture » comme il est écrit p.24. La stratégie mise en place dans le PADD de Montreuil pour définir une politique de stationnement corrélée au taux de motorisation réel des ménages pourrait également inspirer le PADDI.

Sur le logement, nous souhaitons que le PADDI reprenne les objectifs du PLHI en termes de production de logements sociaux, avec un chiffrage précis, et une typologie précise des logements neufs. Nous souhaitons que ce document affirme comme à Montreuil la volonté de développer la mixité à l'opération, y compris dans les quartiers pavillonnaires.

En matière de déchets, là encore l'objectif de « faciliter la bonne gestion des déchets » (p.17) nous semble manquer d'ambition. Il faudrait affirmer notre volonté de réduire significativement le nombre de déchets produits en s'inscrivant dans des démarches de type « zero waste ».

En matière de densité, nous souhaitons que l'objectif de « favoriser dans la mesure du possible des formes urbaines compactes et denses » p.13 soit reformulé. Cette densité doit être raisonnable et ne pas porter atteinte au cadre de vie des habitants actuels. Des objectifs en termes de hauteur doivent être fixés. Il ne faut pas que les préconisations du PLUi viennent contredire celles du PLU de Montreuil.

En matière de culture enfin, la place des artistes doit être mieux défendue. Il faut faciliter leur maintien sur notre territoire, et encourager aussi la création de tiers lieux et d'occupation temporaire de bâtiments vacants (il n'est question que de friches et d'espaces publics p.25, et pour des usages qui ne sont pas nécessairement artistiques).

Nous espérons que ces amendements seront retenus dans le document final, socle du futur plan d'urbanisme intercommunal qui va façonner nos territoires pour les années à venir. »

Intervention de Madame Olga Ruiz

Groupe Ma Ville J'y Crois !

« Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal sera mis en œuvre par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration. Il est dans la continuité du PADD montreuillois, ce qui est logique puisque c'est un recueil de bonnes intentions. Ce qui importe donc vraiment est de savoir dans quelle mesure les intentions deviennent ou deviendront réalité.

Ce cadre est nourri de jargon consensuel, flatteur pour les maires de l'agglomération, mais vide de chiffres... Sauf deux, sur les prévisions de croissance démographique. Ces deux chiffres donnent une idée de la ville que vous souhaitez pour demain, à l'horizon 2030. En partant du recensement de la population des 9 villes d'Est-Ensemble effectué en 2015, on trouve un nombre total d'habitants de près de 413.000. Le PADD auquel vous avez collaboré prévoit un accroissement démographique de l'agglomération compris entre 9 et 19 % d'ici 12 ans, soit 37.000 à 77.000 habitants de plus ! Autrement dit l'équivalent de la population d'une ville telle que Bagnolet, au minimum, ou de Pantin plus Les Lilas. En somme, c'est comme si une ou deux nouvelles villes sortaient de terre sans augmentation de l'espace d'Est Ensemble. Alors que signifie un développement « maîtrisé » ?

Si on lit le PADD à partir de votre vision densifiée de la ville, avec une courbe exponentielle d'accroissement, on ne peut que s'inquiéter. Outre que la prévision de croissance manque de précision, alors qu'elle aura une forte incidence sur la qualité de vie des habitants, on en déduit la poursuite de votre politique de construction de logements à tout-va pour répondre aux besoins, non des Montreuillois, mais de toute l'Île-de-France, politique que vous assumez sans complexe, Monsieur le Maire, pour obtenir les primes accordées aux villes dont les maires sont dits « bâtisseurs ». Vous avez les yeux de Chimène pour les promoteurs, ils peuvent vous dire merci, ainsi qu'à votre adjoint, Monsieur Le Chequer. Mais vous ne pouvez à la fois répondre aux besoins des Montreuillois et préserver ce que vous nommez dans le PADD de la ville « un objectif ambitieux mais raisonné de production de logements », dont 70 % dans le parc d'accession privé, aux prix peu attractifs pour nos concitoyens.

La ville dense nécessite la réduction de « l'étalement urbain », un des objectifs du PADD. Je ne peux m'empêcher de faire une parenthèse pour constater que, souvent, les ardents opposants à cet étalement habitent dans des pavillons mais trouvent bon pour les autres - et pour l'avenir de la ville, voire de la planète ! - de se serrer dans un environnement densifié. Il faut pourtant lutter contre les idées fausses. Même martelées, elles restent fausses ! En termes de densité urbaine, Montreuil se situe dans la fourchette haute des communes du département. Et notre ville dispose actuellement de 5,8 m² par habitant de parcs et jardins alors que l'Organisation Mondiale de la Santé préconise 12 m², plus du double ! Le PADD veut pourtant « favoriser des formes urbaines compactes et denses » et « intensifier le développement urbain ». Cette politique nuit au cadre de vie et à la biodiversité et ce ne sont pas « les techniques permettant de diminuer l'effet visuel de la densité (végétalisation des façades, toitures végétales..) qui sauraient tromper les Montreuillois.

Ils ont raison d'être inquiets lorsque vous accordez des permis de construire à tour de bras. Lorsque tout terrain est bon pour des promoteurs qui font le forcing auprès des propriétaires de pavillon, avec des offres d'achat alléchantes et surtout juteuses pour le promoteur s'il peut remplacer un pavillon par un immeuble. C'est ainsi qu'on voit surgir des édifices partout, avec une occupation maximale du terrain, ce qui contredit la volonté affichée dans ce PADD, et dans les précédents, de « réduire la carence en espaces verts et augmenter le ratio d'espaces verts par habitant », mais que le Plan Local d'Urbanisme de 2012 autorisait à contourner. Nous verrons ce qu'il en est pour sa version révisée.

Votre politique de densification est ruineuse pour les finances de la Ville, nous l'avons souvent répété, car il faut sans cesse construire des équipements collectifs supplémentaires (écoles, crèches, équipements sportifs et culturels) pour répondre aux besoins des nouveaux habitants et prévoir les dépenses de fonctionnement. C'est un cercle sans fin. Avec quels financements ?

Concernant les logements dont les Montreuillois ont besoin, la réflexion est à approfondir sur le logement social. Votre appui aux différentes formes d'habitat, avec des normes de haute qualité environnementale est louable, mais la priorité pour la majorité des habitants reste de se loger, au prix d'un loyer abordable, ce qui est difficile dans le privé où les loyers explosent. Faut-il rappeler que la ville compte environ 7.500 demandeurs de logement qui attendent en moyenne entre 5 et 8 ans ? Les projets d'accession sociale à la propriété, proposés par l'OPHM ne sauraient suffire car les prix au m² restent élevés.

On en vient à un sujet qui fâche. Afin de financer la politique municipale sans hausse d'impôts, pourquoi négligez-vous le développement économique, axe majeur du PADD ? Au lieu de retenir et d'attirer des entreprises à Montreuil, vous vous en désintéressez et elles partent. Depuis 2014, la saignée se poursuit. Récemment, vous avez refusé de recevoir et vous laissez partir Ubisoft alors que notre ville constitue depuis longtemps un fleuron dans le domaine des nouvelles technologies. Quant aux petites et moyennes entreprises, avec des loyers de type 3000 euros pour 80 m², elles finissent par partir.

Le PADD préconise de développer le tourisme, secteur porteur d'activité et d'emplois dans la culture, l'hôtellerie, la restauration. Mais vous avez fermé l'Office du Tourisme montreuillois alors que notre ville est riche d'un patrimoine naturel et culturel à promouvoir ! Ces quelques réalités contredisent les principes affichés.

Grâce au document de travail sur le PADD, nous apprenons un nouveau verbe : renaturer, dont on se passerait bien à Montreuil. Que signifie « renaturer la ville » ? Vous reconnaissez donc que vous êtes en train de la dé-naturer, de détruire la nature en ville ? Or, il est plus facile de dé-faire que de re-faire ou de re-conquérir des espaces naturels !

Alors, certes, c'est bien de végétaliser les façades et les terrasses des immeubles, mais rien ne vaut la nature en pleine terre. Le moins que l'on puisse dire est que, là aussi, vos actes manquent de cohérence par rapport aux différents PADD. Ainsi, vous mettez en péril les Murs à Pêches, ce patrimoine remarquable unique, avec la construction prévue de 85 logements et l'installation de 250 activités, que l'on pourrait accueillir dans d'autres lieux. Ainsi, vous avez accepté, avec Est Ensemble et le Département, de bétonner un hectare d'espace classé Natura 2000 boulevard de Chanzy pour y construire un collège alors que d'autres terrains étaient disponibles.

Est-ce ainsi que l'on préserve et développe des « réservoirs de biodiversité » ? Comptez-vous mettre fin à la désimperméabilisation des sols en goudronnant les pieds d'arbres ou en imposant des sols imperméables sur des terrains de sports, comme à Paul Signac, pour des raisons d'économie ?

Nous n'avons rien lu au PADD concernant la gestion de l'animal en ville et il est désolant que ce sujet ne soit toujours pas pris en compte. Nous nous réjouissons de l'arrivée prochaine de la géothermie dans certains quartiers, mais nous signalons que des travaux urgents d'isolation restent à réaliser dans des cités HLM, véritables « passoires thermiques » où les charges de chauffage sont élevées.

Il reste beaucoup à dire. Un dernier mot à propos de la ligne 9 du métro, dont l'arrivée est heureusement souhaitée dans le PADD. Comment comptez-vous faire avancer ce dossier ? Nous n'avons plus guère entendu parler de ce que fait votre association de maires, l'APPL9 depuis sa création en grande pompe, en septembre 2015 ! »

Intervention de Madame Riva Gherchanoc

Groupe France Insoumise

PADDi : le compte n'y est pas !

« Monsieur le Maire, Cher·e·s collègues, Cher·e·s montreuillois·es,

Deux remarques préalables pour situer le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal de ce soir – nommé de façon courte le PADDi :

– **1er remarque** : Nous sommes dans un **contexte institutionnel national sans précédent** qui ambitionne des territoires s'administrant à des échelles toujours plus vastes, faisant fi de l'histoire institutionnelle française, et contraignant les français·es aux visées européistes de Macron. Les réformes chamboulent le calendrier, complexifient les enjeux politiques et stratégiques d'un projet de territoire, à l'échelle du Grand Paris, d'Est Ensemble et de Montreuil, et **les citoyens sont davantage mis à l'écart du pouvoir décisionnel**.

En effet, le Schéma de COhérence Territoriale, appelé SCOT, de la Métropole du Grand Paris s'élabore en ce moment en toute discrétion, alors même qu'il a vocation à porter une vision politique de l'aménagement et du développement du territoire métropolitain.

Il est peu probable que sa planification stratégique soit d'envergure : lorsque les consensus locaux sont difficiles à obtenir, les propositions restent souvent très générales et relèvent alors de l'incantation. **La Métropole, loin d'être unanime politiquement et divisée selon une dichotomie géographique Est/Ouest, le SCOT sera fait a minima.**

Et si le SCOT n'est pas encore abouti à ce jour, c'est qu'une décision de Macron, lui-même, est attendue, sur le statut de la Métropole du Grand Paris, issu de la loi NOTRE de 2016, et pour changer son statut, il faut réviser la loi. **Voilà pourquoi rien ne se passera avant 2022 !**

Alors pourquoi déjà débattre d'un PADD intercommunal des 9 communes composant le territoire d'Est Ensemble pour définir le PLUi dans deux ans ?

Si le consensus mou des 9 maires et du président d'Est Ensemble se résume à faire du PLUi un agrégat des 9 PLU sans SCOT, c'est sans intérêt et c'est un gâchis d'argent public.

– **2ème remarque** : **La question démocratique et participative se pose.**

Comment impliquer les habitant·e·s et les différents acteurs, économiques par exemple ? Et comment poser les termes du projet pour que la population s'en saisisse, comme le sujet sensible de la densité ?

Ces questions ne sont posées à aucun moment et aucune réponse ne peut donc être apportée dans le PADDi débattu ce soir dans cette instance du Conseil municipal.

Qui sait qu'une 1ère phase de concertation du PLUi a eu lieu d'avril à juin 2018, et que débute la 2nde phase de concertation par une réunion publique le 27 novembre prochain ?

J'en viens à présent sur le document de travail du PADDi :

Face à un SCOT peu ambitieux, l'exigence est de mise sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal qui représentera **le document le plus important pour déterminer les enjeux de territoire d'Est Ensemble et de notre ville.**

Le PADDi doit avoir des objectifs chiffrés (article L.151-5 du Code de l'urbanisme).

Article L151-5 du Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Comment ambitionner une politique de planification stratégique et d'aménagement du territoire d'ici à 20 ans ou 30 ans (c'est-à-dire à l'horizon 2050) sans aucun critère précisément défini, ni objectif chiffré dans le PADDi présenté ce soir ?

Le Plan Local d'Habitat autrefois, et le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement discuté lors du précédent Conseil municipal, ne sont pas des documents prescriptifs. Il faut par conséquent forcer la main dans le PADDi. Or, un seul chiffre est écrit dans le document : celui du nombre de logement par emploi (de 0,8 à 1 par habitant : réalisable?), et dont on ne sait à quelle échelle il s'applique...

Ce PADDi est un document nul en l'état, il manque de réflexion tant sur le vocabulaire employé (redondant, inapproprié souvent) que sur l'absence d'objectifs chiffrés. Et pour l'avoir montré à des urbanistes, les cartes sont avec des tracés indicatifs, et même inexacts comme sur les transports.

Il est écrit « *modes de transports secondaires* », or en urbanisme il faut parler de « *modes de transports structurants et de rabattements* ». C'est un exemple, ils sont nombreux, et loin d'être anecdotiques, car les lacunes sémantiques mènent indiscutablement à des problèmes juridiques.

Le dernier rapport publié du GIEC, le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Changement

Climatique, sur les impacts d'un réchauffement climatique global et les marches citoyennes pour le climat doivent nous préoccuper au moins sur 2 thématiques majeures : la sanctuarisation des espaces verts en milieu urbain et les enjeux de santé publique. Ceci appelle des changements radicaux de nos modes de vie, que ce soit en matière de transport, de mobilité, de ressources, et d'habitat. La planification territoriale doit comporter des objectifs environnementaux et énergétiques.

Sur les espaces verts au sens large du terme :

La Corniche des Forts à Romainville citée à plusieurs reprises dans ce document illustre parfaitement les contradictions de ce PADDi.

– Page 23 §3 : le document parle « d'île de loisirs », que doit-on en conclure ? Que ce projet irresponsable est d'ores et déjà acté de manière irréversible par le Président Gérard Cosme ? Avec le silence assourdissant des 9 maires sur le projet de Madame Péresse et Monsieur

Weisselberg, président du syndicat de la Corniche et écologiste politique ? L'association de défense de la Corniche des Forts et la Coordination de préservation des espaces verts et publics Ile-de-France, la CEVE, seront « ravis » de l'apprendre je pense. Leurs voix ne comptent-elles pas ? Ces personnes ne pensent pas comme il faut, elles ne comprennent pas les intérêts supérieurs du territoire ? Quel mépris !

– Page 31 § 7 : « préserver et végétaliser les espaces verts », confortons le verbe « préserver », allons plus loin en écrivant « sanctuarisation des espaces verts », quant à la végétalisation des espaces verts, j'avoue n'avoir pas bien saisi...

– et page 33 §6 c'est là le plus dangereux ! « faire du parc des hauteurs... un espace structurant de notre territoire, notamment avec la réalisation de la promenade... et de l'île de loisirs de la Corniche des Forts dans sa globalité. »

Proposition : écrire que chaque m² d'espaces verts (y compris les friches végétalisées) soit préservé et compensé. Et ainsi on pourrait ordonner une étude dans le PADDi sur le nombre de m² végétalisés avant toute mise œuvre de quelconque action.

De même **pourquoi ne pas exiger la création au moins d'un poste d'ingénieur·e écologue à l'échelle d'Est Ensemble?** Un·e ingénieur·e écologue analyse, mesure et prévoit l'impact des activités humaines sur l'environnement et la biodiversité. L'accompagnement d'un·e tel·le professionnel·le sur l'évacuation nécessaire des milliers de m³ de déchets sur les parcelles des Murs à Pêches aurait été préférable à la méthode dépassée d'une pelleteuse. Cela demande davantage de temps, c'est certain.

Comment concilier ville et santé ? J'ai depuis le début du mandat sans cesse rappeler la nécessité d'une approche transversale pour favoriser « un urbanisme et un aménagement favorable à la santé ». Même si ce sont les pics de pollution qui attirent l'attention des médias, c'est en réalité la pollution de fond à laquelle nous sommes exposé·e·s au quotidien qui est la plus néfaste à long terme et qui a des effets néfastes sur notre santé (asthme, bronchite, certains cancers, maladies cardio-vasculaires). Ainsi **les villes disposent de plusieurs leviers pour améliorer la qualité de l'air en favorisant les déplacements moins polluants** (plan vélo, plan marche, plan de déplacement pour le personnel communal) **ou en créant plus d'espaces verts.** Le commissaire enquêteur indiquait l'objectif de 7m²/habitant·e lors de la dernière révision du PLU. Pourquoi ne pas l'avoir repris dans le PADDi ?

De même page 23 § 6 « *promouvoir l'usage des véhicules à faible nuisance écologique et sonore* », pourquoi ne pas rédiger « *imposer des normes et un calendrier pour interdire les véhicules polluants* ». C'est sûr, ce n'est pas très vendeur électoralement, et la politique Macron/De Rugy prétextant la hausse sur l'essence et le gazole pour financer l'écologie n'aide pas. Pourtant **afficher l'objectif d'abaisser de 10 % la circulation automobile à horizon 2050 est un impératif pour notre société**, les générations futures et la planète. Des études environnementales sont nécessaires, de même des études d'impact en santé pour chaque construction envisagée, chaque carrefour aménagé. Il n'est pas possible de citer ce soir tout ce que nous avons relevé d'inexact ou de potentiellement dangereux dans le PADDi.

Aussi j'attire votre attention sur la page 14 § 10 « *favoriser l'émergence de la filière tourisme...* » : sa rédaction trop générale induit-elle un moyen d'imposer le travail le dimanche ?

Et l'expression au même § « *constituer un territoire de loisirs* » expose notre territoire aux promoteurs immobiliers qui peuvent s'en servir pour développer des méga-projets urbains. Nous refusons catégoriquement d'avoir un EuropaCity sur notre territoire, comme du côté de Bobigny ou Noisy-le-Sec.

La Seine-Saint-Denis est surexposée à l'activité toujours croissante du Grand Commerce. Il est pourtant impératif d'avoir l'objectif de favoriser le commerce de proximité et d'interdire dans le PADDi toute nouvelle implantation sur le territoire d'Est Ensemble (0 est un objectif chiffré, il est à inscrire en page 21 § 7 « *renforcer les commerces et services de proximité* »).

Quelle réflexion commune des 9 villes d'Est Ensemble sur les emplacements des déchetteries ? **Le PADDi évoque le développement des déchetteries mais là encore aucun objectif chiffré : une par commune ou un ratio par nombre d'habitants doit être fixé.**

Quelle réflexion sur la charte architecturale ? L'objectif chiffré d'un·e architecte consultant·e par commune ne semble pas démesuré pour assurer la cohérence des projets architecturaux, d'autant que la volonté est affichée dans le PADDi (à ne pas confondre avec l'identité territoriale qui relève d'un autre objectif et d'autres moyens pour y parvenir.)

Vu le document du PADDi, on peut douter de la capacité du PLUi à s'élever à un niveau suffisant. Pas de critères, pas d'objectifs chiffrés et l'ambiguïté du vocabulaire rendent ce document inapplicable en l'état. Un constat regrettable ! Mais si on regarde le verre à moitié plein, un travail long et ambitieux doit être entrepris dès à présent pour la feuille de route des municipales de 2020 avec les forces vives citoyennes de notre territoire qui ont à cœur de porter un projet de société dans lequel les communes prévalent. »

Intervention de Madame Christel Keiser

Non inscrite

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Je vois, à nouveau, dans cette délibération relative au projet d'aménagement et de développement durables (le PADD), s'exprimer une contradiction que j'ai déjà soulevée à plusieurs reprises dans ce conseil. Je m'excuse si je me répète mais le scénario lui-même se répète à l'envi. D'un côté sont développés des objectifs dont les fondements sont plutôt sympathiques. Mais d'un autre côté, le document prétend inscrire ses objectifs « *dans le nouveau paysage institutionnel de la Métropole du Grand Paris* ».

Concernant les objectifs, j'ai relevé : « *l'affirmation de la diversité des formes d'habitat* » : qui peut être contre ? Le fait de « *cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée* » : s'il s'agit de créer des emplois, on ne peut être que pour. « *Favoriser à court terme la création de transports collectifs* » : qui ne serait pas favorable à un tel objectif ? Ou encore « *répondre aux besoins des populations* » et « *rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique* » : là encore, tout le monde approuve.

J'ai un doute sur le fait qu'on puisse mettre en œuvre ces objectifs dans le cadre de la Métropole. Ce que certains d'entre vous ont déclaré au sujet de la Métropole, il y a quelques années, dans cette enceinte, pour ma part, je le réaffirme : la Métropole, que vous nous présentez aujourd'hui comme un fait acquis et incontestable, est une énorme machine technocratique, donc l'objectif est d'éloigner toujours plus les citoyens des centres de décisions, de faire passer les plans d'austérité de l'Union européenne et du gouvernement et, par conséquent, de privatiser les services publics et de supprimer des postes de personnels territoriaux. Par ailleurs, l'absorption par la Métropole de nombreuses compétences des collectivités, que ce soit celles des EPT ou celle des communes, vide de tout contenu le principe de démocratie communale. Qui ignore ici que les objectifs définis par le PADD ne peuvent pas être mis en œuvre dans le cadre de la Métropole ?

Alors, certes, il ne s'agit que de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD, organisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble. Donc résumons : nous avons le droit de parler du PLUi mais nous ne votons plus le PLU, ni le PLUi ; et nous avons le droit de débattre du PADD... pour, en réalité, prendre acte de la tenue de ce débat. Nous sommes donc élus pour prendre acte du fait qu'un débat s'est bien tenu. Franchement, j'ai hésité à rester chez moi ce soir. D'autant plus que le document qui nous est fourni n'est pas totalement rédigé. Il est ainsi indiqué que « *le texte d'introduction est en cours de rédaction par le cabinet du président et sera transmis dans les prochains jours* » ...

Un encart intitulé « clarification des compétences et des rôles de chaque collectivité » semble être lui aussi en cours de rédaction. Il aurait été pourtant bien utile de préciser dans ce PADD les compétences respectives de chaque collectivité... il est vrai qu'à ne rien écrire, on clarifie sérieusement. Mais, en même temps, si c'est pour prendre acte d'un débat, ce n'est pas très grave !

Finalement, j'ai le sentiment qu'on nous propose un document dont les objectifs sont certes ambitieux mais qui aurait pu être, hormis la partie rédigée du préambule, présenté dans n'importe quel conseil municipal en France et qui ressemble plus à une déclaration d'intentions. Et, je le répète, des intentions qui n'ont pas vocation à être appliquées dans le cadre de la Métropole dont vous vous revendiquez.

Je prendrai un seul exemple, celui de l'objectif, que je partage, de développer les transports collectifs.

Je passe sur le Grand Paris express qui de toute évidence privilégie la réalisation de certaines lignes au détriment d'autres. Mais arrêtons-nous sur les lignes de métro et de tramway. Tout est mis sur le même plan alors qu'on sait que le prolongement de la ligne 11 est en voie de réalisation, ce qui est loin d'être le cas pour les autres. Les financements seront-ils débloqués un jour ? Rien n'est moins sûr. D'autant plus que l'enquête publique relative au tracé définitif de la ligne 1 est reportée de fin 2018 à fin 2019.

Quant au T1, le Maire de Fontenay-sous-Bois dénonce à juste titre le fait que le protocole d'engagement au financement du prolongement s'arrête aux Murs à Pêches, renvoyant le financement du prolongement jusqu'à Val-de-Fontenay au contrat de plan Etat-Région suivant, soit après 2023.

Concernant le prolongement des lignes 1 et 9 du métro, ainsi que celui de la ligne 1 du tramway, questions cruciales pour les Montreuillois, en particulier ceux qui habitent dans le Haut Montreuil, il serait donc souhaitable de ne pas laisser penser que tout va mieux dans le meilleur des mondes.

Ce n'est pas en renonçant, mois après mois, à combattre les conséquences des lois NOTRe et Maptam ; ce n'est pas en acceptant que la Métropole constitue le cadre « naturel » de la mise en œuvre du PLU, du PLUi et du PADD, qu'on pourra décider d'objectifs ambitieux en termes d'urbanisme. C'est au contraire en rejetant le cadre de la Métropole avec toutes ses conséquences qu'il sera possible d'agir pour la reconquête de nos droits, et, en particulier, pour la reconquête du droit de la municipalité de Montreuil de décider souverainement de son plan local d'urbanisme ; et en appelant à la mobilisation pour reconquérir les droits, contre la Métropole du Grand Paris, pour la défense des communes.

Je vous remercie. »

Intervention de Madame Mireille Alphonse

Groupe Montreuil Ecologie - EELV

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, cher.e.s Montreuilloises et Montreuillois,

Notre assemblée est sollicitée pour émettre un avis sur le Plan d'aménagement et de développement durable de notre territoire. Il s'agit donc ici de définir les grandes orientations de la politique intercommunale d'aménagement urbain – un document d'autant plus important qu'il va chapeauter notre futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à ce titre, **dessiner durablement les évolutions urbaines dans nos 9 villes, et en l'occurrence, chez nous à Montreuil.**

Notre groupe, Montreuil Écologie, remercie le travail mené par Jean-Charles Nègre, pilote de ce chantier en tant que Vice-Président à l'Aménagement du Territoire d'Est Ensemble. Personnellement, en tant que Vice-Présidente à l'écologie urbaine, je peux témoigner de l'ampleur du travail qui a été mené à Est Ensemble, que ce soit en transversal entre services, avec les élu.e.s et services de nos 9 villes et avec de nombreux concitoyens via leurs implications associatives.

Mettre en commun les orientations de 9 communes n'est pas un exercice facile, le document qui nous est proposé constitue dans ce cadre une synthèse très honorable. **Mais, dans l'état actuel de sa présentation, nous estimons que les ambitions stratégiques affichées en ouverture du document restent très insuffisantes en ce qui concerne la transition écologique.** Je rappelle qu'un PADDi détermine en effet l'avenir de nos villes pour les années à venir et qu'à ce titre, il doit à la fois répondre aux situations présentes et anticiper les évolutions en cours et à venir.

À ce sujet, le moins que l'on puisse dire, c'est que les effets du dérèglement climatique ne sont plus une perspective de long terme, mais une réalité désormais bien réelle. Pour ne citer que ce seul exemple, cet été, nous avons une nouvelle fois subi plusieurs semaines de températures à plus de 30°C, avec des nuits où le thermomètre ne descendait plus en dessous des 25°C, ne permettant plus aux organismes de se reposer convenablement. Le dernier rapport du GIEC, rendu public lundi 8 octobre dernier, confirme une nouvelle fois malheureusement cette tendance : 2018 a de nouveau battu tous les records de surchauffe planétaire : rappelez-vous les pics de + 35°C en Scandinavie – du jamais vu !

Nous devons donc opérer une inflexion majeure et radicale de nos modes de vie si nous voulons que la limitation du réchauffement planétaire soit contenue entre + 1,5 °C et + 2°C – sachant que pour l'instant, la trajectoire sur laquelle nous sommes tous, nous mènent plutôt vers les + 4°C !

Et nous devons en être persuadés : la transition écologique se joue dans les territoires. Environ 70 % des efforts à entreprendre dépendent en effet des politiques publiques dont nous avons la responsabilité. Aménagement du territoire, développement des énergies renouvelables, rénovation énergétique du bâti, développements des transports collectifs, de la place du vélo ou des piétons, renaturation de nos villes, gestion des eaux pluviales, accès à une alimentation saine en circuits courts, revalorisation des déchets : toutes ces politiques publiques qui ont une incidence directe sur les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi sur nos santé, **se réfléchissent et se mettent en œuvre dans nos villes, dans nos territoires.**

Sans notre mobilisation collective, solidaire et convaincue, les stratégies d'adaptation au dérèglement déjà visible, resteront de vains mots. De grandes envolées lyriques sans aucun effet !

Notre territoire doit donc concevoir sa **stratégie d'aménagement en prenant sa part, toute sa part, dans la lutte contre le dérèglement climatique** et pour assurer la **résilience et l'adaptation** de nos villes à ces changements. Notre politique d'aménagement doit pouvoir apporter des solutions pour mieux préparer notre territoire, l'adapter, et assurer ainsi un présent et un futur proche vivables pour les habitants, les acteurs économiques et sociaux – c'est-à-dire pour nos enfants et au final, pour chacun d'entre nous.

Si nous pouvons nous féliciter qu'en matière de transition écologique, la Ville de Montreuil soit parvenue à inspirer le PADDi de son propre document, nous regrettons que l'ambition affichée dans ce document du PADDi soit de moindre ambition. La transition écologique n'apparaît en effet pas comme un axe fondateur du document programmatique et les orientations se diluent dans ses différents chapitres et sont moins ambitieuses. Pour l'instant.

En ouverture du projet de territoire 2015 – 2025 adopté en début de mandat, Gérard Cosme, Président d'Est Ensemble s'appuyait sur cette citation d'Antoine de Saint-Exupéry : « *Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible* ». Entièrement d'accord avec cette ambition, faussement simple on le voit bien, nous demandons aujourd'hui que le PADDi reprenne dans son préambule, comme dans ses grands axes stratégiques, le socle des valeurs partagées affichées dans le contrat de développement territorial :

Un territoire populaire, solidaire et écologique

Ces trois valeurs doivent se retrouver dans les trois axes fondateurs du PADDi. Nous avons bien entendu que les objectifs écologiques se retrouvaient pour le moment dans chacun des grands chapitres, mais vous le savez bien, cher.e.s tou.tes.s, ce qui va sans le dire, va au final toujours mieux en le disant ! En l'occurrence, en l'affichant expressément.

Ensuite, sur un certain nombre de sujets, nous recommandons que le PADDi s'appuie davantage sur celui de Montreuil - notamment en matière d'écologie urbaine et de préservation de la biodiversité, de transition écologique du parc de logements – neuf et en rénovation – et de mobilité durable.

Nous devons également être vigilants pour la deuxième phase de ce grand chantier, c'est-à-dire l'élaboration du document réglementaire qu'est le PLUi. Celui-ci devra évidemment intégrer la Trame verte et bleue du territoire, ainsi que le Référentiel aménagement durable. **Mieux : il devra reprendre certains objectifs chiffrés que nous estimons indispensables :** coefficients de pleine terre pour les îlots urbains, développement du ratio d'accès à des espaces verts qui n'est pour l'instant que de 6,5m² par habitant avec la nécessité de tendre vers le ratio de 10m² d'espace vert accessible par personne comme nous l'avons fait à Montreuil, performance énergétique des bâtiments, etc.

La plus grande vigilance devra également être de mise dans l'élaboration des OAP (les Orientations d'Aménagement et de Programmation). Qu'elles soit sectorielles ou thématiques.

OAP Sectorielles : il devra être explicité la nécessaire valorisation écologique de tout le secteur des Murs à Pêches ; nous souhaitons également qu'une programmation effective – et budgétisée – soit faite pour l'aménagement du futur Parc des Hauteurs (qui nous permet de relier les grands parcs montreuillois et d'imposer les noues et trottoirs à "déméraliser") et nous demandons que toute la Corniche des Forts soit durablement protégée.

OAP thématiques : une OAP Énergie est en cours d'élaboration. Nous demandons à ce qu'elle intègre des objectifs chiffrés de développement des énergies renouvelables et de baisse de la consommation d'énergies fossiles et fissiles.

Pour l'OAP santé, qui concerne majoritairement la qualité de l'Air : elle devra intégrer les objectifs métropolitains d'amélioration de la qualité de l'Air, et définir les stratégies essentielles en matière de déplacements. Développement des transports urbains, logistique urbaine du dernier kilomètre, couverture des autoroutes, développement des mobilités actives.

Cela étant dit, Mesdames et Messieurs : tout ce travail complémentaire nécessaire, dont nous ne doutons pas qu'il sera accueilli avec bienveillance, **reste malgré tout menacé.** L'avenir de nos Etablissements publics territoriaux, vous le savez reste encore suspendu à une décision du Président de la République sur la réforme institutionnelle en Ile-de-France. Le partage des compétences entre le bloc communal et la Métropole du Grand Paris reste suspendu au fait du Prince qui, depuis son élection, se dépêche de ... ne pas prendre de décision !

Et notre inquiétude est grande, à l'heure où la MGP élabore elle aussi son document de planification urbaine - le SCOT (le PADD de la MGP sera examiné en Conseil métropolitain le 15 novembre prochain) – que les orientations qui y figureront ne soient pas propices à engager la Métropole sur le chemin de la transition écologique et solidaire. **Nous craignons notamment une certaine ... réticence et à favoriser le rééquilibrage territorial.** Autrement dit, pour ce que l'on en voit aujourd'hui, de beaux quartiers très « développement durable » pourront très bien continuer de sortir de terre à l'ouest de la capitale, pendant que nos villes devront continuer à subir de graves pollutions !

Rappelons enfin que les écologistes ont toujours été pour la simplification du millefeuille territorial et que pour l'instant, nous vivons plutôt une expansion de ce millefeuille, au point que ce « gâteau » finisse par être assez indigeste ! **Notre vigilance va donc se porter tout autant vers ce futur SCOT, que vers notre PADDi.**

Je vous remercie. »

Intervention de Madame Murielle Mazé

Non inscrite

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Avant d'entrer dans le vif du sujet du PLU et dans le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), je dois vous dire que depuis l'adoption du PLU, de nombreuses interrogations de Montreuilloises et de Montreuillois nous sont parvenues. Des Ruffins, de la rue Juliette Dodu, en passant par la rue Villiers Barbusse et d'autres quartiers, ils expriment un manque de clarté quant au PLU adopté et l'illegibilité de ce PLU figurant sur le site de la mairie. Beaucoup s'interrogent sur la non préservation des zones pavillonnaires en prenant connaissance de permis de construire pour des R+4, sur la destination de terrains appartenant à l'État. Ils s'interrogent sur des terrains et des chantiers laissés à l'abandon près de chez eux et ont besoin de savoir quels sont les projets, travaux et conséquences des réaménagements. Devant le fait accompli qui peut les renseigner ? Un contact humain bien sûr est nécessaire....

Vos concertations en matière d'aménagement n'en sont pas. J'en veux pour preuve la soi-disant concertation concernant la Croix de Chavaux à 19h, dehors, en pleine nuit, et qui a accueilli une petite trentaine de personnes. Comme l'ont fait remarquer des citoyens, à quoi sert une concertation si vous arrivez avec un plan établi ? Ce n'est pas cela la concertation.

Que dire des méthodes dites de démocratie participative ou de co-construction qui n'en sont pas ? Les Montreuilloises et les Montreuillois, je vous le dis, ne sont pas dupes. Ils le disent : « Pourquoi nous faire venir quand tout est décidé par avance ? », ou encore « Ils feront comme ils veulent comme d'habitude » et aussi « Je crois que je vais quitter Montreuil ». Ce sont des phrases d'habitants désabusés qui ne croient plus en ce que vous faites... Vous n'avez fait que créer des espaces à SDF que ce soit à Croix de Chavaux et à la place de la République, et surtout, vous voulez nous faire croire que c'est beau !

Ainsi puisque nous évoquons ce soir le PADD et donc la dimension développement durable, comment ignorer l'amateurisme onéreux qui conduit à verrouiller la Croix de Chavaux, en faisant un essai, puis un autre, pour s'apercevoir que la place est devenue accidentogène, génératrice de pollution par des suppressions de voies, impraticable pour les personnes à mobilité réduite et que les soi-disant mobiliers urbains que vous décrivez toujours avec une certaine dose de vision romantique ne sont que des bouts de bois d'une extrême laideur et où ne s'installent surtout pas les femmes... Comment, dans votre approche, avez-vous pu ignorer le préjudice énorme pour les commerçants qui perdent 50% de leur CA ?

Comment accepter qu'un illuminé conseille à une fleuriste de livrer ses fleurs à vélo ? Toute cette réalité économique, vous ne l'avez vraiment pas, la réalité du monde du travail non plus, puisque l'accès à l'autoroute n'est plus une priorité. Vous persévérez envers et contre tout dans votre logique d'isolement et d'enfermement des Montreuillois comme vous l'avez fait pour votre politique de stationnement. Vous séparez les Montreuillois, vous les détournez de l'activité économique de la ville.

Vous justifiez votre action en évoquant des pseudo comptages de passages de véhicules. Un simple citoyen vous rétorquera que c'est dans les rues adjacentes qu'il faut aller voir, là où la circulation et les bouchons se sont reportés. Et moi, je vous dirais que je ne crois qu'aux sondages que je fais moi-même avec une connaissance et analyse de la méthode utilisée.

Nous ne pouvons donc vous rejoindre dans votre vision de l'aménagement et d'équipement pour lequel vous dilapidez sans vergogne l'argent de nos concitoyens. Nous ne pouvons pas non plus vous suivre sur le développement économique car vous mettez tout en œuvre pour l'en empêcher.

Pour ce qui est des transports, la ligne 9 a été complètement oubliée après votre grande messe de début de mandat où vous aviez convié tous les acteurs concernés. Depuis, le projet n'est plus porté par une volonté politique de votre part, notamment à travers l'association APPL9 dont vous êtes le président. Nous vous demandons ce soir de soutenir et de porter à nouveau ce besoin essentiel pour notre commune. Il en est de votre responsabilité.

Quant au tramway, je vous invite à veiller à ce qu'il arrive à Fontenay, afin que ce T1 soit réellement pertinent et affiche un remplissage rentable.

Beaucoup d'entre nous sont tristes pour notre ville. Ils n'ont pas été écoutés et le pire est à venir car vous poussez votre logique politicienne pseudo écologique vers des réalisations qui vont devenir irréversibles. Nous en paierons tous le prix. »

Intervention de Monsieur Alexandre Tuillon

Non inscrit

« Bonsoir,

Quand j'entends Mme Keiser nous dire qu'elle a hésité à venir ce soir, lorsque l'on connaît cette militante acharnée, on se dit qu'il y a quelque chose qui cloche dans le Conseil municipal de ce soir. On en arrive à dégouter des élus qui s'interrogent sur l'opportunité de venir faussement débattre dans cette enceinte.

Alors le PADD c'est un document de principe, on a déjà eu l'occasion de débattre de ce type de projet dans cette instance, c'est toujours le même exercice. Évidemment vous nous présentez une ville douce, harmonieuse où tout va bien, où les gens sont contents, et où tout est parfait. Voilà. C'est sûr que l'on promet rarement de faire du moche, on promet rarement que l'on va laisser le patrimoine se dégrader, continuer de se dégrader, et puis on promet rarement que l'on va bétonner les Murs à Pêches de Montreuil. On peut aussi en profiter pour refaire le « coup du Tram », que les Montreuillois attendent depuis de nombreuses années. On peut aussi dans ce document nous promettre la démocratie participative, la consultation publique etc, etc.

Mais ce soir, une fois encore, on va avoir tout à l'heure des garanties d'emprunts, que vous nous proposez de voter pour l'office d'HLM. Pas loin de 12 millions d'engagements financiers pour la Ville, pas de débats depuis 5 ans sur la stratégie patrimoniale de Montreuil sur le logement social, pas de retour depuis la visite de la brigade financière à l'office HLM. Je trouve que cela interroge tout de même sur la crédibilité des promesses que vous faites dans ce type de document, parce que si les images sont jolies, maintenant tout le monde à bien compris qu'elles sont truquées.

Le quotidien des Montreuillois est quand même assez différent de que vous nous présentez dans ce type de document. L'insécurité, elle est en croissance et c'est un échec de votre bilan Monsieur le Maire. L'espace public qui était déjà dégradé, n'en finit plus de se dégrader. La voirie, la chaussée, les lumières, et puis évidemment des choix urbanistiques qui interrogent : n'aviez-vous donc pas votre mot à dire pour le choix de ce collège en tôle qui nous a été livré sur le boulevard Chanzy ? Ou qu'est-ce que c'est que cette histoire d'aménagement de la place de la Croix de Chavaux, qui crée le mécontentement des commerçants, d'une partie des habitants, des riverains pour en plus, de manière un peu hypocrite, neutraliser sur quelques mètres à peine, l'avenue de la Résistance ?

On s'interroge quand même sur tous ces choix sans oublier évidemment, les couleurs criardes magnifiques qui bornent la place de la Croix de Chavaux. A propos de la Croix de Chavaux nous sommes tout à fait favorables à ce que vous avez implanté : c'est-à-dire les casiers, même si l'on avait pu espérer que vous fassiez un choix de couleurs un peu plus esthétique, un peu plus harmonieux avec ce qui va un peu dans notre ville, mais visiblement, cela ne fait pas partie de vos priorités. Tant pis, ce n'est pas grave, vous parlez de ça c'est une très bonne chose, mais quid du traitement social des personnes sans domicile fixe qui depuis des années résident, squattent, occupent l'espace public, soit le soir, soit en journée. Qu'est ce qui a été proposé depuis des années par la Ville ? Qu'est-ce que vous pouvez nous annoncer sur ce sujet ?

Sinon pour vous dire aussi qu'évidemment à côté du PADD c'est toujours la même galère pour les résidents de l'office HLM, ils sont quand même de plus en plus nombreux à râler sur les charges, sur l'entretien du patrimoine, sur les problèmes de voisinage où ils semblent ne pas toujours trouver l'aide qu'ils en attendent de la part de la Municipalité.

Et puis, évidemment on va revenir ce soir aussi, vous en avez parlé tout à l'heure, sur l'AFPA, la situation dans les anciens locaux de l'AFPA, la situation des résidents du foyer BARA. Deux décisions de justice sur trois vous sont défavorables et ont abouti à créer une impasse. Donc ce soir, vous nous annoncez que des décisions sont prises, sont en négociation avec le Préfet... Moi ce que je constate c'est que globalement, dans ce que l'on en lit dans la presse, puisque vous communiquez de manière parcellaire sur ce sujet, c'est qu'au final on va arriver au même plan de solution qui était celui déjà envisagé depuis plusieurs années avec la Préfecture et dans les premières discussions qui avaient eu lieu aussi du temps de la Municipalité de Mme Voynet. Et donc, on va arriver globalement, après le « coup de communication » que vous avez fait, après les dépenses d'argent public considérables que vous avez engagées sur cette opération, à une solution qui finalement était dans les cartons depuis plusieurs années et qui aurait pu aboutir de manière assez sereine et sans exposé non plus, parce que vous les avez aussi exposés, les résidents du foyer BARA, et donc vous avez en même temps que vous avez fait votre « coup de comm' », vous avez semé un peu le trouble dans tout ça ; et je ne parle pas non plus des agents municipaux que vous avez parfois exposés ; j'en veux pour preuve, cette alerte du Comité Hygiène et Sécurité sur les conditions de travail où il vous a été reproché, Monsieur le Maire, d'avoir pu exposer inutilement la sécurité des agents municipaux dans le cadre de l'opération de la réquisition des bureaux de l'AFPA. Pour quel résultat ? Bien tout ça pour ça : pour un résultat, qui au final aurait pu être l'aboutissement d'un dialogue mené à son terme, et sans démagogie, et sans objectif de communication politicienne avec la Préfecture et avec COALLIA .

Enfin ce soir au Conseil municipal nous avons 17 points, c'est un peu léger, mais 17 points et comme le temps nous est largement attribué et bien vous avez choisi de nous soumettre deux projets de vœux. Projet de vœux, c'est nous l'avons toujours dit dans ce Conseil municipal une mascarade ces vœux, vous débattiez pendant quelques temps entre vous, vous êtes d'accord, pas d'accord et puis au final de toute façon, vous votez, vous avez bonne conscience. Les vœux, personne ne les lit, de toute façon vous ne les envoyez même pas aux destinataires.

Donc ce soir nous avons notamment un vœu sur ce soutien au Maire d'Italie qui est menacé de prison pour avoir accueilli des migrants. Alors sur le fond on peut penser ce qu'on veut de cette proposition de vœu, mais certaines des phrases qui sont employées sont quand même un peu troublantes, je ne suis pas sûr que malheureusement notre pays soit le mieux placé pour faire la leçon aux Italiens sur l'accueil des migrants ! Je n'ai pas l'impression que nous ayons été exemplaires sur ce sujet depuis quelques années, et puis je ne sais si Montreuil, et si vous Monsieur BESSAC, en tant que Maire vous êtes aussi le mieux placé pour faire la leçon aux Italiens ! Je ne rappellerai pas les différents actes que vous avez fait depuis que vous êtes Maire, mais quand même Monsieur BESSAC, vous avez ces derniers temps plus souvent expulsé qu'accueilli des travailleurs européens ainsi que des travailleurs migrants.

Dans ce vœu vous nous parlez des valeurs d'humanisme et ce soir même, et il y a quelques minutes, je le découvre Monsieur BESSAC que vous tissez pour protester contre la décision de Président de la République Emmanuel Macron, de rendre un hommage, certainement déplacé il est vrai, au Maréchal Pétain. Mais Monsieur le Maire, je suis désolé de vous le dire ce soir, mais vous êtes le Maire d'une ville dans laquelle est organisé un spectacle où on se moque des juifs, on rigole de l'holocauste, on rigole de la Shoah ! Et ça c'est quand même assez problématique dans une ville comme la nôtre, parce que cela ne correspond pas aux valeurs des Montreuillois et ça ne correspond pas aux valeurs, je pense, de l'ensemble des élus de cette assemblée ! Alors notre question elle est simple, Monsieur le Maire, ce soir vous êtes en responsabilité, quelle est votre position ? Vous ne vous êtes jamais exprimé sur cette affaire, quelle est votre position sur le déroulement de ce spectacle qui se situe à quelques mètres de notre Hôtel de Ville ? Quelle est la position des élus de cette ville sur le fait que l'on puisse accepter, ou pas, que puisse se tenir des spectacles aux relents antisémites ? »

Intervention de Monsieur Bruno Marielle

Groupe Socialiste et citoyen

« Merci Monsieur le Maire, chers collègues et chers montreuillois,

Tout d'abord, puisque référence a été faite aux discussions actuelles sur le futur SCOT métropolitain, je tiens à souligner, contrairement à ce qu'a exprimé ma collègue Riva Gherchanoc, que nous n'allons pas vers un « SCOT *a minima* », sur lequel se retrouverait droite et gauche confondue. Comme Jean-Charles Nègre vient de l'indiquer et comme le président Gérard Cosme l'a exprimé ce matin en bureau territorial à Est Ensemble, c'est plutôt un « SCOT de combat » qui se dessine, ne faisant aucune place aux attentes des habitants d'Est Ensemble, de la Seine-Saint-Denis et plus généralement en faveur des villes confrontées à d'importants besoins sociaux et environnementaux. Pas de référence bien sûr aux rééquilibres financiers, ni en matière de logements sociaux ni d'hébergement d'urgence, ni à la qualité de vie au quotidien pour tous les habitants du Grand Paris.

Pour en revenir au document de préparation du PADD d'Est Ensemble, je note que c'est la première étape d'un processus inédit : pour la première fois Est Ensemble et les neuf villes qui le constituent, travaillent ensemble pour définir un PLU intercommunal, qui, à la fin 2019, viendra se substituer aux PLU existants dans chaque ville et sera donc opposable aux propriétaires, aux aménageurs, aux promoteurs, à toutes les entreprises d'un territoire de plus de 412.000 habitants.

Tout le monde n'était pas favorable au transfert de cette compétence essentielle pour les communes vers les Etablissements Publics Territoriaux, c'est le moins qu'on puisse dire. Mais la loi l'impose. C'est donc un défi qu'Est Ensemble et les neuf villes relèvent ensemble :

- Harmoniser sans uniformiser,
- Définir un document commun, en respectant la démocratie locale, les choix de chaque commune, dont la diversité des tailles, des contextes et des sensibilités politiques est connue,
- Et en favorisant l'implication du maximum d'habitants, de travailleurs et d'entrepreneurs possibles,
- Ne pas refaire ce qui a été fait (et bien fait) par les villes, et à Montreuil s'appuyer sur le PLU révisé que nous avons adopté.

C'est la feuille de route que le président d'Est Ensemble Gérard Cosme et le VP en charge, notre collègue Jean-Charles Nègre, ont proposée et qui a été acceptée par tous les maires. Il faut dire que sur ce terrain, Montreuil a plusieurs atouts et des longueurs d'avance : Notre PLU révisé est sinon un modèle, du moins une référence majeure pour le futur PLU, comme en témoigne le document qui nous est soumis. Merci aux services des villes et d'Est Ensemble qui se sont particulièrement investis dans ce travail important, dans un esprit de coopération exemplaire.

A ce stade, le groupe socialiste et citoyen émet un avis très positif sur ce document Projet d'aménagement et de développement durable, qui trace des perspectives et des priorités cohérentes avec celles de notre propre PADD, avec cependant plusieurs éléments nouveaux qui méritent d'être soulignés :

- Tout d'abord, la mise en cohérence du futur PLU autour de trois grands territoires d'entraînement :
 - La plaine de l'Ourcq, qui concerne Pantin, Bobigny, Bondy, Noisy-le-sec, Romainville, Les Lilas et le Pré-Saint-Gervais,
 - Les Faubourgs et les portes de Paris, qui concernent Montreuil, Bagnolet, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et Pantin,
 - Le Parc des Hauteurs qui concerne Montreuil, Romainville, Noisy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, et Bagnolet, et qui au-delà implique Paris à l'ouest, Rosny et Fontenay à l'Est.

Pour ce qui concerne les hauteurs d'Est Ensemble, c'est la première fois qu'un document officiel intercommunal va tracer des perspectives d'évolution les plus cohérentes possibles en matière de transports, d'habitat, de commerces et autres activités, de cadre de vie en général, d'environnement et de nature en ville, et de règles de constructibilité. Cela aura des conséquences concrètes :

- Une meilleure maîtrise des impacts urbains des prolongements du métro Ligne 11 et du tramway T1 : freiner la spéculation immobilière, penser en amont et de façon intercommunale l'offre commerciale, mais aussi par exemple les questions de stationnement autour des nouvelles stations L11 et T1,
- A cet égard, le PADD pointe la nécessité d'un travail en commun à réaliser entre les villes sur les fameuses « bordures » entre deux ou trois villes. Ainsi Montreuil, Romainville et Noisy, auront à définir les évolutions souhaitées dans le triangle que dessine la ligne 11 future, le T1 futur et l'avenue Aristide Briand, triangle qui comprend donc la place Carnot, l'hôpital Intercommunal, mais aussi tout le quartier des Ramenas. Il est bien que le PADD, et demain le PLU, traite les fameuses « bordures » entre les villes mitoyennes, afin de mettre un peu de cohérence, sans essayer de faire porter aux voisins les nuisances que l'on génère soi-même (exemple du SMR hier, des stationnements demain),
- Le Parc des hauteurs, c'est aussi le choix d'inverser la tendance historique au grignotage des espaces verts, c'est la perspective de relier tous les espaces verts depuis les Buttes-Chaumont jusqu'à nos parcs montreuillois et les MAP par une promenade des hauteurs, constituant une boucle de 32 km, piétonne et de mobilités actives, végétalisée, reliant les sites emblématiques, facilitant les déplacements.

Plus généralement, le PADD souligne l'importance qu'il y a aujourd'hui à équilibrer l'urbanisation et la préservation, voire l'extension des espaces verts, publics et privés. Nous ne pouvons plus considérer les espaces verts comme une réserve foncière pour bâtir. Le PADD évoque une population de 450.000 à 490.000 habitants à l'horizon 2030 (soit entre + 9 % et 19 % par rapport aux 412.000 habitants actuels). Pour notre part, nous pensons que 450.000 habitants est un horizon plus réaliste si nous voulons, préserver le foncier naturel et offrir les équipements publics que nos moyens financiers nous permettent. Pour Montreuil, + 9%, ce serait un horizon à 115.000 habitants : c'est déjà beaucoup, si l'objectif est bien un cadre de vie agréable pour tous...

Deux remarques pour finir :

- Le PADD n'oppose pas les projets de transports entre eux : nous avons besoin de la ligne 11, du T1, de la ligne 9 et de la ligne 1, comme les habitants de la plaine de l'Ourcq ont besoin du TZEN et de la ligne 15. Le groupe des élus socialistes et citoyens se réjouit évidemment de la relance du projet T1 (tranche 1) et remercie le CD qui a beaucoup œuvré en ce sens, et appelle à continuer d'agir pour la réalisation de la tranche 2 au plus tôt, comme de l'inscription des financements d'études pour le prolongement de la ligne 9.

- Le PADD va un peu plus loin que notre PADD montreuillois en matière de santé publique, de climat-air-énergie et de gestion de l'eau. C'est une très bonne chose, qu'il conviendra de concrétiser dans les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et dans les règles d'urbanisme opposables. »

Intervention de Madame Sophie Bernhardt

Groupe Environnement et Partage

« Monsieur le Maire, Messieurs, Mesdames, mes chers collègues,

Nous voici ici face à un document qui, comme indiqué dans la note de cadrage est soumis aux élus municipaux pour recueillir leur avis sur un PADDi qui est pourtant, je cite, « la clé de voûte du PLU et expose un projet politique pour le territoire ». Il est étonnant de voir mentionné sans objet sur le point financier.

N'est-ce pas justement le moment, quand la baisse des dotations de l'Etat est accentuée, quand nous nous inscrivons dans une métropole en construction, de se poser la question du financement ? N'est-ce pas hasardeux de valider ce PADDi sans savoir comment le réaliser, sans doute parce qu'il n'y aura que peu de comptes à rendre, puisqu'il n'est pas opposable.

Nous aimerions comprendre comment tout concilier : comment préserver, voire encourager, les espaces verts et la biodiversité tout en appelant à une augmentation de 40.000 à 80.000 habitants, soit 10 à 20% d'habitants supplémentaires, ce qui ferait, uniquement pour Montreuil, 10.000 à 20.000 habitants en plus !

Le PADDi répond : Ils seraient logés dans des zones d'habitats dits denses, que vous végétaliserez pour diminuer l'effet visuel de la densité. Nous attendrions des projets de construction mixtes et raisonnés. Un territoire comme le nôtre sera encore plus peuplé alors que nous connaissons déjà un manque d'équipements publics et 7.500 demandes de logements à satisfaire.

Penser et réaliser un équipement public demande du temps, comme pour la piscine des Murs à Pêches, le cinéma Méliès, ou encore les deux écoles inaugurées cette année alors que déjà programmées et inscrites au budget sous la précédente mandature. Comment gérer une telle augmentation sur 10 ans ?

Tous ces habitants, anciens comme nouveaux, peuvent lire la promesse de l'emploi par un développement des activités. Nous voyons des initiatives comme le bus ou les petits déjeuners de l'emploi mais cela permettra-t-il à nos concitoyens de trouver un emploi dans une ville avec près de 19% de chômage, dont 30% chez les 18-25 ans ? Ou bien comptez-vous uniquement sur les commerces de proximité installés au bas des nouvelles constructions pour rétablir l'équilibre habitat/emploi ? Les montreuillois ne souhaitent pas tous travailler dans ce secteur.

D'autant que vous précisez qu'il serait profitable que nos concitoyens puissent résider près de leurs lieux de travail afin de réduire leur impact carbone lors de leur déplacement. Alors comment faire venir l'emploi à Montreuil ? Comment favoriser l'insertion dans le monde professionnel de jeunes qui sont obligés d'indiquer une autre ville que Montreuil pour espérer être retenus et rencontrés ?

Ce que nous voyons, c'est que ce PADDi annonce que notre territoire sera un enjeu immobilier que vous encouragez. Par contre, nous ne trouvons rien sur les promoteurs à qui nous pourrions proposer des accords « gagnants/gagnants » pour favoriser des activités mixtes plus en lien avec les besoins et les aspirations multiples des montreuillois dans le cadre du projet urbain partenarial, par exemple.

Les activités accueillies pourraient répondre aux manques cruels d'équipements et de propositions publique, mais à des tarifs et dans des conditions abordables pour nos concitoyens. Elles pourraient être génératrices d'emplois multi-secteurs et non uniquement commerciales, répondant à la richesse de notre territoire et notamment de sa jeunesse.

Vous y évoquez le dérèglement climatique et la nécessité d'être résilient. Une collectivité doit s'appuyer sur les initiatives spontanées des citoyens, experts de leur territoire. Un éco-quartier ne peut vivre que si les habitants sont acteurs du projet, qu'ils peuvent modifier les usages selon leur expertise tout au long de la vie des projets. Pour le moment, nous restons dans un processus descendant où vous consultez, informez, et ensuite décidez pour tous.

Lors des débats de ces dernières années sur notre territoire, notamment au sujet du PLU, voilà ce que les habitants de Montreuil constatent : les ateliers de concertation étaient l'occasion de travailler sur les éléments annexes et non indispensables de notre urbanisme. Une catégorie y a souvent été oubliée ou minorée, alors qu'elle s'exprime : celle des personnes à mobilité réduite qui se retrouvent à devoir faire avec les non-aménagements.

Vous allez répondre que vous faites face à des années de retard, et pourtant, lors d'aménagement nouveaux, provisoires ou pérennes, ils sont oubliés, comme « la Place est à nous », où les hauteurs de trottoir sont inaccessibles aux personnes en fauteuil.

On peut également s'interroger sur la pertinence d'avoir investi presque 300.000 € dans le processus de concertation et de révision du PLU adopté en 2013, alors que la mise en place du PADD Intercommunal va écraser ce PLU révisé.

A l'époque, il avait été répondu que c'était « pour imposer notre PLU local à Est Ensemble »... Qui peut y croire à cette réponse quand nos villes sont dissoutes dans une métropole gérée loin de nos concitoyens ? Etait-il raisonnable d'engager cette « concertation », parce qu'à ce rythme, on ne pourra pas continuer à dire « c'est la faute à M. Macron » si nous même, au niveau communal, nous gérons de manière aléatoire notre budget...

Le processus de concertation, et surtout de décision, est au moins aussi important que le produit fini. Ainsi, les habitants que nous sommes et que nous représentons se sentiraient responsables et investis des projets du territoire, ils en prendraient soin et veilleraient à leur bon fonctionnement. Ce PADDi aborde des procédés qui ne sont plus des innovations, mais des pratiques devenues obligatoires pour combler l'approfondissement des inégalités du coût sans cesse plus grand des énergies. Pour changer les comportements, il faut travailler avec les habitants et les impliquer à toutes les étapes et non uniquement à la concertation.

Ce PADDi offre une approche restrictive du développement durable. On y évite les réflexions plus approfondies et les décisions plus difficiles car, comme d'autres l'ont dit avant moi, il ne faut pas se contenter d'afficher un soutien mais d'agir et dire comment vous allez le faire. C'est d'un bouleversement de modes de vie et de pensée dont il devrait être question et auquel nous devons faire face. »

Intervention de Monsieur Nabil Ben Ghanem

Non inscrit

« Monsieur le Maire, Chers conseillers, Chers adjoints, Montreuillois et Montreuilloises,
Je vais essayer d'être bref et j'espère de ne pas trop vous énerver Monsieur le Maire parce que je vous sens un peu tendu.

Monsieur le Maire : « Non je ne suis pas énervé, mais je veux défendre la probité des hommes et des femmes qui travaillent et qui ont des responsabilités et qui les assument bien. Soit on dit il y a un problème d'attribution dans les permis de construire et on dit, précisément. Mais si l'on sous-entend comme ça, comme on le fait, comme c'est la modernité semble-t-il de faire du « buzz » avec des trucs ce dont on a pas le début de quelque chose. Eh bien je suis désolé, moi je défends les hommes et les femmes. Et je serai le premier à mettre en cause tel ou tel agent, ou tel ou tel élu, s'il y avait un sujet sur ces questions, mais je n'accepte pas les sous-entendus. »

Monsieur Ben Ghanem : « Alors je vais faire attention à ma mamie et je ne vais pas la pousser dans les orties. Alors les 3 axes abordés par le PLU, ils sont intéressants. Malheureusement il n'y a pas de délimitation claire des compétences du Conseil de territoire d'Est Ensemble, qui doit surtout se concentrer sur ce qui lui incombe directement pour améliorer la vie des citoyens des villes concernées. Le rapport est tellement idéaliste qu'il s'inscrit finalement dans une sorte de vœu plutôt qu'un réel projet pour le territoire.

Le PADDI aborde le transport comme s'il a une maîtrise totale sur le sujet, l'emploi aussi etc. Si Est Ensemble contribuait à la création d'emplois ça se saurait. Parfois, nous avons même l'impression que ce rapport essaye de concurrencer le projet du Grand Paris. Les orientations générales sont louables mais ne précisent aucun budget comme l'ont exprimé quelques élus, aucune enveloppe pour chaque poste, pas d'objectifs annuels, semestriels, aucun plan d'évaluation, ou un plan d'avancement, à l'échelle du territoire, ou ville par ville. En fin de compte ce document reprend exactement les compétences de plein droit de la Métropole du Grand Paris effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ce document ne tient pas compte également du régime fiscal. Une ordonnance du 10 décembre 2015 définit les mécanismes de financement de la Métropole et des EPT pendant une période transitoire de 2016 à 2020. A partir de 2020 l'origine fiscale changera, rien ne le précise dans ce rapport. Le financement des EPT également, qui sera celui d'un syndicat de communes et ne s'opérera plus par un fond de compensation des charges territoriales alimentées par les communes, rien dans ce rapport. Ce document présenté doit en tenir compte dans tous les périmètres qu'il aborde. Bref, je vais être bref parce que beaucoup de choses ont été dites. Ce n'est pas un document réalisable, mais plutôt une description d'un monde meilleur, sans préciser justement le moyen d'y parvenir, à part la citation de Saint-Exupéry que l'on a entendu tout à l'heure et contrairement à ce que dit Monsieur Jean-Charles Nègre tout à l'heure, moi je vois plutôt que c'est l'addition de plusieurs PLU. On est ville par ville et avec beaucoup de compromis.

Merci »

Intervention de Monsieur Gaylord Le Chequer

Groupe Front de Gauche et apparentés

« Merci Monsieur le Maire,

Je voudrais saluer l'existence du débat que nous venons d'avoir concernant le PLU intercommunal, même si je dois le dire, et ça va surprendre notre collègue Alexandre Tuaille qui n'a pas bien écouté les propos de Mme Keiser, qui se questionnait sur sa présence au Conseil municipal, sur le fait que finalement on se retrouve, nous collectivités, un peu dé-saisis d'un certain nombre de sujets et notamment celui de l'élaboration de nos politiques d'aménagement du territoire. Et nous avons, Madame Keiser, vous et moi, et nous, dans tous les cas nous élus de notre sensibilité politique, un point commun, c'est que nous avons toujours été constants sur le fait de dénoncer cette loi NOTRe, alors que certains, y compris sur les bancs de notre majorité, par le passé ont pu, à un moment dire, qu'ils approuvaient un principe, qui était celui de la mise en œuvre de cette loi, qui était soi-disant présentée comme une nouvelle organisation du territoire. Et donc, vous voyez qu'il y a un peu un paradoxe finalement. Et pour l'élu à l'urbanisme que je suis, en charge des projets d'aménagement, de devoir ce soir, finalement participer à un débat qui consiste à faire en sorte que la Ville, le territoire, perde en partie un certain nombre de ses prérogatives, certaines ont déjà été perdues. Je pense notamment au droit de préemption, qui d'ores et déjà a été transféré au territoire d'Est Ensemble. Et je voudrais le dire, on a une chance à Montreuil, c'est que l'élu à l'aménagement au sein du territoire d'Est Ensemble, est un élu de Montreuil, et accessoirement Jean-Charles Nègre, avec lequel nous avons donc une qualité de travail qui nous permet de défendre nos intérêts. Mais cette réalité n'est pas la même dans tous les territoires, et donc il y a une inégalité dans la façon dont est en train de se construire ce transfert de compétence, d'abord vers les territoires, ensuite vers la Métropole du Grand Paris.

Je voudrais remercier Olivier Stern, qui en début de séance a fait un travail de synthèse de ce que sont les positions de notre majorité municipale dans la diversité de notre sensibilité sur ce projet de PADD. Et j'ai entendu dire que finalement on était là pour acter de choses déjà décidées. Pour avoir suivi le processus, sur lequel j'ai des critiques à émettre dans ce contexte de transfert des compétences au territoire et à la métropole, je dois dire qu'il y a eu un souci constant des équipes qui entourent Jean-Charles Nègre, du cabinet « Espace Ville » que je voudrais saluer, que je vois présent dans cette salle, et qui est le cabinet d'urbanistes auquel Riva va pouvoir transmettre ses propositions d'amendements, notamment sur la terminologie utilisée, puisqu'elle a quand même été validée par ces urbanistes, que ce soit ceux du cabinet « Espace Ville », des avocats qui travaillent avec eux, ou par les urbanistes de Montreuil ou d'Est Ensemble. Mais un document est toujours perfectible, donc l'objet de ces débats est justement de pouvoir amender, à la fois sur la forme et à la fois sur le fond.

Sur le fond quand même quelques remarques, j'ai moi aussi un certain nombre de regrets et ça a été dit, je crois, par certains de nos collègues, c'est que ce travail d'élaboration d'un projet partagé de territoire nous oblige à aller rechercher du consensus. Sauf que sur un certain nombre de sujets le consensus n'est pas possible. Et moi je voudrais dire à Madame Mazé, dont j'ai entendu beaucoup de ses propos, beaucoup de ses conseils, pour avoir assisté à un certain nombre de réunions avec vos amis politiques qui composent le Conseil de territoire d'Est Ensemble, c'est que le plus souvent, sur le moins disant social, le moins disant environnemental, le moins disant en matière de biodiversité, le moins disant en matière de recours à des transports propres, et vous le confirmez d'ailleurs dans vos propos sur la Croix de Chavaux que vous assumez. Moi je n'ai

aucun problème. Vous préférez rester au statut quo, c'est-à-dire une Croix de Chavaux qui a été conçue, construite, dans les années 1970 et qui était dévolue effectivement à la place de la voiture, et pas du tout pour le piéton. Eh bien nous faisons, nous, les choix inverses, et nous nous battons pour que, dans le cadre de ce projet intercommunal, ce point de vue qui est le nôtre, en matière sociale, en matière environnementale, puisse se retrouver dans ces documents d'orientation.

Moi j'entends la remarque sur notre travail de concertation pendant deux ans. Madame Bernhardt disait, finalement tout ça ne sert à rien. Je voudrais dire à Madame Bernhardt, d'abord investissez ces espaces, avant de dire ça ne sert à rien. Je sais que par exemple vous investissez l'espace de la commission d'appel d'offres. Vous siégez, et vous siégez avec efficacité et avec rigueur. Je vous invite à participer à ces espaces-là, et à apporter votre propre point de vue. Tout point de vue est respectable, tout point de vue est respectable, mais il faut venir le défendre. On ne peut pas, comme le fait Monsieur Tuillon, qui nous habitue un peu à être le Léon Zitrone de la politique montreuilloise, en permanence derrière un écran, on ne le voit pas beaucoup, une fois de temps en temps au Conseil municipal maintenant. Je vous préférerais dans le précédent mandat, on vous voyait un petit peu plus souvent. Et puis, derrière son écran, comme Léon Zitrone, je commente, je fais ma petite remarque, etc. Mais investissez ces espaces. Si vous avez des choses à dire, c'est le moment de les dire. Sur le PADD intercommunal, je n'ai pas entendu, à part chez Madame Keiser, à part chez Madame Mazé, et sur des points sur lesquels nous sommes en désaccord fondamental, des points de vue, des orientations.

Voilà, moi je dois dire à Jean-Charles Nègre, que je n'aimerais pas être à sa place, parce que l'on voit déjà à l'espace d'un conseil municipal comme le nôtre, comment chacun, et Olivier a porté la voix de notre majorité, nous souhaitons aller beaucoup plus loin encore que ce qui a été fait, et ce qui est aujourd'hui un travail de synthèse de ce qui a été produit par les neuf villes. Mais ce qui se passe ce soir ici, se passe en même temps dans huit autres territoires, et ces huit autres territoires, ces huit autres collectivités, ont chacune une approche différente, voire totalement opposée à la nôtre. Voilà donc, c'est un exercice qui est nécessaire. Moi je préfère qu'il ait eu lieu, plutôt qu'il n'ait pas eu lieu. On nous demande de formuler un avis. Si j'ai bien compris, Jean-Charles nous en dira plus, mais le débat qui est enregistré va permettre de recenser toutes les propositions, toutes les remarques, tous les amendements, pour pouvoir alimenter, améliorer, le document qui nous est soumis. De mon point de vue, effectivement, je trouve qu'il pose un certain nombre d'éléments et d'actes qui sont intéressants, qui vont dans le bon sens sur un certain nombre de sujets, notamment sur la transition écologique, mais d'autres, notamment sur la question de la part du logement et du logement social, où pour l'instant, d'un point de vue montreuillois, on reste un peu sur notre faim, mais je fais confiance à Jean-Charles Nègre, mais aussi à d'autres élus de notre conseil municipal, je crois que certains, qui sont ici sur les bancs de l'opposition, siègent à Est Ensemble et pourront donc également porter leur regard et leur point de vue. »

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont le Maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance.

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période allant du 17 septembre au 30 novembre 2018.

N°	SERVICE	OBJET	DATE
DEC2018_633	Espaces Publics	Acceptation de l'avenant n°2 du marché relatif à l'extension et l'aménagement du square Virginia-Woolf - opérations de dépollution in situ, attribué à la société SOLEO Services S.A.S., relatif à la réalisation de sondages supplémentaires pour un montant de 906 € H.T (Décision initiale DEC2018_117 + Avenant 1 DEC2018_579)	17/09/18
DEC2018_634	Bâtiments	Acceptation de la modification n°1 du lot 1 tous corps d'état du marché à procédure adaptée pour la construction d'une école adaptable et évolutive: le Groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU	19/09/18
DEC2018_635	Espaces Publics	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds de dotation «Montreuil Solidaire» pour le projet de location, d'exploitation d'une grande roue et la participation à l'achat de billets sur la place Jean-Jaurès	21/09/18
DEC2018_637	Santé	Attribution du marché « acquisition d'un fauteuil dentaire pour l'équipement d'un centre municipal de santé » à la société MSD 3D PARIS pour un montant de 89 000 HT et une durée ferme de 3 ans.	28/09/18
DEC2018_638	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 20 juillet 2016 - Concession n°77572	01/09/18
DEC2018_639	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 juillet 2018 - Concession n°77573	01/09/18
DEC2018_640	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 août 2018 - Concession n°77574	01/09/18
DEC2018_641	Cimetière	Conversion de concession funéraire à compter du 3 septembre 2018 - Concession n°77575	03/09/18
DEC2018_642	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 août 2018 - Concession n°77576	03/09/18
DEC2018_643	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 4 juillet 2017 - Concession n°77577	05/09/18
DEC2018_644	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 mars 2009 - Concession n°77578	05/09/18
DEC2018_645	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 5 septembre 2018 - Concession n°77579	05/09/18
DEC2018_646	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 novembre 2016 - Concession n°77580	06/09/18
DEC2018_647	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 23 juillet 2021 - Concession n°77581	07/09/18
DEC2018_648	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 29 juillet 2021 - Concession n°77582	08/09/18
DEC2018_649	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 juin 2018 - Concession n°77583	09/09/18
DEC2018_650	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 3 février 2023 - Concession n°77584	10/09/18
DEC2018_651	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 août 2013 - Concession n°77585	10/09/18
DEC2018_652	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 septembre 2018 - Concession n°77586	11/09/18
DEC2018_653	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 11 septembre 2018 - Concession n°77587	11/09/18
DEC2018_654	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 mars 2018 - Concession n°77588	11/09/18
DEC2018_655	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 juin 2015 - Concession n°77589	11/09/18
DEC2018_656	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 19 septembre 2014 - Concession n°77590	11/09/18
DEC2018_657	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 12 septembre 2018 - Concession n°77591	12/09/18
DEC2018_658	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 30 janvier 2019 - Concession n°77592	13/09/18
DEC2018_659	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 2 janvier 2018 - Concession n°77593	13/09/18
DEC2018_660	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 octobre 2017 - Concession n°77594	13/09/18

DEC2018_661	SACOP	Attribution du marché « Fourniture, livraison, pose et dépose, mise en fonctionnement, maintenance et transport des illuminations de fin d'année de la Ville pour 2018 et 2019 » à la société SATELEC pour un montant de 199 422,50 € HT et une durée totale de deux ans.	02/10/18
DEC2018_662	SACOP	Attribution du marché « Fourniture avec ou sans livraison d'enrobés à froid à l'eau pour les besoins de la Ville » à la société REAKTIV ASPHALT, sans montant minimum ni montant maximum, et ce, pour une durée initiale de 1 an reconductible 3 fois	02/10/18
DEC2018_663	Garage	Réforme et aliénation des mobiliers communaux (véhicule automobile)	25/09/18
DEC2018_664	Garage	Réforme et aliénation des mobiliers communaux (véhicule automobile)	25/09/18
DEC2018_665	Garage	Réforme et aliénation des mobiliers communaux (véhicule automobile)	25/09/18
DEC2018_666	Bâtiments	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la Ville au profit de Madame Sandrine HARFOUCHE pour l'installation d'un manège de type Carrousel sur la place Jean Jaurès à Montreuil	10/09/18
DEC2018_667	SACOP	Attribution du marché « Dératissage, désinsectisation et désinfection de certains bâtiments et structures publics des membres du groupement de commande Ville-CCAS » à la société MAGELLAN SERVICES pour un montant maximum de 200 000 HT sur une durée de 4 ans	12/10/18
DEC2018_668	SACOP	Attribution de l'accord-cadre « mission d'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage (A.M.O) à caractère technique, administratif et financier pour l'étude de programmation pour l'opération d'aménagement de la Place du Marché des Ruffins et de la requalification et la programmation détaillée de la salle polyvalente de la Ville » à la société ARTELIA BATIMENT INDUSTRIE pour un montant de 60 925 € HT	11/10/18
DEC2018_669	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 juin 2018- Concession n°77595	13/09/18
DEC2018_670	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 28 juin 2019- Concession n°77596	14/09/18
DEC2018_671	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 11 février 2021-Concession n°77597	14/09/18
DEC2018_672	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 février 2017- Concession n°77598	15/09/18
DEC2018_673	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 février 2016- Concession n°77599	15/09/18
DEC2018_674	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 16 avril 2018- Concession n°77600	15/09/18
DEC2018_675	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 18 septembre 2018-Concession n°77601	18/09/18
DEC2018_676	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 04 juin 2018- Concession n°77602	19/09/18
DEC2018_677	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 20 septembre 2018- Concession n°77603	20/09/18
DEC2018_678	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 13 décembre 2016-Concession n°77604	20/09/18
DEC2018_679	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 17 mai 2018- Concession n°77605	20/09/18
DEC2018_680	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 31 mars 2019- Concession n°77606	21/09/18
DEC2018_681	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 08 juillet 2018- Concession n°77607	22/09/18
DEC2018_682	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 24 septembre 2018- Concession n°77608	24/09/18
DEC2018_683	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 18 décembre 2018- Concession n°77609	26/09/18
DEC2018_684	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 21 septembre 2018- Concession n°77610	26/09/18
DEC2018_685	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 22 septembre 2018-Concession n°77611	27/09/18
DEC2018_686	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 10 octobre 2017- Concession n°77612	28/09/18
DEC2018_687	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 septembre 2018-Concession n°77613	28/09/18
DEC2018_688	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 septembre 2018- Concession n°77614	28/09/18
DEC2018_689	Cimetière	Délivrance de concession funéraire à compter du 28 septembre 2018-Concession n°77615	28/09/18
DEC2018_690	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 septembre 2018- Concession n°77616	28/09/18
DEC2018_691	Cimetière	Renouvellement de concession funéraire à compter du 25 avril 2016- Concession n°77617	28/09/18
DEC2018_692	SACOP	Attribution du marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers dans le cadre d'opérations d'aménagement d'espaces publics pour les besoins de la ville, pour un montant minimum de 120 000 € HT sur la durée total de l'accord- cadre et sans montant maximum, et ce, pour une durée de 1 an, à compter de sa notification, reconductible trois fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.	15/10/18

DEC2018_693	Ressources Humaines	Attribution d'une aide exceptionnelle à Madame RABAH Massoda, Agent de la ville	15/10/18
DEC2018_694	Ressources Humaines	Attribution d'une aide exceptionnelle à Madame SCHNELL Sabine, Agent de la ville.	15/10/18
DEC2018_695	Environnement	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la performance énergétique des logements	16/10/18
DEC2018_696	SACOP	Attribution du marché subséquent n°1 au lot 3 de l'accord cadre multi attributaire N°DEC2018_483 d'acquisition de fournitures et petits matériels de bureau, consommables informatiques et papier d'impression.	25/10/18
DEC2018_697	Environnement	Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds métropolitain pour l'innovation numérique (FMIN) de la métropole du grand paris pour le projet « Montreuil est notre jardin »	26/10/18
DEC2018_698	SACOP	Acceptation de la modification n°1 du marché de réalisation d'une étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional le Morillon dans ses 3 lots (DEC2017_208)	30/10/18

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h03,

Fait à Montreuil, le 14 novembre 2018

Pour le Maire et par délégation



Directrice Générale Adjointe,

Élodie TARTIÉ-LOMBARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

Vu, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu, la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu, la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

Vu, l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

Vu, le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

Vu, le projet de PADD (document de travail) annexé à la présente délibération ;

Considérant, que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant, que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant, que le PADD, clé de voute du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

Considérant, que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers du Pré Saint-Gervais, les Personnes Publiques Associées (PPA),

- Le contexte législatif et les dispositions des documents sur lesquels ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018 (pour Romainville, le vendredi 6 juillet au marché du centre), des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
-
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
-
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Considérant, que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

ⁱDécide :

Article 1^{er} : PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération

Article 2 : PRECISE que

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal a pris acte du débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

ⁱ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-21930068-20181115-18111514-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **JEUDI 15 NOVEMBRE 2018**

Nombre des
Conseillers
Municipaux

39 en Exercice

26 Présents

9 Représentés

N° 181115 14

OBJET :

**Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal –
Débat sur les
orientations
générales du Projet
d'Aménagement et
de Développement
Durables**

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à 19 h 40, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **9 novembre 2018**.

Présents :

DI MARTINO Tony, HAKEM Mohamed, TRIGO Emilie, PAPE Cédric, KANFOUDI El-Miloud, PESCI Christiane, KHOKHAR Sajjad, AKROUR Brahim, WOHRER Claude, PINGANAUD Françoise, SARDOU Pierre, SADQI Farida, SENEZ Danièle, MENEAU Naty, COMBES Hervé, BRESSOLES Maxime, SISSOKO Karamoko, TARAVELLA Olivier, BERNARD Daniel, BALDE Thierno, JAMET Laurent, LE BOURHIS Solenne, GUY Anne-Laure, LEON Michel, OLIVA Jean-Claude, RENAUDIN Philippe.

Absents excusés, ont donné procuration :

SAEIDI AKBARZADEH Mandana donne procuration à KANFOUDI El-Miloud, COLOU Marie donne procuration à TRIGO Emilie, DENIS Catherine donne procuration à PAPE Cédric, HAKEM Merouan donne procuration à HAKEM Mohamed, KEITA Daouda donne procuration à TARAVELLA Olivier, LOMBARDO Karine donne procuration à SENEZ Danièle, SYLLA Mahamadou donne procuration à SARDOU Pierre, JOUYAUX Maïna donne procuration à PESCI Christiane, VAVOULIS Françoise donne procuration à RENAUDIN Philippe.

Absents :

BROSSIER Marie-Laure, BENRAMDAN Brahim, AICHOUNE Saliha, NIO Jacques.

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Philippe RENAUDIN**, a été désigné pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Etablissements Publics Territoriaux compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission Municipale ;

VU le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de PADD finalisé annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que le PADD, clé de voute du PLUi, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire intercommunal et communal en tenant compte du contexte environnant ;

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire,
- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est Ensemble et de chacune des 9 communes et les élus,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018.

CONSIDERANT que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération.

PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Territorial d'Est-Ensemble, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'L' followed by a horizontal line and a small dot above it.



**Est
Ensemble**
Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

Séance du 20 novembre 2018

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 14 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h20.

Etaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Sylvie BADOUX, M. Madigata BARADJI, M. Christian BARTHOLME, M. Stephan BELTRAN, Mme Nathalie BERLU, Mme Sophie BERNHARDT (ep SOGLO), M. François BIRBES, Mme Faysa BOUTERFASS, M. Geoffrey CARVALHINHO, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, M. Jean-luc DECOBERT, Mme Anne DEO, M. Tony DI MARTINO, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILHI, M. Claude ERMOGENI, Mme Camille FALQUE, Mme Riva GHERCHANOC, Mme Leïla GUERFI, M. Daniel GUIRAUD, Mme Marie-Rose HARENGER, M. Stephen HERVE, M. Laurent JAMET, Mme Yveline JEN, Mme Djeneba KEITA, M. Christian LAGRANGE, Mme Magalie LE FRANC, Mme Martine LEGRAND, M. Bruno LOTTI, Mme Dalila MAZAAOUI-ACHI, M. Bruno MARIELLE, Mme Fatima MARIE-SAINTE, Mme Murielle MAZE, M. Dref MENDACI, M. Mathieu MONOT, M. Jean-Charles NEGRE, Mme Charline NICOLAS, M. Alain PERIES, M. Laurent RIVOIRE, M. Gilles ROBEL, M. Abdel SADI, M. Pierre SARDOU, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO, M. Patrick SOLLIER, M. Olivier STERN, Mme Sylvine THOMASSIN, M. Michel VIOIX, Mme Mouna VIPREY, Mme Choukri YONIS

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme Hassina AMBOLET (pouvoir à M. Michel VIOIX), M. David AMSTERDAMER (pouvoir à M. Mathieu MONOT), M. Madigata BARADJI (pouvoir à Mme Sylvie BADOUX jusqu'à 20h50), M. Patrice BESSAC (pouvoir à M. Jean-Charles NEGRE jusqu'à 21h57), M. Geoffrey CARVALHINHO (pouvoir à Mme Murielle MAZE à partir de 19h49), Mme Claire CAUCHEMEZ (pouvoir à M. Patrick SOLLIER), M. Jacques CHAMPION (pouvoir à Mme Mouna VIPREY), Mme Aline CHARRON (pouvoir à M. Abdel SADI), M. Olivier DELEU (pouvoir à Mme Marie-Rose HARENGER), M. Daniel GUIRAUD (pouvoir à M. Christian LAGRANGE jusqu'à 20h), Mme Françoise KERN (pouvoir à Mme Nathalie BERLU jusqu'à 22h01), M. Bertrand KERN (pouvoir à M. Alain PERIES), Mme Véronique LACOMBE-MAURIES (pouvoir à M. Stephen HERVE), Mme Agathe LESCURE (pouvoir à M. Bruno MARIELLE), M. Hervé LEUCI (pouvoir à M. Stéphane DE PAOLI), Mme Alexie LORCA (pouvoir à M. Stéphane BELTRAN), Mme Brigitte PLISSON (pouvoir à M. François BIRBES), Mme Emilie TRIGO (pouvoir à M. Karamoko SISSOKO jusqu'à 22h25).

Etaient absents excusés :

Mme Saliha AÏCHOUNE, Mme Kahina AIROUCHE, M. Samir AMZIANE, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Laurence CORDEAU, Mme Sofia DAUVERGNE, M. Cheikh MAMADOU, M. Nabil RABHI, M. Nordine RAHMANI, Mme Corinne VALLS, M. Stéphane WEISSELBERG, M. Ali ZAHI, M. Youssef ZAOUI

Secrétaire de séance : M. Olivier SARRABEYROUSE

CT2018-11-20-9

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1er janvier 2016 ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bagnolet en date du 15 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 4 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville du Pré Saint-Gervais en date du 15 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;



VU la délibération du Conseil Municipal de la ville des Lilas en date du 26 septembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Montreuil en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville Pantin en date du 18 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Romainville en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la tenue du bureau de territoire préparatif au Conseil de Territoire en date du 7 novembre 2018 ;

VU le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de PADD (document de travail) annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDERANT que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territoriaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que le PADD, clé de voute du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

CONSIDERANT que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers du Pré Saint-Gervais, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et



- conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
 - Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
 - Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
 - Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

CONSIDERANT que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération

PRECISE :

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le 28/11/2018.....
Publié le...28/11/2018.....




POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



GERARD COSME





République Française
liberté – égalité –
fraternité
Seine-Saint-Denis

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatorze novembre de l'an deux mille dix-huit, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, de nouveau légalement convoqué le quinze novembre, s'est assemblé en séance ordinaire le vingt et un novembre sous la présidence de Stéphane DE PAOLI et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ – Kahina AIROUCHE – Mahamadou N'DIAYE – Christine GABEREL – Djafar HAMOUM – Magalie LE FRANC – Marc DRANÉ – Sarah SBIA – Simbara CAMARA – Jonathan BERREBI – Gérard Aoustin – Ouassila KOUAICHI – Fatou FAYE – Koumba KONATE – Manel BENJENNAT – Hervé LEUCI – Youssef ZAOUÏ – Muriel CABILLAUX – Fatima MARIE-SAINTE – Bernard GRINFELD – Anne JONQUET – Abdel SADI – Aline CHARRON

Représentés: Isabelle LÉVÊQUE par Stéphane DE PAOLI – Pierre MONTELLA par Christine GABEREL – Patrice TRULLI par Magalie LE FRANC – José MOURY par Abdel SADI – Waly YATERA par Anne JONQUET – Benjamin DUMAS par Aline CHARRON – Nathalie FIORE par Gérard Aoustin

Absents: Tuong Lan HOANG – Sylvain LEGER – Selimane ABDERRAHMANE – Sabrina SAIDI – Sabrina DEHOUM – Faysa BOUTERFASS – Riyad BELALA – Salomon ILLOUZ – Myriam BENOUDIBA – Monique SAMSON – Mariam SAKHO – Vincent OPTAT

Secrétariat : Hervé LEUCI

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 7
Nombre d'absents : 12

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.123-9, L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la tenue du Groupe Aménagement Élus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en date du 4 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018,

Vu le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (document de travail) annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, personnel et administration générale » qui s'est réunie le 05 novembre 2018,

Considérant que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voûte du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant,

Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est Ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers d'Est Ensemble, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'État,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Élus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018,
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018,
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires,
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Considérant que le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

APRÈS EN AVOIR DEBATTU,

Prend acte des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération,

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ampliation du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial d'Est Ensemble.

Ont signé les membres présents



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Projet de PADD support aux débats
en Conseils Municipaux et en
Conseil de Territoire

Version du 13-09-2018



Document de travail

Préambule

Est Ensemble : un territoire dynamique et innovant au cœur du Grand Paris, qui vise une haute qualité de vie pour ses populations et revendique son droit à l'égalité d'accès aux équipements et services métropolitains



Est Ensemble au sein de la Région Île de France – source : Espace Ville



Est Ensemble au sein de la Métropole du Grand Paris - source : Espace Ville




Le texte d'introduction est en cours de rédaction par le Cabinet du Président et sera transmis dans les prochains jours

Préambule


Projet stratégique d'Est Ensemble en lien avec les territoires environnants et la Métropole du Grand Paris :

-  Développement des polarités actuelles et futures du territoire

Affirmation des 3 territoires d'entraînement et de leur projet stratégique respectif :

-  Requalification des portes et de leurs abords en lien avec Paris (territoire du Faubourg)
-  Reconquête urbaine du canal et articulation avec les projets d'aménagement (territoire de la Plaine de l'Ourcq)
-  Connexion des grands espaces verts par une promenade (territoire du Parc des Hauteurs)

Seul un des axes du projet stratégique de chaque territoire d'entraînement est cartographié, ces éléments seront plus détaillés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation stratégiques.

-  Développement de l'arc de l'innovation





Espace Ville – septembre 2018


Rééquilibrage social, économique et environnemental à l'échelle de la Métropole (entre l'Est et l'Ouest) et d'Est Ensemble, notamment au sein des quartiers suivants :

-  Quartiers "Politique de la Ville" (QPV)
-  Quartiers faisant l'objet de Projets de Renouvellement Urbain (PRU)

Développement du réseau de transports en commun :

-  Extension des lignes de métro et création de nouvelles lignes
-  Extension des lignes de tramway et création de nouvelles lignes

Réflexion autour des grandes infrastructures :

-  Amélioration de l'insertion urbaine et paysagère des grands axes

Préambule

Objectif de limitation de consommation des espaces naturels et agricole :

Le projet exprime une volonté forte de disposer d'un outil, à travers le PLU, privilégiant un développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en préservant les espaces naturels. (Objectif chiffré restant à définir).

Objectif d'accroissement de la population :

Le projet exprime une volonté forte de disposer d'un outil, à travers le PLUi, permettant la maîtrise du développement urbain et son accompagnement par un bon niveau d'équipements au sens large du terme (transports, équipements publics et privés, espaces verts,...). En partant de l'objectif inscrit dans le Contrat de Développement Territorial (2800 logements/an sur Est Ensemble), à l'horizon du PLUi (2030), le territoire atteindra un nombre d'habitants de l'ordre de 450 000 à 490 000 habitants, ce chiffre restant encore à être débattu et précisé.

Document de travail

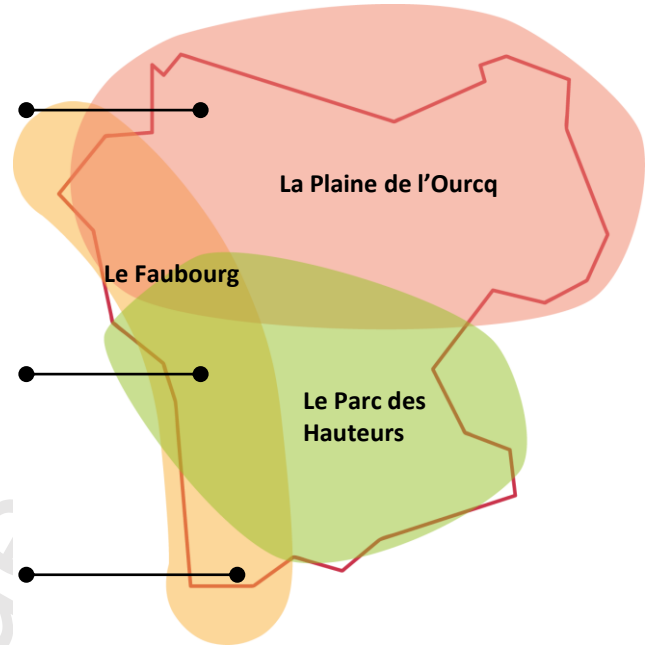
Préambule

Est Ensemble est composé de 3 « territoires d'entraînement », issus de sa géographie et de l'histoire de son développement :

La Plaine de l'Ourcq, structurée autour de son canal, à la fois patrimoine paysager singulier et lieu de promenade, constitue une entité exceptionnelle à l'échelle du Grand Paris. Marquée par ses grandes infrastructures routières et ferrées, ses activités économiques, son histoire industrielle et son héritage patrimonial, elle connaît depuis plusieurs années une dynamique de projets parmi les plus fortes au niveau de la Métropole et cela va s'amplifier encore dans les années à venir.

Le Parc des Hauteurs, correspond au secteur géographique du Plateau de Romainville et ses corniches. Constitué d'un tissu urbain mixte, il se caractérise par un chapelet d'espaces verts remarquables en rebord de plateau à valoriser et des vues à 360 ° sur la métropole. Lieu d'urbanisation plus tardive, l'arrivée de transports urbains structurants comme les extensions de la Ligne 11 du métro et du tramway T1 sont aujourd'hui l'occasion de mailler plus finement ce territoire pour partie enclavé, et de proposer un modèle de développement renouant avec le grand paysage et la nature en ville.

Le Faubourg, territoire de première couronne de l'agglomération parisienne allant de Pantin à Montreuil, se caractérise par un tissu d'habitat collectif avec une forte mixité sociale et fonctionnelle et fait l'objet de changements au niveau urbain et social. Il s'est historiquement construit sur une relation ambivalente avec Paris, entre proximité et rupture urbaine, par la présence des fortifications puis du périphérique. L'activité économique, à dominante artisanale et de services, est très imbriquée dans le tissu urbain. En raison de l'histoire parfois très ancienne de l'urbanisation de ce territoire et des fortes coupures liées à la présence du périphérique et de ses portes en limite ouest, la dynamique de mutation de la proche couronne en cours sur ce secteur doit être mise en œuvre par des projets urbains alliant la requalification des infrastructures de transport routier et l'amélioration de la qualité des espaces publics, le renouvellement urbain et la résorption de l'habitat indigne, ainsi que le maintien du rôle économique de ce territoire, en lien avec Paris.



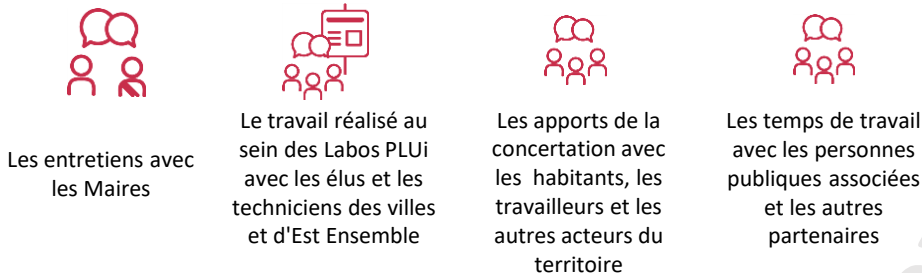
ENCART :

- **Clarification des compétences et des rôles de chaque collectivité (ville, territoire, département, région, métropole, état) + clarification du rapport PLU communaux/PLUi et des rapports de compatibilité avec les autres documents de planification**

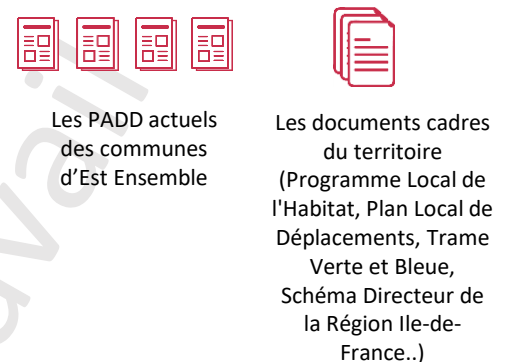
Structure du projet

Un projet qui se nourrit de nombreux éléments :

Des temps d'échanges et de construction collective:



Des documents existants:



Pour s'articuler autour de trois axes favorisant la transversalité:

Est Ensemble : une ville de qualité pour tous

Cet axe aborde la manière de développer et d'aménager de façon qualitative ce territoire situé au cœur du Grand Paris.

Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat ;
- Cultiver une identité économique et diversifiée ;
- Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire
- Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs
- Valoriser et développer les qualités architecturales, paysagères et urbaines dans les projets



Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet

Cet axe vise à exprimer la manière dont le territoire entend répondre aux besoins de ses habitants et usagers, dans un objectif de renforcement de la qualité de vie.

Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités ;
- rapprocher la formation et l'emploi ;
- agir pour un environnement vecteur de santé publique ;
- développer et diversifier les moyens de se déplacer ;
- Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire.

Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

Cet axe définit les orientations permettant la mise en valeur d'un riche patrimoine bâti, naturel et paysager, mais aussi social, économique et culturel, pour permettre des mutations qualitatives et innovantes, dans un contexte de dérèglement climatique, et avec le souhait de respecter les identités du territoire.

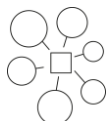
Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- maîtriser l'évolution du territoire ;
- favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire ;
- rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique;
- réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire ;
- Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire

Structure des axes

Chaque axe a été organisé de la manière suivante :

1 Nuage de mots



Une page introductive pour chacun des axes présente les grandes orientations traitées sous la forme d'un nuage de mots.

2 Cartographie schématique



Une cartographie par axe vient localiser les orientations nécessitant d'être spatialisées.

3 Déclinaison thématique

Chacun des trois grands axes abordés sur la page précédente se décline selon 5 thématiques :
Une déclinaison des thématiques en trois parties se retrouvant dans chacun des trois axes

	Est Ensemble : une ville de qualité pour tous	Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet	Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée
 Populations Logements Equipements Densités	Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat (diversités urbaine et de l'habitat, renouvellement urbain, mixité fonctionnelle) <i>p.12</i>	Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités (Qualité de l'habitat, mixité sociale et générationnelle, équipements, commerces, services) <i>p.20</i>	Maîtriser l'évolution du territoire (Encadrement, localisation, échelle) <i>p.28</i>
 Economie et emplois	Cultiver une identité économique et diversifiée (rééquilibrage, attractivité, fabrique) <i>p.13</i>	Rapprocher la formation et l'emploi (formation, accompagnement entreprises) <i>p.21</i>	Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire (Economique, écologique, logistique) <i>p.29</i>
 Environnement Santé Energie	Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire (l'eau, réservoirs de biodiversité et continuité écologiques) <i>p.14</i>	Agir pour un environnement vecteur de santé publique (bien être, nuisances et pollution, risques) <i>p.22</i>	Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique (Transition énergétique, adaptation au dérèglement climatique) <i>p.30</i>
 Mobilités et coupures urbaines	Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs (développement et renforcement des TC, support de développement urbain) <i>p.15</i>	Développer et diversifier les moyens de se déplacer (mobilités apaisées, actives et diverses) <i>p.23</i>	Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire (franchissements, bassin de vie, franges) <i>p.31</i>
 Paysages Patrimoine Citoyenneté	Valoriser et développer les qualités architecturales paysagères et urbaines dans les projets (paysage urbain, patrimoine de demain, environnement et grand paysage) <i>p.16</i>	Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire (appropriation du territoire, lien social, co-construction du territoire) <i>p.24</i>	Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire (Marqueurs historiques, patrimoine évolutif, mise en valeur du patrimoine) <i>p.32</i>

Document de travail



Nuage de mots

Développer des
projet à haute
qualité
architecturale et
paysagère

Agir en faveur du
rééquilibrage social et
économique au sein
d'Est Ensemble et
avec les territoires de
la Métropole

Est Ensemble : une ville de qualité pour tous

Connecter les
différentes parties
du territoire entre
elles et avec le
reste du Grand
Paris

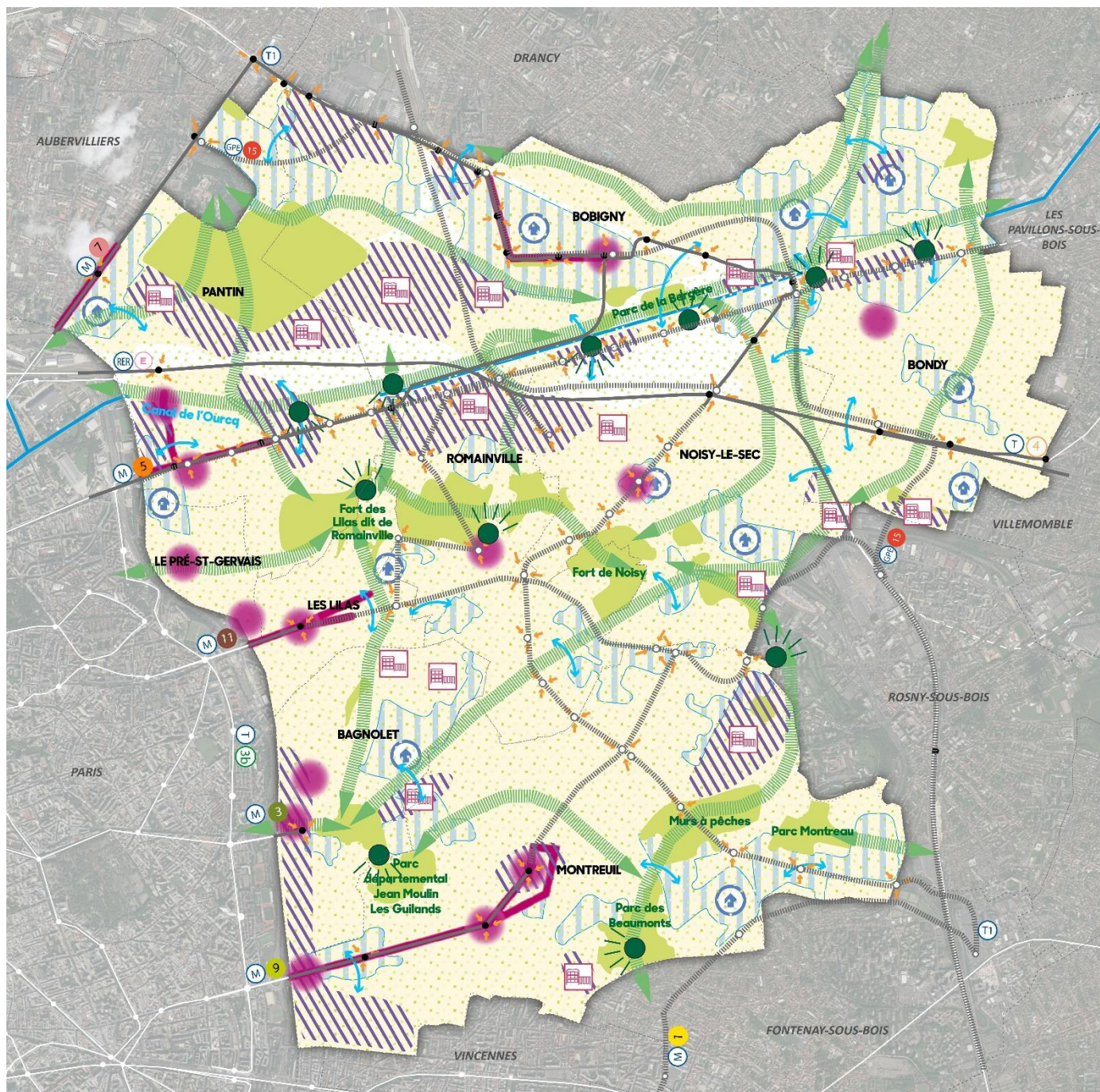
Est Ensemble porte un projet qui
permet des mutations
progressives pour renforcer les
qualités urbaines du territoire

Respecter les
identités des
villes et des
quartiers

Préserver et
développer la
nature en ville
support de
biodiversité

Permettre une
dynamique
économique
équilibrée et
diversifiée

Cartographie schématique



Espace Ville – 07-09-2018

Éléments de repérage communs à toutes les cartes

- Lignes de transports en commun existantes sur le territoire d'Est Ensemble

 Canal de l'Ourcq
- Futures lignes de transports en commun sur le territoire d'Est Ensemble
- Lignes de transports en commun structurantes sur les territoires limitrophes

Cartographie schématique



Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat



Renforcer et conforter les principaux axes et polarités de commerces, de services et d'artisanat



Diversifier les formes d'habitat par une offre adaptée à tous (approche qualitative et quantitative)



Renforcer les liaisons intercommunales et entre les quartiers (notamment pour les Quartiers "Politique de la Ville")



Requalifier les quartiers inscrits dans le Programme de Renouvellement Urbain et les inscrire dans une démarche de "banalisation" et d'intégration complète au reste du territoire



Cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée



Maintenir et conforter la dimension économique des principaux quartiers (majoritairement mixtes au niveau fonctionnel) présentant une forte densité d'emplois, d'activités et de bureaux



Préserver et revaloriser les espaces existants à vocation exclusivement économique



Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire



Renaturer la ville sur l'ensemble du territoire



Préserver, améliorer et valoriser les réservoirs de biodiversité majeurs



(Tracé indicatif)

Maintenir et renforcer les habitats faunistiques et les continuités écologiques



Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs



Développer des transports collectifs structurants pour permettre les circulations intra et extra territoriales



Soutenir l'amélioration de l'offre de transport existante



Améliorer l'accès aux transports collectifs structurants, adapter les stations et gares aux projets d'aménagement et y développer l'intermodalité et les services



Valoriser et développer les qualités architecturales, paysagères et urbaines dans les projets



(Localisation indicative)

Maintenir les cônes de vues



Déclinaison thématique



Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat

Diversités urbaine et de l'habitat :

- **Diversifier les formes d'habitat**, afin de développer une offre adaptée à tous, dans une approche qualitative autant que quantitative, notamment sur la taille des logements, leurs modes de financement (accession libre, accession à prix maîtrisés, accession sociale, locatif privé, locatif social, logement étudiant, logement sénior,...) et de production, leurs qualités architecturales et environnementales intérieures et extérieures et leurs qualités d'usage
- **Avoir un regard qualitatif sur la forme urbaine envisagée** sur les secteurs de projet, en prenant en compte le contexte urbain environnant (grand paysage et paysage urbain, vues, perspectives, traversées, hauteurs, typologie de construction, fonctions urbaines,...) et en veillant aux transitions entre les différents types de tissus urbains
- **Favoriser, dans la mesure du possible, des formes urbaines compactes et denses**, tout en usant de techniques permettant de diminuer l'effet visuel de la densité (végétalisation des façades, toitures végétales, constructions étagées en plusieurs blocs,...)

Intégration urbaine et renouvellement urbain :

- **Requalifier les quartiers inscrits dans le Programme de Renouvellement Urbain** et les inscrire dans une démarche de "banalisation" et d'intégration complète au reste du territoire
- **Renforcer les liaisons intercommunales et entre les quartiers**, prioritairement par des mails paysagers et voies douces, réduire les disparités et l'enclavement des quartiers, notamment pour les Quartiers "Politique de la Ville"
- **Conditionner le développement du territoire** à la réalisation et au bon dimensionnement des "équipements" nécessaires au bon fonctionnement urbain (équipements, services publics et privés, espaces verts et espaces publics, grands services urbains) et à l'amélioration de l'accessibilité, en tenant compte des calendriers de réalisation des infrastructures de transports collectifs
- **Développer le maillage et équilibrer la répartition spatiale de l'offre en équipements** (petite enfance, scolaire, santé, sport, culture, justice, emploi, espaces verts,...) sur l'ensemble du territoire, avec une attention particulière aux Quartiers "Politique de la Ville", notamment dans l'objectif de favoriser la réussite éducative et d'assurer un égal accès à tous aux services publics

Mixité fonctionnelle :

- **Développer la mixité fonctionnelle** (logements, équipements, commerces, services, emplois,...), l'animation urbaine et l'activation de lieux de vie par les rez-de-chaussée actifs :
 - à l'échelle des quartiers, dans une logique de polycentralité.
 - adaptée à chaque quartier (maintien dans les Faubourgs, renforcement et développement dans le Parc des Hauteurs et la Plaine de l'Ourcq)
- **Renforcer et conforter les principaux axes et polarités de commerces**, de services et d'artisanat, et privilégier leur maintien et leur développement dans un contexte urbain apaisé
- **Permettre une réelle mixité logements-emplois**, en visant un taux d'emploi de 1 (actuellement 0,8)



Déclinaison thématique



Cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée

Rééquilibrage économique :

- **Mettre en place des conditions de développement économique** adaptées au contexte urbain (accessibilité, voisinage,...), y compris dans le pavillonnaire et de maintien des entreprises existantes
- **Rééquilibrer l'activité économique au sein du territoire**, en la renforçant dans les centres-villes et les centralités existantes, en la maintenant dans les quartiers mixtes et en favorisant de nouvelles implantations dans les Quartiers « Politique de la Ville », les secteurs de projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (d'intérêts national et régional) et les secteurs résidentiels
- **Renforcer les polarités tertiaires** et leur maillage au sein du territoire

Attractivité du territoire :

- **Maintenir et conforter la dimension économique des principaux quartiers** (majoritairement mixtes au niveau fonctionnel) présentant une forte densité d'emplois, d'activités et de bureaux
- **Préserver et revaloriser les espaces existants à vocation exclusivement économique** (zones industrielles et zones d'activités économiques)
- **Renforcer les qualités urbaines et environnementales des espaces accueillant des activités économiques** : amélioration de la desserte des zones d'activités par les transports collectifs et les modes doux et de la trame verte et paysagère, développement de services et équipements nécessaires aux entreprises existantes et à venir, requalification verte des activités existantes (réduction des polluants employés, végétalisation, dépollution du bâti,...)
- **Favoriser le développement des communications numériques** notamment par le déploiement du réseau fibre optique sur l'ensemble du territoire
- **Veiller à l'équilibre habitat/emploi** et à la remontée du taux d'emplois, notamment dans l'objectif de réduire le chômage et les besoins contraints en déplacements

- **Renforcer et développer les polarités économiques et commerciales**, avec un objectif de diversité et de qualité de l'offre, autour des nœuds de transports collectifs structurants existants et à venir, et notamment ceux du Grand Paris Express

- **Favoriser l'émergence de la filière "tourisme"** et la constitution d'un territoire de loisirs et de destination touristique de proximité, accompagner la mise en place de la zone touristique et le développement quantitatif et qualitatif de l'offre hôtelière

Territoire de fabriques et besoins induits :

- **Assurer la place de l'économie productive** et des grands services urbains, comme une des composantes de l'identité économique du territoire, et veiller à préserver du foncier pour ces activités économiques, y compris en zone dense
- **Inciter l'installation d'entreprises** de l'économie verte et de la transition énergétique
- **Intégrer la logistique urbaine et prévoir des espaces publics adaptés** aux flux nécessaires aux activités économiques présentes ou à venir



Déclinaison thématique



Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire

Renaturation et place de l'eau en milieu urbain :

- **Renaturer la ville sur l'ensemble du territoire**, en adaptant le niveau de renaturation aux contraintes locales et aux besoins des populations (garantir des espaces verts de pleine terre prioritairement d'un seul tenant, végétaliser les toits, valoriser et mettre en scène l'eau de pluie,...)
- **Requalifier les espaces publics** dans une logique de désimperméabilisation des sols, de renforcement de la présence du végétal, d'embellissement
- **Réduire la carence en espaces verts du territoire** et augmenter le ratio d'espaces verts par habitant
- **Inverser la tendance historique** en concevant les projets avec l'environnement pris comme un potentiel à valoriser et non comme une contrainte et en veillant à la création de nouveaux espaces verts
- **Promouvoir une gestion durable et intégrée des eaux pluviales** pour mettre en scène et faire de l'eau de pluie une ressource

Réservoirs de biodiversité :

- **Préserver, améliorer et valoriser les réservoirs de biodiversité majeurs** pour maintenir les fonctions de nourriture, gîte et reproduction de la faune et de la flore
- **Faire du développement de la biodiversité un des objectifs dans la conception des nouveaux projets** de mutation urbaine et favoriser l'utilisation de végétaux adaptés au contexte francilien.
- **Créer et préserver les espaces verts** privatifs et les cœurs d'îlots non construits au sein des tissus pavillonnaires protégés
- **Préserver et restaurer les milieux humides** et favoriser la constitution d'un véritable réseau

Continuités écologiques :

- **Préserver, restaurer et rendre visible les continuités écologiques** entre les différentes entités « naturelles » (Ile de Loisirs de la Corniche des Fort, canal de l'Ourcq, parc de la Bergère, cimetière de Pantin, parc des Guillaumes, parc des Baumonts, mûrs à pêches, parc de Montreau,...) et le long des grandes infrastructures routières et ferrées
- **Maintenir et renforcer les habitats faunistiques et les continuités écologiques** en améliorant la capacité des tissus urbains (espaces bâtis et espaces libres privés ou publics) à accueillir la biodiversité et en sensibilisant à la mise en place d'une gestion adaptée



Déclinaison thématique



Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs

Développement des transports collectifs :

- **Développer des transports collectifs structurants** (création du TZen 3 et de la ligne 15 du Grand Paris Express, prolongement des métros 11, 1 et 9, création de la station "La Folie" sur la ligne 5 du métro, prolongement des tramways T1 et T11 Express, création du métrocâble/téléphérique,...) pour permettre les circulations intra et extra territoriales
- **Adapter les gares et stations existantes** ou en projet (notamment Raymond Queneau, Galliéni, La Folie, Carnot, Pont de Bondy, Bobigny/Drancy,...) pour prendre en compte les projets urbains en cours sur le territoire et y développer l'intermodalité et les services aux différents usagers
- **Développer les axes nord/sud en transports collectifs**, et assurer notamment la liaison entre la plaine et le plateau (métro-câble)
- **Renforcer le maillage des transports collectifs secondaires** (bus) pour faciliter les circulations intraterritoriales

Renforcement de l'offre existante :

- **Soutenir l'amélioration de l'offre de transport existante** (fréquence, desserte)
- **Améliorer l'accès aux transports collectifs structurants** par tous les autres modes de transport, depuis et vers l'ensemble du territoire

Conditions à l'évolution urbaine :

- **Articuler et coordonner les mutations du territoire avec l'arrivée des transports structurants**
- **Prendre en compte les problématiques de la logistique urbaine de proximité**, notamment par le transport fluvial et la conception des espaces urbains (y compris espaces de livraisons)
- **Maitriser la pression foncière** pour garantir les mixités sociales et fonctionnelles



Déclinaison thématique



Valoriser et développer les qualités architecturales, paysagères et urbaines dans les projets

Qualité architecturale, paysagère et urbaine :

- **Construire le patrimoine de demain** en visant une haute qualité architecturale, paysagère, naturelle et urbaine
- **Développer des espaces de respiration urbaine** et garantir un rapport équilibré entre espaces construits et non construits (percées visuelles, rythme des formes urbaines,...), pour les constructions donnant sur l'espace public ou dans les cœurs d'îlots
- **Améliorer qualitativement l'espace public et son interface avec l'espace privé**, en termes de paysage, de lieux d'agrément et d'appropriation collective, de qualités d'usage et de modularité, notamment en traitant de manière adaptée les limites avec les rues, canaux, voies rapides,...

Qualité architecturale et environnementale :

- **Inciter la qualité architecturale et la prise en compte de l'environnement** dans les futures opérations de construction, d'aménagement et de renouvellement urbain, notamment pour les grands équipements et les projets d'aménagement d'ensemble
- **Eviter l'uniformisation architecturale présente dans l'ensemble de l'Ile-de-France**
- **Favoriser la réversibilité et la modularité des bâtiments**, ainsi que la notion d'activités transitoires
- **Faciliter la bonne gestion des déchets** en intégrant et en respectant les recommandations techniques et méthodologiques sur les locaux de gestion des déchets (ordures ménagères et encombrants) et l'implantation de Points d'Apport Volontaire

Qualité du grand paysage :

- **Préserver les différentes entités paysagères** et les articuler entre elles, mettre en valeur les caractéristiques géographiques du territoire, les vues lointaines, les points hauts, les perspectives liées aux grandes infrastructures (notamment le canal), les repères visuels et la perception du plateau depuis la plaine,...
- **Maintenir les cônes de vues** sur/ depuis les entités remarquables du paysage et du patrimoine du territoire

Nuage de mots

Diminuer le taux de chômage et favoriser l'activité dans les quartiers, le développement des centres de formation et l'accueil des porteurs de projet dans des locaux adaptés

Accompagner le développement de la mixité sociale et générationnelle en renforçant l'offre en équipements, commerces et services

Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet

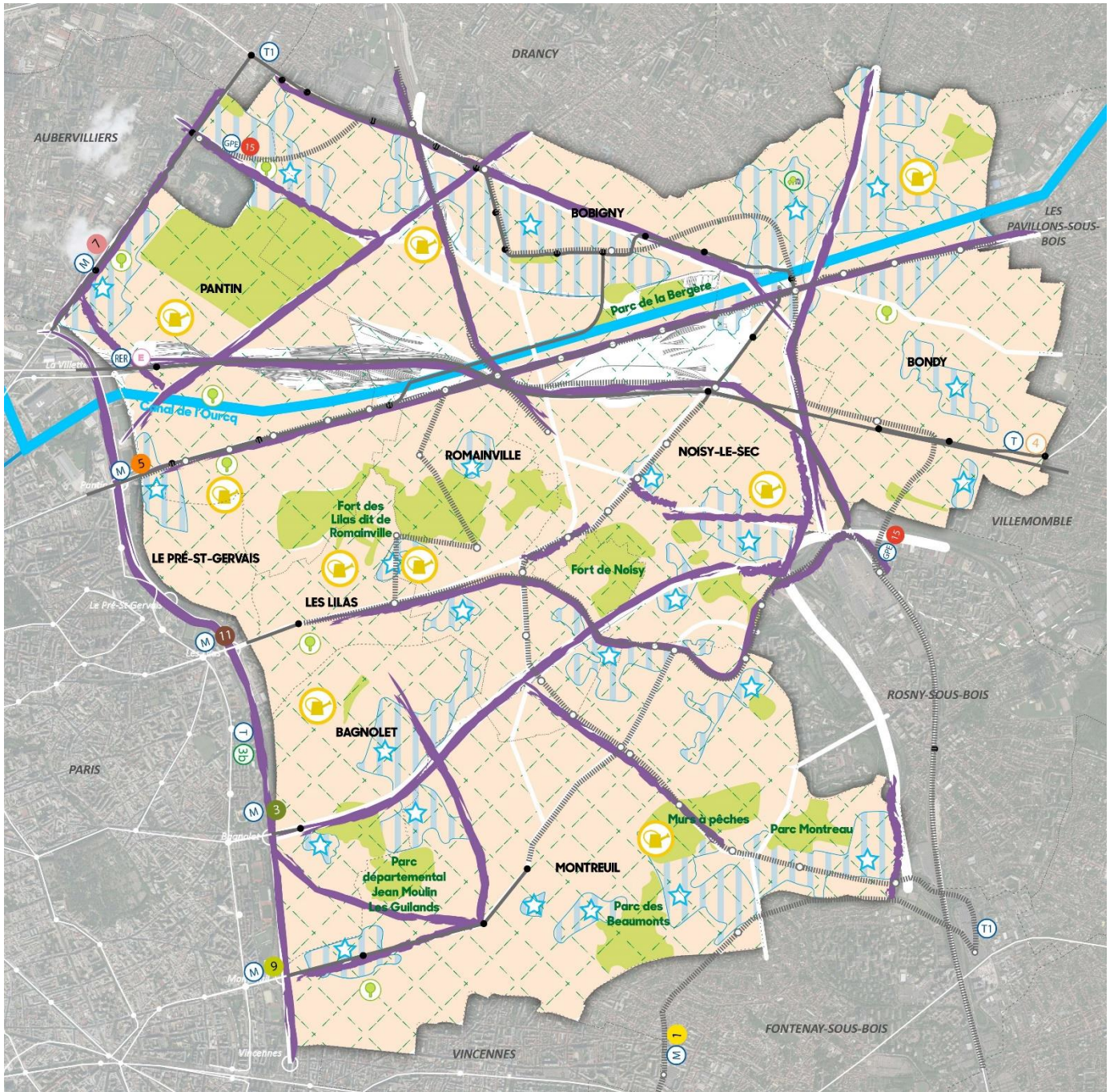
Soutenir les initiatives citoyennes

Est Ensemble porte un projet au service des habitants et des acteurs du territoire

Développer un urbanisme respectueux de la santé de chacun




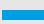
Encourager et favoriser les nouvelles mobilités et les alternatives à la voiture particulière

Cartographie schématique



Espace Ville – 07-09-2018

Éléments de repérage communs à toutes les cartes

-  Lignes de transports en commun existantes sur le territoire d'Est Ensemble
-  Futures lignes de transports en commun sur le territoire d'Est Ensemble
-  Lignes de transports en commun structurantes sur les territoires limitrophes
-  Canal de l'Ourcq

Cartographie schématique



Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités



Rééquilibrer la mixité sociale et générationnelle à l'échelle des villes et des quartiers



Renforcer les services et équipements dans les quartiers notamment dans les Quartiers « Politique de la Ville » (QPV)



Agir pour un environnement vecteur de santé publique



Repenser l'aménagement aux abords des grandes infrastructures, en prenant en compte les nuisances



(Espaces verts majeurs)



(Autres espaces verts)

Développer le maillage d'espaces verts de détente, de loisirs et de sports propres à améliorer le cadre de vie,



Développer et diversifier les moyens de se déplacer



Elaborer une stratégie de développement du vélo et penser prioritairement l'espace public de manière qualitative et confortable pour les modes actifs et les personnes à mobilité réduite



Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire



(Localisation indicative)

Développer l'agriculture urbaine et les productions locales



Déclinaison thématique



Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités

Qualité de l'habitat :

- Promouvoir une offre de logements adaptée aux besoins et aux capacités financières de tous
- Fluidifier la mobilité résidentielle pour les habitants du territoire (développer l'accession sociale à la propriété, permettre l'adaptation des logements existants,...) et permettre l'accueil de nouvelles populations
- Lutter contre l'habitat indigne et les logements insalubres, dans les tissus d'habitat collectif mais également dans les secteurs pavillonnaires (division d'un logement en plusieurs logements de faible qualité)
- Lutter contre la précarité énergétique en favorisant une rénovation thermique qualitative des logements et inciter à la construction de logements neufs à forte performance énergétique

Mixité sociale et générationnelle :

- Rééquilibrer, voire maintenir, en fonction du contexte local, la mixité sociale et générationnelle à l'échelle des villes et des quartiers, avec un objectif de cadre de vie agréable pour tous
- Penser l'évolution du territoire en incluant les besoins de l'ensemble des populations, y compris les plus jeunes (potentiels créatifs pour le futur du Grand Paris) et les plus âgés

Suffisance des équipements, des commerces et des services :

- Renforcer les commerces et services de proximité, notamment au sein des Quartiers « Politique de la Ville », et conforter le fonctionnement des marchés comme vecteur de l'animation urbaine et des espaces publics
- Maintenir et renforcer les services à la population, entretenir/rénover/adapter les bâtiments existants, notamment dans les Quartiers « Politique de la Ville »
- Promouvoir la création d'équipements publics intégrés, multifonctionnels, évolutifs et pouvant combiner des fonctions diversifiées (culture, sport, accès à l'emploi et aux droits, santé,...) pour favoriser le lien social, en s'appuyant sur les besoins actuels et futurs des usagers et en les associant à leur conception
- Concevoir les projets en intégrant en amont les services urbains (eau et assainissement, gestion des déchets, éclairage,...) afin de répondre au plus près des besoins des populations pour les pratiques quotidiennes



Déclinaison thématique



Rapprocher la formation et l'emploi

Offre de formation :

- **Favoriser l'accès des habitants à la formation** pour élever le niveau de qualification et permettre l'accès à l'emploi, notamment l'emploi local
- **Affirmer le positionnement du territoire** sur la formation et l'enseignement supérieur et renforcer le développement de l'emploi publique et privée
- **Accompagner les habitants par la formation de base** (maîtrise de la langue, écriture, lecture, capacité à organiser son emploi du temps et à se déplacer,...) pour soutenir la réinsertion professionnelle et par la formation initiale et continue pour favoriser le parcours professionnel de chacun
- **Lutter contre la fracture numérique** et permettre l'accès de tous aux nouvelles technologies
- **Développer l'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi** : accueillir, informer et orienter les personnes en recherche d'emploi via les Maisons de l'emploi et développer l'accès à la recherche d'emploi via le numérique pour les demandeurs d'emploi
- **Développer l'accès aux droits des publics du territoire** : accueillir, informer et orienter les publics via les points d'accès aux droits du territoire et de la Maison de la Justice et du Droit

Développement de l'emploi et accompagnement des entreprises :

- **Attirer les entreprises** correspondant aux niveau de diplôme et aux compétences des habitants
- **Renforcer l'initiative locale des populations et des entrepreneurs** pour le développement de nouvelles entreprises et leur ancrage au sein du territoire
- **Améliorer l'accueil des entreprises sur le territoire** et adapter les espaces et services aux populations pour soutenir l'entrepreneuriat (incubateurs/pépinières, FabLab, co-working,...)
- **Conforter le tissu des PME/PMI** pour la diversité de la vie économique et l'emploi local
- **Améliorer et favoriser la mobilité résidentielle des entreprises du territoire** et leur permettre de trouver des locaux correspondant à leurs besoins à chaque étape de leur développement



Déclinaison thématique



Agir pour un environnement vecteur de santé publique

Amélioration du bien être :

- Développer une ville qui favorise le bien-être des habitants et des usagers et les pratiques sportives et culturelles
- Limiter l'élévation de la température urbaine et lutter contre les îlots de chaleurs en valorisant la présence de l'eau sur le territoire et en développant une densité de végétation suffisante en cœurs d'îlots, sur les toits, dans les espaces publics...
- Développer le maillage d'espaces verts de détente, de loisirs et de sport propres à améliorer le cadre de vie, en s'appuyant sur les parcs existants, le canal de l'Ourcq, le projet du Parc des Hauteurs et le projet d'Île de Loisirs de la Corniche des Forts localisés au cœur du territoire

Lutte contre les nuisances et pollutions :

- Ménager des zones de calme et lutter contre les nuisances sonores et visuelles (publicité, lumières,...) ainsi que contre la pollution des sols liée aux activités antérieures, actuelles et futures
- Limiter les rejets de gaz à effet de serre en ville et réduire les rejets de polluants atmosphériques nocifs pour la santé, tels que les particules fines
- Promouvoir l'usage des véhicules à faible nuisance écologique et sonore
- Lutter contre la pollution des eaux et préserver la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif (adéquation entre besoin et ressource pour la production de l'eau potable et pour l'assainissement)

Prise en compte des risques

- Construire en tenant compte du risque d'inondation par ruissellement en particulier dans les secteurs en forte pente ou en talwegs, limiter l'imperméabilisation des sols et gérer les eaux pluviales à la source
- S'adapter au contexte géologique et aux risques de mouvements de terrain existants (anciennes carrières, présence de gypse ou d'argile dans le sous-sol)
- Repenser l'aménagement aux abords des grandes infrastructures, en prenant en compte les nuisances, pour garantir une bonne qualité de vie sur l'ensemble du territoire et préparer l'éventuelle reconversion, à terme, de ces grandes infrastructures



Déclinaison thématique



Développer et diversifier les moyens de se déplacer

Mobilités apaisées :

- Repenser la place de la voiture dans les aménagements et le partage des espaces publics, améliorer la cohabitation des différents modes, pacifier et sécuriser les circulations (zones 30, zones de rencontre, lutte contre le stationnement anarchique,...) et réduire le transit
- Renforcer l'utilisation des transports collectifs et diversifier les publics utilisateurs
- Renforcer, adapter et diversifier l'offre de stationnement "tous modes" qui pourrait en partie, être mutualisée pour répondre à des besoins et usages complémentaires, et développer les services aux nouvelles mobilités comme la recharge de véhicules électriques

Mobilités actives :

- Élaborer une stratégie de développement du vélo (développement et maillage du réseau de pistes cyclables, de stationnements sécurisés dans les projets de construction et sur l'espace public, notamment à proximité des transports collectifs, de services aux cyclistes et d'amélioration de l'intermodalité)
- Penser prioritairement l'espace public de manière qualitative et confortable pour les piétons, ainsi que pour l'ensemble des modes actifs, en prenant en compte les problématiques d'intermodalité
- Améliorer la qualité de déplacement et d'accessibilité aux équipements et l'aménagement des espaces publics pour les personnes à mobilité réduite

Mobilités diverses :

- Développer une stratégie spécifique et encourager les nouvelles mobilités (skate, trottinette, roller,...), les nouveaux systèmes individualisés et les services et technologies de mobilités mutualisées, en prenant en compte les problématiques de sécurité et de tranquillité publique
- Faciliter le développement du covoiturage, notamment à proximité des gares/ stations et sur les grands axes routiers
- Améliorer la gestion du stationnement et optimiser sa place sur l'espace public, notamment autour des points d'accès aux transports collectifs, en veillant à s'adapter au contexte local, et favoriser l'émergence de parcs de stationnement modulables afin de permettre leur mutation future



Déclinaison thématique



Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire

Appropriation du territoire par les populations et lien social :

- Favoriser l'usage des friches en attente de projet et l'accompagnement des chantiers par un urbanisme temporaire porté notamment par les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les associations et les habitants
- Renforcer la réappropriation des espaces publics par les habitants et acteurs du territoire, notamment pour en faire des lieux de vie et de rencontre, pour des usages sportifs, culturels, économiques... temporaires ou pérennes selon les situations
- Encourager les interventions artistiques sur l'espace public et penser la dimension esthétique de ces espaces
- Développer l'agriculture urbaine et les productions locales en favorisant les initiatives citoyennes, dans le respect de l'environnement et sans utilisation de produits phytosanitaires
- Développer les jardins partagés et pédagogiques dans les parcs et espaces publics et sur les espaces verts des grandes résidences
- Développer les usages et appropriations artistiques, citoyens, associatifs, paysagers et alternatifs des abords des infrastructures porteuses de l'identité du territoire (canal, infrastructures routières et ferrées, promenade des Hauteurs,...)
- Reconnaître, respecter et faire respecter les droits culturels des habitants et des usagers du territoire (accès pour tous à la culture et aux équipements et capacité de chacun à valoriser sa propre culture)

Concertation et implication des citoyens dans l'évolution du territoire :

- Soutenir les modes alternatifs de développement du territoire, et notamment les modes de production participatifs et collaboratifs (habitat, économie,...)
- Valoriser l'expertise d'usages de l'ensemble des habitants et autres acteurs du territoire et leur permettre de s'impliquer dans des processus de concertation et de construction collective de manière à s'appuyer sur eux dans la définition de nouveaux quartiers et équipements publics à vocation culturelle, sociale, sportive, économique,...
- Renforcer le rôle primordial des jeunes et veiller à leur donner une place prépondérante pour influencer sur l'évolution du territoire, en poursuivant les actions de sensibilisation/apprentissage auprès d'eux, mais également en les impliquant dans la conception des projets urbains
- Soutenir le tissu associatif, valoriser son rôle dans l'animation urbaine et le lien social et intégrer cette dimension en amont dans la conception des projets urbains et des équipements



Nuage de mots

Lutter contre les fractures urbaines, recoudre et requalifier un paysage fragmenté

Inscrire le territoire dans la nécessaire trajectoire de transition énergétique

Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

Penser l'adaptation du territoire au dérèglement climatique

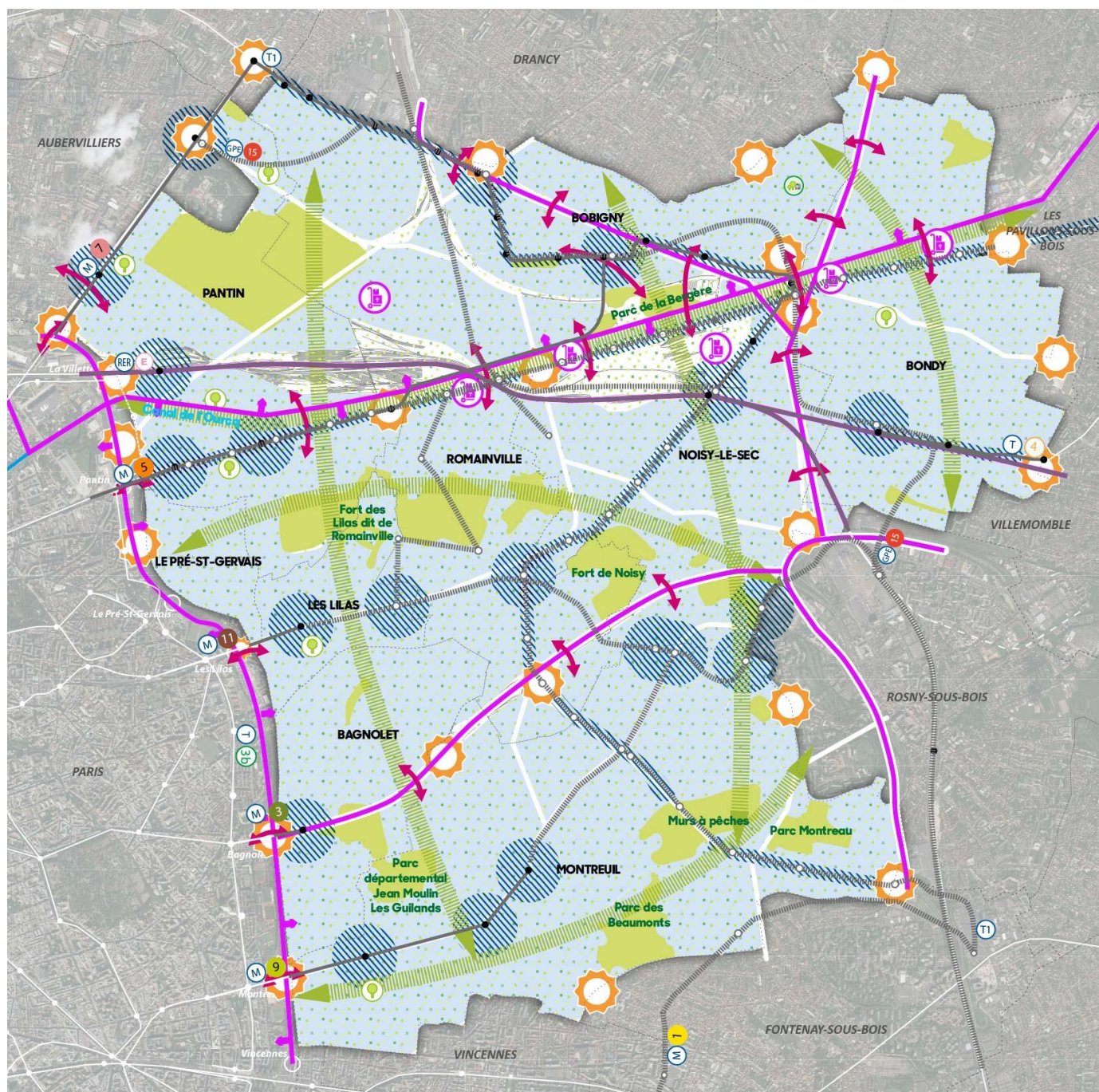
Est Ensemble porte un projet qui pense local dans une perspective durable.

Valoriser le patrimoine

Renforcer et développer la dimension « innovation » de l'économie du territoire




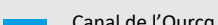
Garantir le développement maîtrisé et dans de bonnes conditions du territoire

Cartographie schématique



Espace Ville – 07-09-2018


Éléments de repérage communs à toutes les cartes


-  Lignes de transports en commun existantes sur le territoire d'Est Ensemble
-  Futures lignes de transports en commun sur le territoire d'Est Ensemble
-  Lignes de transports en commun structurantes sur les territoires limitrophes
-  Canal de l'Ourcq

Cartographie schématique



Maitriser l'évolution du territoire

 Maitriser le rythme du développement, la densification et les évolutions urbaines dans le temps et dans l'espace

 Intensifier le développement urbain à proximité des transports



Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire



Développer des infrastructures logistiques innovantes et organiser le transport de marchandises



Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique



Concevoir la ville en intégrant les enjeux du dérèglement climatique dans son aménagement



Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire



Atténuer les coupures naturelles ou d'infrastructures de transport en favorisant les franchissements



Développer les axes nord/sud et est/ouest en modes actifs et en transports collectifs
Localisation de principe



Requalifier qualitativement, tant au niveau fonctionnel qu'esthétique, les différents types d'entrées et d'accès au territoire



Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire



(Espaces verts majeurs)



(Autres espaces verts)

Valoriser le patrimoine vert et bâti (préserver les « totems » du territoire) et mettre en avant l'histoire du territoire pour le faire connaître



Déclinaison thématique



Maitriser l'évolution du territoire

Encadrement :

- **Maitriser le rythme du développement, la densification et les évolutions urbaines** dans le temps et dans l'espace (secteurs de projet et "diffus"), à l'échelle du territoire et des quartiers et prendre en compte les calendriers de réalisation des grandes infrastructures de transports collectifs
- **Préserver certains tissus pavillonnaires** identifiés structurants pour l'équilibre urbain du territoire et encadrer les mutations des autres tissus pavillonnaires dans une approche qualitative
- **Garantir l'équilibre "logements/activités"** et renforcer la maîtrise foncière et des projets sur le territoire, notamment sur les secteurs stratégiques

Localisation :

- **Intensifier le développement urbain à proximité des transports structurants** en veillant à ce que les "quartiers de gare" soient des lieux de vie pratiqués, appropriés et non pas simplement traversés, et qu'ils offrent un cadre de vie agréable et de qualité pour leurs habitants
- **Articuler les projets urbains avec les centralités existantes** et veiller à leur bonne insertion au sein des tissus urbains préexistants
- **Définir une organisation spatiale équilibrée** tenant compte des polarités existantes, des identités urbaines et des modes de vie

Echelle :

- **Garantir le développement d'une ville à taille humaine** pour tous
- **Renforcer les richesses des différents quartiers** du territoire en respectant leurs identités



Déclinaison thématique



Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire

Innovation économique :

- **Renforcer les activités innovantes** en mettant l'accent sur les nouveaux modèles et les activités de recherche en lien avec les pôles universitaires
- **Promouvoir la création d'espaces collaboratifs et de lieux innovants d'accueil et de création des entreprises** pour faciliter le décroïsonnement et l'approche systémique entre les acteurs économiques du territoire
- **Structurer la dynamique artistique et culturelle** et faire de la culture un levier de développement économique
- **Intégrer les nouvelles façons de travailler dans la conception des espaces économiques** et aider à la création d'espaces favorables à la coopération
- **Conforter et développer l'économie sociale et solidaire**
- **Développer la dimension de destination touristique de proximité**, sur différents aspects : tourisme de mémoire, tourisme patrimonial (patrimoine industriel et du XXème siècle), tourisme créatif (lié à la culture "métiers d'art" du territoire),...

Innovation écologique :

- **Développer l'économie circulaire**, pour limiter l'utilisation des ressources en s'inscrivant au maximum dans des boucles locales (économie de fonctionnalité, récupération de l'eau de pluie et des autres ressources d'eaux brutes du territoire, gestion durable des déchets, réemploi des matériaux dans les projets d'aménagement et de construction,...)
- **Développer des lieux pour l'implantation de nouvelles activités dans les champs de la transition écologique**, notamment en lien avec les structures de l'économie sociale et solidaire dynamiques sur le territoire
- **Limiter l'impact environnemental de la construction** en valorisant les matériaux du secteur des bâtiments et des travaux publics (structuration de filière de réemploi) et en utilisant des matériaux ayant un impact environnemental moindre (matériaux recyclés, biosourcés,...)
- **Encourager la mise en place de nouvelles structures et équipements** type déchetteries fixes et mobiles, recycleries/ressourceries permettant la collecte de flux de déchets plus volumineux et spécifiques de par leur nature et leur valorisation possible

Innovation et développement de la logistique urbaine :

- **Encourager les nouveaux modes de consommation** (lieux de livraison, conciergerie, commerces mobiles,...)
- **Développer des infrastructures logistiques innovantes appuyées sur le canal et les infrastructures ferrées et de transports collectifs et organiser le transport de marchandises** (question du dernier kilomètre notamment) et la logistique de proximité, en favorisant les modes de livraison alternatifs, dans un objectif de respect de l'environnement (réduction des pollutions (particules et gaz à effet de serre) et des nuisances sonores notamment)



Déclinaison thématique



Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique

Transition énergétique et lutte contre le dérèglement climatique :

- Inscrire le territoire dans la nécessaire trajectoire de transition énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique
- Développer la sobriété énergétique au sein des bâtiments (isolation et usages) et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments existants et lutter contre la précarité énergétique des habitants
- Mettre en place une politique d'approvisionnement énergétique, exploiter les potentialités des énergies renouvelables ou de récupération (solaire, photovoltaïque, éolien, bois-énergie, géothermie, chaleur fatale des bâtiments d'activités ou commerciaux,...) et favoriser le déploiement des réseaux de chaleur sur le territoire, en priorité sur les secteurs de fort potentiel
- Développer l'exemplarité des bâtiments publics (communaux, intercommunaux,...) : production d'énergies renouvelables, performances énergétiques et exigences environnementales dans les appel d'offre,...
- Inciter, pour chaque nouvelle construction sur le territoire, à viser une ambition et des objectifs élevés en terme de performances énergétiques

Prise en compte et adaptation au dérèglement climatique :

- Concevoir la ville en intégrant les enjeux du dérèglement climatique dans son aménagement (notamment en développant la désimperméabilisation des sols et la végétalisation)
- Préserver et végétaliser les espaces verts, les espaces publics, les jardins, les espaces verts collectifs privés, les espaces ouverts aux loisirs, les friches, les coeurs d'îlots, les espaces d'agriculture urbaine et de maraichage,... et créer de nouveaux espaces verts sur le territoire. Véritables "poumons verts", ils permettent d'absorber et d'évaporer ou d'infiltrer les eaux de pluie, de rafraîchir l'air par forte chaleur et participent à la dépollution de l'air
- Recréer un réseau fonctionnel de milieux humides à partir des composantes hydrauliques du territoire (canal de l'Ourcq, ru Gobetu et autres cours d'eau, mares,...)
- Favoriser la création d'îlots de fraîcheur dans la conception des bâtiments, notamment via les matériaux de construction utilisés ainsi que leur capacité à renvoyer la lumière (effet albedo)
- Valoriser l'existence de toitures terrasses sur les bâtiments, à travers la végétalisation et/ou la production énergétique renouvelable



Déclinaison thématique



Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire

Liens et franchissements :

- **Atténuer les coupures naturelles ou d'infrastructures de transport** en favorisant les franchissements et en réduisant leurs effets néfastes par une approche innovante pour l'animation et l'occupation de leurs abords et par un travail esthétique et visuel sur ces espaces faisant partie de l'identité du territoire
- **Mieux articuler les projets urbains des villes** et assurer des connexions plus lisibles entre les tissus urbains
- **Développer les axes nord/sud et est/ouest en modes actifs et en transports collectifs, dans une logique de réseau** (promenade des Hauteurs, passerelles sur le canal, continuité des espaces publics, maillage des pistes cyclables,...)

Bassin de vie :

- **Affirmer le bassin de vie « Est Ensemble »** et organiser le rééquilibrage est/ouest du territoire au niveau de son accessibilité
- **Faciliter les déplacements vers les pôles** de commerces, de services et d'emplois du territoire et articuler l'ensemble des quartiers avec les polarités existantes et en devenir
- **Améliorer les liaisons interquartiers sur l'ensemble du territoire**

Franges et entrées du territoire :

- **Améliorer significativement le traitement et la cohérence des secteurs** à l'articulation de plusieurs communes au sein du territoire et avec les territoires voisins
- **Requalifier qualitativement, tant au niveau fonctionnel qu'esthétique, les différents types d'entrées et d'accès au territoire** (routières, autoroutières, stations et gares des transports collectifs,...)



Déclinaison thématique



Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire

Marqueurs historiques :

- **Affirmer les principaux héritages urbains et environnementaux comme les marqueurs du territoire**, ses emblèmes dans la métropole, et préserver les "totems" actuels du territoire, notamment le canal de l'Ourcq, la Corniche des Forts et la Tour TV du Fort de Romainville aux Lilas, les murs à pêches et ses maraichages, l'importance de la musique sur tout le territoire (conservatoires et lieux de diffusion, formation, création), la place des cinémas publics, le tissu de l'artisanat d'art et le siège d'Hermès à Pantin, ou encore le site patrimonial de Mozinor à Montreuil,...
- **Préserver et mettre en valeur les éléments du patrimoine vert et bâti** et mettre en avant l'histoire du territoire pour les faire connaître et les rendre accessibles si possible aux habitants et usagers
- **Valoriser et rendre visibles les dimensions historique, patrimoniale, touristique et culturelle du territoire**
- **Prendre en compte et valoriser si possible les vestiges archéologiques présents sur le territoire**

Patrimoine évolutif :

- **Trouver un équilibre entre préservation et mutation du patrimoine vernaculaire** (pavillonnaire, habitat collectif du 20^{ème} siècle, patrimoine industriel et institutionnel, ouvrier et populaire)
- **Faire du Parc des Hauteurs, succession d'espaces verts d'envergure, un espace structurant du territoire**, notamment avec la réalisation de la promenade des hauteurs et de l'île de Loisirs de la Corniche des Forts dans sa globalité
- **Protéger le patrimoine ancien de qualité et les ensembles urbains remarquables et valoriser le patrimoine naturel**, public et privé.
- **Conserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel, identité du territoire**, et lui donner un rôle d'élément urbain moteur et vecteur d'évolution et d'attractivité
- **Renforcer la préoccupation patrimoniale dans la conception urbaine et favoriser les projets qui conservent les bâtiments remarquables** (y compris ceux ayant eu une destination économique), tout en permettant l'évolution et l'amélioration de ces constructions, ainsi que leur changement d'usage pour leur reconversion
- **S'appuyer sur les Architectes des Bâtiments de France pour valoriser le patrimoine existant et sa bonne intégration dans les projets**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL M



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°... 2018/11-01

L'an deux mille dix-huit le jeudi 22 novembre à 19 h 43, le conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 16 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Milles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE,

Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU, Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BENHAIM, Stéphanie SANNIER, Bernard GIRAULT, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Karine SUISSA, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Emmanuel MERCIER, Olivier DELEU, Sylvain NICOLAS-NELSON, Sarra BEN ALI,

Julien-Jack RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS, Olivier SARRABEYROUSE, Anne DEO, Pascale LABBE, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Christiane DEL POZO, Jean-Paul LEFEBVRE, Francis FLOUZAT, Ibrahim DIARRA, Dulcinée AVRIL, Corinne BORD.

Absents ayant donné mandat :

Axelle ASIK à SAID YAYA CHERIF à partir de 20:40
Katia GRAVELOT à Jean THARY
Émilie TOPSENT à FRANCESCHINI Thomas
SANNIER Stéphanie à Nicole RIVOIRE jusqu'à 19h45
Alexandre BENHAIM à Guillaume SALOMON jusqu'à 19h48
Sarra BEN ALI à Souad TERKI
Julien-Jack RAGAZ à Elisabeth LEFEUVRE jusqu'à 20:30
Gilles GARNIER à Anne DEO à partir de 22H55
Fadhil KORIMBOCUS à Maryvonne MOYA jusqu'à 20H17
Pascale LABBE à Olivier SARRABEYROUSE
Patricia BLANCHARD à Karim HAMRANI

Absents sans donner de mandat :

Miloud GHERRAS

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Le Conseil de Territoire d'Est Ensemble a prescrit par délibération du 4 juillet 2017 le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette élaboration vise ainsi à se conformer aux nouvelles obligations réglementaires et par la même occasion à réaffirmer la volonté du territoire de s'inscrire dans le nouveau paysage institutionnel de la Métropole tout en conservant les particularités de son territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 3° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le PADD est la clé de voûte du PLU, il expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant.

Aux termes de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- 1) Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire.
- 3) Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est Ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Le projet du PADD soumis au débat s'articule autour de trois grands axes :

Est Ensemble : une ville de qualité pour tous

Cet axe aborde la manière de développer et d'aménager de façon qualitative ce territoire situé au cœur du Grand Paris. Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat ;
- Cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée ;
- Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire ;
- Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs ;
- Valoriser et développer les qualités architecturales, paysagères et urbaines dans les projets.

Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet

Cet axe vise à exprimer la manière dont le territoire entend répondre aux besoins de ses habitants et usagers, dans un objectif de renforcement de la qualité de vie. Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leur mixité ;
- Rapprocher la formation et l'emploi ;
- Agir pour un environnement vecteur de santé publique ;
- Développer et diversifier les moyens de se déplacer ;
- Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire.

Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

Cet axe définit les orientations permettant la mise en valeur d'un riche patrimoine bâti, naturel et paysager, mais aussi social, économique et culturel, pour permettre des mutations qualitatives et innovantes, dans un contexte de dérèglement climatique, et avec le souhait de respecter les identités du territoire. Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Maîtriser l'évolution du territoire ;
- Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire ;
- Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique ;
- Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire ;
- Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire.

Ce document a reçu un avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble le 12 septembre 2018.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération
- De préciser :
 - o la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
 - o la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L.153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, en date du 4 juillet 2017, portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la tenue du Groupe Aménagement Élus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

Vu la tenue du bureau de territoire préparatif au Conseil de Territoire en date du 7 novembre 2018 ;

Vu le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le PADD, clé de voûte du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

Considérant que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'État,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Élus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et

réunissant les représentants des Maires et les Présidents de Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,

- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018, des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Considérant que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

La Commission aménagement consultée,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Prend acte des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération

Article 2 :

Précise :

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée



Le Maire
Laurent Rivoire

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

SLOW

ID : 093-219300530-20181130-DELIB_18_11_01V-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 79

Séance du 28 mai 2019

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 22 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME.

La séance est ouverte à 19h30

Etaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, Mme Hassina AMBOLET, M. Stephan BELTRAN, Mme Nathalie BERLU, M. François BIRBES, Mme Veronique BOURDAIS, M. Geoffrey CARVALHINHO, Mme Claire CAUCHEMEZ, M. Gérard COSME, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anne DEO , M. Tony DI MARTINO, M. Ibrahim DUFRICHE-SOILIHI, Mme Riva GHERCHANOC, M. Daniel GUIRAUD, Mme Marie-Rose HARENGER , M. Stephen HERVE, M. Laurent JAMET, Mme Yveline JEN , Mme Françoise KERN , M. Bertrand KERN , M. Christian LAGRANGE, Mme Magalie LE FRANC, Mme Martine LEGRAND, M. Hervé LEUCI, Mme Alexie LORCA, Mme Dalila MAAZAOUI-ACHI , M. Bruno MARIELLE, M. Dref MENDACI , M. Alain PERIES, M. Laurent RIVOIRE , M. Gilles ROBEL, M. Abdel-Madjid SADI, M. Pierre SARDOU, Mme Danièle SENEZ, M. Karamoko SISSOKO , M. Patrick SOLLIER, M. Olivier STERN, Mme Emilie TRIGO, Mme Grégory VILLENEUVE, M. Michel VIOIX , M. Stephane WEISSELBERG, M. Ali ZAHY .

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme AIROUCHE (pouvoir à Mme HARENGER), M. RABHI (pouvoir à M. ROBEL), Mme LACOMBE-MAURIÈS (pouvoir à M. HERVE), Mme MAZE (pouvoir à Mme LE FRANC), M. NEGRE (pouvoir à M. JAMET), Mme PLISSON (pouvoir à M. BIRBES), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à Mme LORCA), Mme YONIS (pouvoir à M. MARIELLE), Mme AICHOUNE (pouvoir à Mme DEO), Mme THOMASSIN (pouvoir à M. VIOIX), M. BARTHOLME (pouvoir à Mme JEN), Mme CORDEAU (pouvoir à M. CARVALHINHO), M. DE PAOLI (pouvoir à M. LEUCI), Mme FALQUE (pouvoir à M. SOLLIER), Mme LESCURE (pouvoir à Mme KERN), M. LOTTI (pouvoir à M. PERIES), Mme CHARRON (pouvoir à M. SADI), Mathieu MONOT (pouvoir à M. COSME).

Etaient absents excusés :

M. David AMSTERDAMER, M. Samir AMZIANE, M. Madigata BARADJI, Mme Sophie BERNHARDT, Mme Faysa BOUTERFASS, M. Jacques CHAMPION, Mme Sofia DAUVERGNE, M. Olivier DELEU, Mme Leila GUERFI, Mme Djeneba KEITA, M. Cheikh MAMADOU, Mme Fatima MARIE-SAINTE, Mme Charline NICOLAS, Mme Corinne VALLS, Mme Mouna VIPREY, M. Youssef ZAOUI

Secrétaire de séance : Christian LAGRANGE

CT2019-05-28-19

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Bilan de la concertation et arrêt du projet

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L132-7 à 132-11, L.134-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, L.153-31 et suivants, L.300-1 à L.311-8, R.132-1 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2015-1161 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'Urbanisme et proposant un contenu modernisé du des Plans Locaux d'Urbanisme ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les articles L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 151-24 et R. 151-43 et R. 151-49 du Code de l'Urbanisme, par lesquels il est prévu que le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut délimiter les zones mentionnées à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 16 juin 2014 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet approuvé par délibération en date du 10 février 2011 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune Bobigny approuvé par délibération en date du 27 septembre 2016 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune Bondy approuvé par délibération en date du 28 mai 2019 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Pré Saint-Gervais approuvé par délibération en date du 25 mai 2010 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Lilas approuvé par délibération en date du 20 novembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil approuvé par délibération en date du 25 septembre 2018 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Noisy-le-Sec approuvé par délibération en date du 15 novembre 2012 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pantin approuvé par délibération en date du 10 juillet 2006 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Romainville approuvé par délibération en date du 25 mars 2009 ;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération 2014-01-15-1 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 janvier 2014 adoptant le projet de Contrat de Développement Territorial « La Fabrique du Grand Paris » d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-34 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Programme Local de l'Habitat du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-35 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Local de Déplacement du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-37 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet du Projet Urbain du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-40 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le Projet de Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2015-12-15-44 du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 15 décembre 2015 adoptant le projet de Plan Climat-Air-Energie du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-09-27-24 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 27 septembre 2016 adoptant le projet Schéma de Développement Economique du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-11-29-12 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 novembre 2016 approuvant le document « Aménagement urbain, assainissement et gestion des eaux pluviales sur le territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération 2016-12-13-4 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 13 décembre 2016 adoptant le projet de Protocole de préfiguration de renouvellement urbain du Territoire d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°CT2018-11-20-9 du Conseil de Territoire en date du 20 novembre 2018 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

VU la délibération n°181115 14 du Conseil Municipal de la ville de Bagnole en date du 15 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 05 211118 du Conseil Municipal de la ville de Bobigny en date du 14 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°1060 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 4 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2018/52 du Conseil Municipal de la ville du Pré Saint-Gervais en date du 15 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°D93-18 du Conseil Municipal de la ville des Lilas en date du 26 septembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DEL20181107_2 du Conseil Municipal de la ville de Montreuil en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2018/11-01 du Conseil Municipal de la ville de Noisy-le-Sec en date du 22 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DEL20181018_21 du Conseil Municipal de la ville Pantin en date du 18 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°18_11_04 du Conseil Municipal de la ville de Romainville en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement



Est Ensemble Grand Paris

Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la tenue du Groupe Aménagement Elus à 7 reprises (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi), dont le dernier en date du 7 mai 2019 ;

VU la tenue du Comité des Maires à 4 reprises (valant Conférence Intercommunale des Maires) aux différentes étapes de la procédure, et l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 15 mai 2019 ;

VU la tenue de points spécifiques sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors du Bureau de Territoire à 7 reprises, dont le dernier, en préparation du présent Conseil de Territoire, en date du 15 mai 2019 ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le transfert de plein droit de la compétence PLU à Est Ensemble au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, fixés dans la délibération portant prescription de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017, à savoir :

- Révéler les richesses d'Est Ensemble en s'appuyant sur la dynamique des territoires dits « d'entraînement » aux potentialités et aux spécificités distinctes : la Plaine de l'Ourcq organisée autour du canal de l'Ourcq, les Portes avec leurs Faubourgs et enfin, le Parc des Hauteurs situé sur le plateau et la Corniche des Forts ;
- Respecter les identités des villes et des quartiers ;
- S'appuyer sur les ambitions de fabrique urbaine d'Est Ensemble, pour construire une ville multifonctionnelle où l'habitat et les activités se côtoient pour assurer l'animation de la ville, l'accès aux emplois et aux services des habitants ;
- Lutter contre les fractures urbaines (physiques, sociales et économiques) ;
- Développer un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé ;
- Développer la fabrique d'innovation d'Est Ensemble pour aménager « autrement » ;
- Faire rayonner le territoire dans la métropole, agir en faveur du rééquilibrage des territoires et participer au développement métropolitain.

CONSIDERANT les modalités de collaboration avec les communes membres, définies dans la délibération de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017, qui ont été mises en œuvre de la manière suivante :

- **Le Comité des Maires** : Instance de coordination avec les villes, correspondant à la Conférence intercommunale des Maires définie par la loi, ayant permis de faire des points d'étapes et d'échanger sur des sujets nécessitant un arbitrage politique.
- **Le Bureau Territorial** : Instance de coordination entre Est Ensemble et les villes, le bureau de territoire a été l'instance de dialogue entre les maires, les vice-présidents et les conseillers délégués d'Est Ensemble pour faire des points d'étape afin d'informer les élus du déroulement du projet, de valider les étapes d'élaboration du PLUi ainsi que la méthodologie de travail.
- **Les Conseils municipaux** : Les 9 communes du territoire ont débattues sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de leur conseil municipal.





Est Ensemble Grand Paris

Cela leur a permis de verser des contributions aux travaux du PLUi permettant de préciser certains objectifs du document.

- **Le Groupe de travail aménagement élus (appelé également Groupe Aménagement Elus) :** Instance présidée par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les élus communaux à l'urbanisme et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble pour débattre de l'avancée du projet, valider des points de méthodologie et définir les orientations à soumettre à validation.
- **Les réunions entre la direction générale d'Est Ensemble et les directeurs généraux des services des villes du territoire :** Instance de coordination entre la direction générale d'Est Ensemble et l'ensemble des directeurs des services généraux des villes ayant permis de faire des points d'étape sur le projet ainsi que sur la méthodologie de travail, généralement en amont des Comités des Maires.
- **Les comités des directeurs d'Est Ensemble :** Instance de coordination qui a réuni l'ensemble des directeurs d'Est Ensemble pour faire des points d'étape sur le projet dans l'objectif d'intégrer au mieux les politiques publiques portées par les directions qui ont un lien avec le document d'urbanisme ;
- **Le groupe de travail aménagement et mutualisation :** Instance de coordination, le groupe de travail aménagement et mutualisation a réuni les directeurs de l'urbanisme et l'aménagement des villes et d'Est Ensemble, à plusieurs reprises, pour débattre de l'avancée du projet ainsi que de la méthodologie de travail, généralement en amont des groupes de travail aménagement élus.
- **Les rencontres spécifiques avec chaque ville :** Des rencontres individuelles politiques et techniques ont été organisées aux étapes clés du projet (lancement de la procédure, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement/zonage) permettant de faire des zooms spécifiques sur les enjeux communaux.
- **L'Atelier PLUi :** Instance de travail technique, l'atelier PLUi a réuni les référents PLUi des villes et d'Est Ensemble pour porter collectivement et techniquement l'avancée du projet.
- **Labo PLUi :** Instance de travail technique et politique, le Labo PLUi a été un temps de travail et de production regroupant les élus et les techniciens d'Est Ensemble et de chaque commune. Les Labos rassemblaient les vice-présidents et conseillers délégués « Est Ensemble » concernés par le sujet traité dans le labo du jour, les Présidents de Groupes Politiques d'Est Ensemble, les adjoints à l'urbanisme des villes, ainsi que les techniciens d'Est Ensemble et des villes (référents PLUi présents dans les ateliers PLUi). Les Labos étaient des temps dédiés à la co-définition et à la co-construction des documents et non à la validation de documents déjà élaborés.

CONSIDERANT les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure en date du 4 juillet 2017 ;

CONSIDERANT les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- 9 réunions publiques ;
- 7 ateliers de concertation ;
- 8 cafés PLUi ;
- 1 questionnaire en format numérique et papier ;
- des expositions du PLUi dans les mairies et à l'hôtel de territoire ;
- la mise en place d'une adresse mail consacrée au PLUi (plui@est-ensemble.fr);
- la création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet d'Est Ensemble ;
- la publication d'informations régulières sur le PLUi sur le site internet d'Est Ensemble et sur les sites internet des villes ;





Est Ensemble Grand Paris

- la publication d'informations régulières sur le PLUi dans journaux communaux et dans le magazine d'Est Ensemble ;
- la publication de communiqués de presse ;
- diffusion d'une plaquette de communication synthétisant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- la mise à disposition d'un dossier de concertation dans les mairies et à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble ;
- l'utilisation des réseaux sociaux pour communiquer sur les temps de concertation ;
- la diffusion d'affiches et de flyers.

CONSIDERANT l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'information et la participation du public se poursuivra notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet du PLUi ;

CONSIDERANT le projet du PLUi annexé, composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière synthétique :

Le rapport de présentation comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification de chaque pièce du PLUi et de leur cohérence entre elles, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voute du PLUi, expose un projet politique et répond aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant. Il s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : vers une ville renaturée et de qualité pour tous ;
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet ;
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage, la résilience et la transition écologique comme moteurs d'une évolution maîtrisée.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné dans le but d'améliorer et d'accompagner son évolution. Le PLUi comprend 3 types d'OAP :

Les OAP thématiques : Elles précisent, pour chaque thématique, les politiques publiques à l'échelle du territoire d'Est Ensemble :

- Organisation urbaine, grands projets et temporalités ;
- Habitat (Mixité sociale et diversification de l'offre de logement / Qualité de l'habitat) ;
- Economie et commerces (Dynamique des espaces économiques / Organisation de l'armature commerciale) ;
- Environnement (Biodiversité, nature et eau en ville / Santé, risques et nuisances / Energie et climat) ;
- Mobilités (Liaisons et mobilités actives) ;
- Patrimoine et Paysage (Protection et valorisation du patrimoine / Prise en compte et mise en valeur des paysages).

Les OAP « des grands territoires d'entraînement » : Si certaines questions liées à l'aménagement sont transversales à tout le territoire d'Est Ensemble, il existe des spécificités sur les trois territoires dits d'entraînements qui se distinguent par un héritage et une dynamique d'urbanisation différenciée. Ainsi, 3 OAP territoriales ont été créées dans le but de préciser la stratégie de développement de chacun de ces territoires et de faire le lien entre les OAP sectorielles :

- **le Faubourg** (frange ouest du territoire, en lien avec Paris) ;





Est Ensemble Grand Paris

- la **Plaine de l'Ourcq** (s'articulant autour du canal de l'Ourcq et de ses environs) ;
- le **Parc des Hauteurs** (situé sur le plateau de Romainville et caractérisé par un chapelet d'espaces verts à connecter et à valoriser).

Les OAP sectorielles : Elles précisent, sur des secteurs de projet bien identifiés, l'aménagement souhaité et le programme retenu. Certaines ont été reprises des PLU communaux et les autres ont été créées dans le cadre de la présente procédure. Le PLUi comprend :

- **7 OAP intercommunales** (Faubourg-Fraternité-Coutures, La Folie, La Noue Malassis, Pont de Bondy, Prolongement ligne 11, Raymond Queneau, Serge Gainsbourg).
- **16 OAP communales** (Bagnolet : Cœur de ville de Bagnolet, Bobigny : Hypercentre de Bobigny, Bondy : Canal/Avenue Gallieni, Gare de Bondy, Le Pré Saint-Gervais : 32 Stalingrad, Busso, Nodier, Ilot de l'Eglise, la Porte du Pré Saint-Gervais, Les Lilas : Fort de Romainville aux Lilas, Montreuil : Boissière, Croix de Chavaux, Morillon, Murs à pêches, Noisy-le-Sec : Gabriel Péri, Plaine Ouest).

Le règlement écrit et graphique prévoit une structure commune à l'ensemble des 9 villes à travers des zones définies pour l'ensemble du territoire. Pour les zones U (hors zones UP), les règles qui s'appliquent sur un secteur se déclinent dans le nom de la zone à travers un système de 5 indices (2 lettres et 3 nombres) pour garantir et préserver les spécificités communales et des différents quartiers du territoire.

Le plan de zonage comporte :

- 5 zones générales (centralité (UC), mixte (UM), résidentiel d'habitat collectif (UR), habitat pavillonnaire (UH) et projets spécifiques (UP)) ;
- 2 zones spécifiques (activités économiques (UA) et équipements (UE) avec un sous-secteur espaces verts urbains (UEv)) ;
- 2 zones agricoles et naturelles (agricole (A), naturelle (N))

Un ensemble d'éléments a également été repéré sur le plan de zonage, sous la forme d'inscriptions graphiques complémentaires :

- le patrimoine bâti
- la protection et la confortation des espaces naturels,
- la mixité fonctionnelle ;
- la mixité sociale.

D'autres plans règlementaires ont été réalisés afin de faciliter la lecture de ces éléments graphiques, en complément du plan de zonage. Celui-ci fait également l'objet de zooms par commune pour en faciliter également la lecture.

Les annexes du projet du PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autre informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme permettant de donner des éléments d'informations complémentaires à l'attention des habitants et des pétitionnaires.

CONSIDERANT que le projet de PLUi annexé vaut zonage d'assainissement et zonage eaux pluviales au sens de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme le permet les dispositions des articles L. 151-24 et R. 151-43 et R. 151-49 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration, que les modalités de collaboration avec les villes ont été respectées et que les modalités de concertation ont été respectées : la concertation avec les habitants a permis d'échanger, de débattre et d'alimenter le projet tout au long de son élaboration ;

CONSIDERANT que le projet est prêt à être arrêté ;





Est Ensemble Grand Paris

CONSIDERANT que ce projet sera transmis aux communes membres, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, pour avis dans une période de trois mois ;

CONSIDERANT que ce projet sera ensuite présenté en enquête publique ;

CONSIDERANT le dépôt en séance de deux amendements proposés par l'exécutif :

*
* *

Amendement n° 1 : rectification d'une erreur matérielle dans la partie « justifications des choix retenus » sur l'intégration des zonages « assainissement » et « eaux pluviales » au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Exposé des motifs :

Comme déjà indiqué dans la note de synthèse concernant ce point et comme le prévoit le Code de l'Urbanisme (articles L.151-24, R151-43 et R151-49), le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble délimite les zones mentionnées à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales et intègre des dispositions, afin de valoir zonages « assainissement » et « eaux pluviales ».

Cependant, dans le cadre de la rédaction des justifications, des éléments détaillés permettant d'expliquer les règles proposées dans le règlement et le zonage du PLUi n'ont pas été intégrés initialement, comme il était prévu de le faire. Ceci correspond à une erreur matérielle (oubli lors de la rédaction du document « 2.3 Justifications des choix retenus ») et l'amendement consiste en la réparation de cette erreur matérielle, sachant que cela ne change en rien les règles applicables sur le territoire en matière d'assainissement et d'eaux pluviales.

En cas de vote de cet amendement, cela implique des modifications dans le document « 2.3 Justifications choix retenus », avec l'ajout de 3 pages supplémentaires de justifications, au niveau de la page 122 du document initialement envoyé.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité

Pour 60

APPROUVE ET INTEGRE l'amendement n°1 proposé et débattu en séance.

*
* *

Amendement n°2 : rectification portant retrait, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, du Porter à Connaissance de l'Etat concernant la carte des aléas « mouvements de terrain liés aux anciennes carrières ».

Exposé des motifs :

L'Etat a envoyé, en date du 25 janvier 2018, un Porter à Connaissance concernant les risques de dissolution du gypse et d'affaissements et d'effondrements localisés liés à la présence des anciennes carrières sur les communes de Pantin, Les Lilas et Le Pré Saint-Gervais.

Ce Porter à connaissance laissant encore place à interprétation, Est Ensemble est en attente des





Est Ensemble Grand Paris

instructions de l'Etat pour en préciser la traduction réglementaire au sein du PLUi. Dans l'attente, il est proposé que les mentions de ce Porter à connaissance soient retirées. Cela permettra aux services de l'Etat, qui seront consultés suite à l'arrêt du projet de PLUi, de préciser sa position, laquelle sera ensuite prise en compte dans le cadre de la future approbation du PLUi.

En cas de vote de cet amendement, cela implique des modifications dans les documents suivants :

- **2 Rapport de présentation – 2.2 Etat initial de l'environnement (page 122 du document initialement envoyé) :** suppression de la mention de l'élaboration en cours d'un PPRMT sur ce secteur
- **2 Rapport de présentation – 2.4 Evaluation environnementale (pages 95, 96 et 125 du document initialement envoyé) :** suppression de la justification des éléments présents dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique « environnement » volet « risques et nuisances » et dans le règlement/zonage (voir suppressions ci-dessous) et suppression de la mention de l'élaboration en cours d'un PPRMT sur ce secteur
- **4 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – 4.1 OAP thématiques « environnement » volet « risques et nuisances » (page 58 du document initialement envoyé) :** suppression de cette page, qui faisait référence au Porter à Connaissance et à la carte des aléas
- **5 Règlement pièces écrites – 5.1 Règlement (pages 15, 114, 125 et 296 du document initialement envoyé) :** suppression de la mention de l'élaboration en cours d'un PPRMT sur ce secteur (p.15) et suppression des dispositions complémentaires sur la commune de Pantin relatives aux zones d'aléas relatives aux anciennes carrières inscrites sur le plan de zonage (pages 114, 125 et 296)
- **6 Plan de zonage documents graphiques – 6.1 Plan zonage Est Ensemble / 6.3 Plan zonage Bobigny / 6.5 Plan zonage Les Lilas / 6.8 Plan zonage Pantin / 6.8.b Plan zonage Pantin Sud-Ouest / 6.8.c Plan zonage Pantin Sud-Est / 6.9 Plan zonage Le Pré Saint-Gervais / 6.10 Plan zonage Romainville / 6.10.a Plan zonage Romainville Nord :** suppression des dispositions complémentaires sur la commune de Pantin relatives aux zones d'aléas relatives aux anciennes carrières inscrites sur le plan de zonage
- **7 Annexes – 7.3 Annexes informatives communales – 7.3.3 Risques mouvements terrain (pages 180 à 224) :** suppression du Porter à Connaissance de l'Etat concernant la carte des aléas « mouvements de terrain liés aux anciennes carrières » sur les communes de Pantin, des Lilas et du Pré Saint-Gervais

APRES EN AVOIR DELIBERE

À la majorité

Pour 60

APPROUVE ET INTEGRE l'amendement n°2 proposé et débattu en séance.

*
* *

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 59

Contre : 1 (Madame GHERCHANOC)

TIRE le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que le bilan de la concertation sera joint au dossier du projet du PLUi sera mis à disposition lors de la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique.



ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tel qu'annexé à la présente délibération et valant zonages d'assainissement et eaux pluviales et intégrant les amendements ci-dessus proposés et débattus en séance.

AUTORISE Monsieur le Président à apporter les modifications correspondant aux amendements votés dans le projet de PLUi.

PRECISE que le projet du PLUi sera transmis aux communes membres et qu'elles disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de transmission pour formuler un avis sur celui-ci.

PRECISE que le projet du PLUi sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et notamment, à la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (article R122-6 du Code de l'Environnement) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (articles L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme).

PRECISE que le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à saisir Monsieur le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affichée à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

DIT que cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

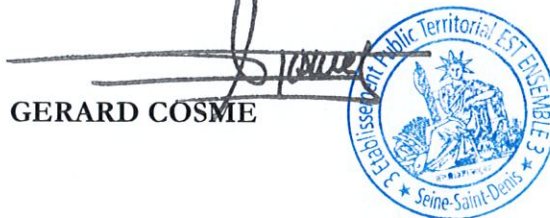
Le Président,


GERARD COSME

Certifié exécutoire

Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le... - 6 JUIN 2019..

Publié le... - 6 JUIN 2019.....



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble



Traitclair - Atelier Environnement et santé du 08 juin 2018

Juillet 2017 à mai 2019

Sommaire

I. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble	6
1. Contexte	6
2. Objectifs du PLUi	8
II. La concertation dans l'élaboration du PLUi	10
1. Cadre réglementaire	16
2. Modalités de collaboration avec les communes mises en œuvre	12
3. Modalités de travail avec les personnes publiques associées ou consultées (PPA) mises en œuvre	15
4. Modalités de concertation avec les habitants et acteurs locaux mises en œuvre	16
5. Modalités de communication avec les habitants et acteurs locaux	32
III. Bilan	43
1. Méthodologie d'analyse	43
2. Bilan quantitatif de la concertation	44
3. Bilan de la prise en compte des contributions de la première phase de concertation dans le diagnostic et PADD	45
4. Bilan de la prise en compte des contributions de la seconde phase de concertation des OAP, du règlement et du zonage	50

Le présent document recense les dispositifs de concertation liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et dresse le bilan des échanges et des contributions de la population, ainsi que leur niveau de prise en compte dans le document de Plan Local d'Urbanisme intercommunal proposé à l'arrêt lors du Conseil de Territoire du 28 mai 2019. Il présente les thèmes abordés par les participants et précise dans quels documents les réponses à ces différentes remarques ont été apportées.

Les modalités de concertation ont été définies au regard du calendrier de travail resserré du PLUi. La concertation s'est déroulée sur une période allant du 4 juillet 2017 (délibération de prescription du PLUi) au 28 mai 2019 (délibération d'arrêt du projet de PLUi) et l'objectif était de permettre aux différents publics d'accéder aux informations relatives au projet, d'exprimer leurs attentes et besoins et de formuler des observations et des propositions concernant l'aménagement du territoire d'Est Ensemble.

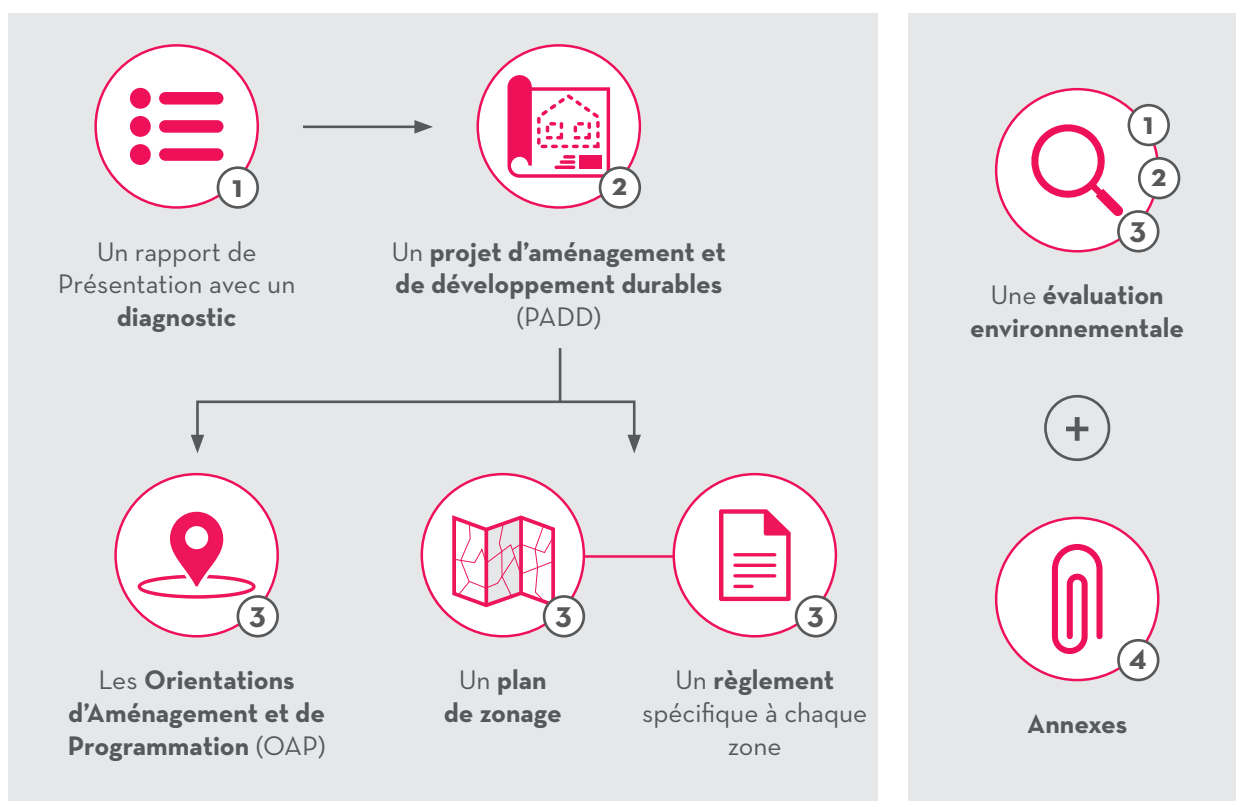
I. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble

1. Contexte

Qu'est ce que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?

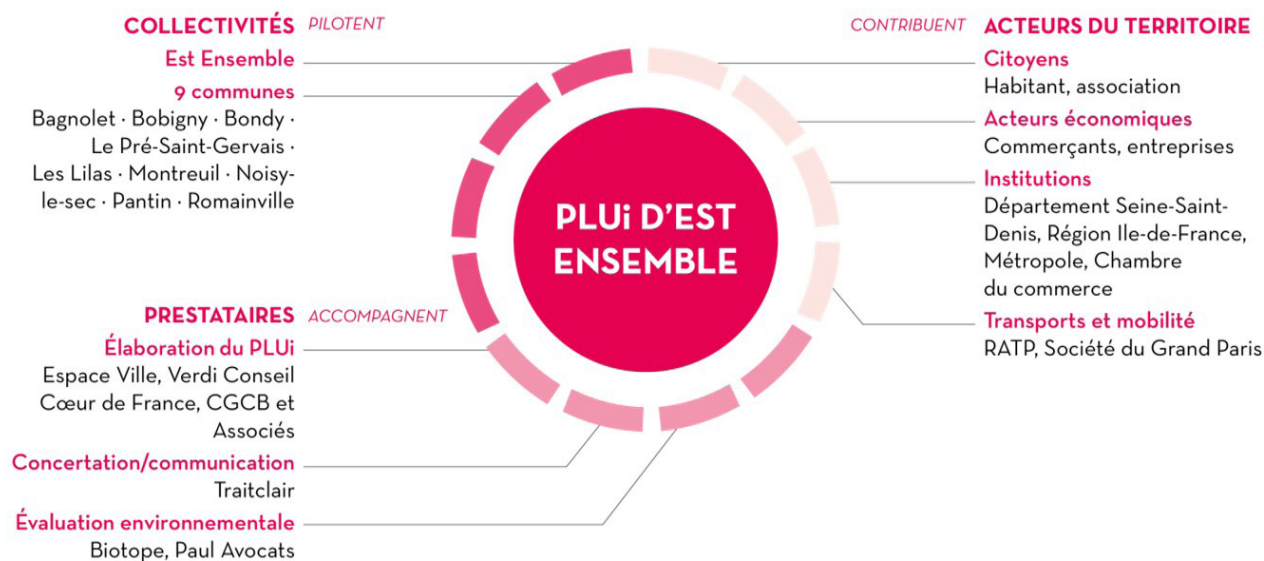
Le PLUi est un document d'urbanisme stratégique et réglementaire qui définit l'évolution du territoire d'Est Ensemble pour les 15 prochaines années. Il permet de fixer des **orientations stratégiques** sur les thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des visiteurs du territoire (logements, déplacements, environnement etc.) et de définir des **règles de constructions** (types de constructions, hauteurs et implantation des bâtiments, règles environnementales etc.).

Quels sont les documents qui composent le PLUi?



Qui élabore le PLUi ?

Ce document est élaboré à l'échelle intercommunale par Est Ensemble, en étroite collaboration avec les villes membres et en concertation avec la société civile (habitants, associations...) et les acteurs économiques. Les Personnes Publiques Associées, définies aux articles L.132- 7 et L.132-9 du code de l'urbanisme (Etat, Région, Département, villes membres, les chambres consulaires, etc.) sont également consultées tout au long de la procédure.

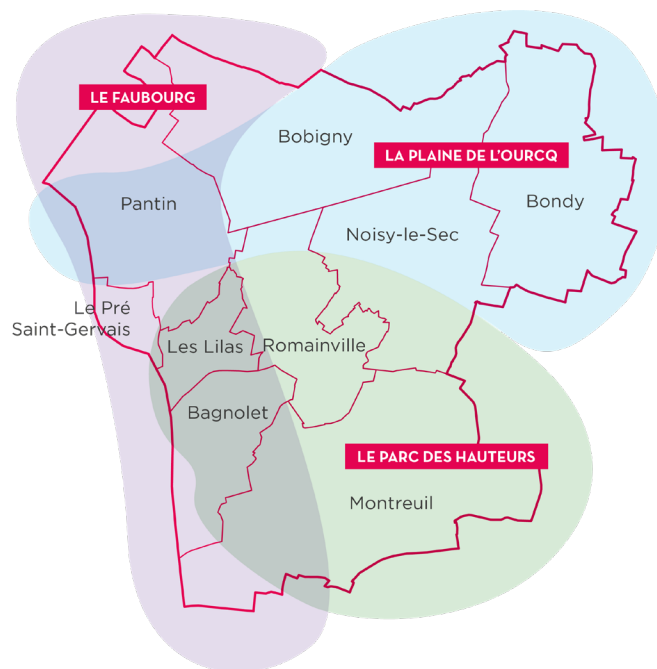


2. Objectifs du PLUi

Les objectifs du PLUi ont été définis dans la délibération de lancement de la procédure du PLUi du 4 juillet 2017, n° CT2017_07_04_5.

Révéler les richesses d'Est Ensemble en s'appuyant sur la dynamique de territoires dits « d'entraînement » aux potentialités et aux spécificités distinctes : la Plaine de l'Ourcq organisée autour du canal de l'Ourcq, les Portes avec leurs Faubourgs et enfin, le Parc des Hauteurs situé sur le plateau et la Corniche des Forts.

- › Tenir compte du caractère spécifique et évolutif des territoires pour parvenir à construire un territoire cohérent, lisible et attractif ;
- › Connecter les territoires entre eux ;
- › Tirer parti des potentialités du territoire au profit des habitants ;
- › Recoudre et requalifier un paysage urbain fragmenté ;
- › Concilier intensification urbaine, qualité du cadre de vie et qualité paysagère ;
- › Conforter la trame paysagère.



Traitclair, Carte des territoires d'entraînements, 2018

Respecter les identités des villes et des quartiers

- › Définir une organisation spatiale équilibrée tenant compte des polarités existantes, des identités urbaines et des modes de vies ;
- › Créer une cohérence et une complémentarité territoriale et veiller à une complémentarité entre les centralités existantes et les centralités en devenir ;
- › Mieux articuler les projets urbains des villes et assurer des connexions plus lisibles entre les tissus urbains ;
- › Respecter des spécificités de chaque territoire en se souciant d'adapter les formes urbaines à leur environnement ;
- › Valoriser le patrimoine architectural et les formes urbaines en tenant compte de l'histoire de chaque espace urbain.

S'appuyer sur l'ambition de Fabrique urbaine d'Est Ensemble pour construire une ville multifonctionnelle où l'habitat et les activités se côtoient pour assurer l'animation de la ville, l'accès aux emplois et aux services des habitants

- › Faire d'Est Ensemble un territoire résidentiel attractif et accessible pour tous ses habitants, contribuer à l'effort de construction de logements pour de nouveaux habitants ;
- › Encourager et favoriser les nouvelles mobilités (réseau du Grand Paris Express, prolongements des lignes structurantes, mobilités actives) pour faire d'Est Ensemble un territoire de mouvement et d'accessibilité ;
- › Permettre une dynamique économique équilibrée et diversifiée.

Lutter contre les fractures urbaines (physiques, sociales et économiques)

- › Favoriser l'intégration des quartiers prioritaires dans une dynamique territoriale et métropolitaine ;
- › Renforcer les connexions physiques en développant les franchissements et en améliorant l'intégration des infrastructures ;
- › Faire de l'espace public, un trait d'union entre les territoires.

Développer un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé

- › Promouvoir une approche environnementale de l'urbanisme dans les projets du territoire (meilleure gestion de l'eau et le renforcement du traitement de la pollution des sols, expérimentation en matière de reconquête de sites artificialisés et pollués etc.) contribuant à la lutte contre le changement climatique ;
- › Réconcilier la ville avec la nature ;
- › Favoriser l'adaptation du territoire au réchauffement climatique (renforcer l'îlot de fraîcheur que constitue le Parc des Hauteurs), la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables et l'économie circulaire ;
- › Renforcer la prévention, la promotion et l'accès à la santé (développement des modes actifs, équipements sportifs sur l'espace public etc.).

Développer la Fabrique d'innovation d'Est Ensemble pour « aménager autrement »

- › Mieux anticiper les usages et les besoins de demain en renouvelant les modes de fabriquer la ville : prise en compte de l'évolutivité et de l'adaptabilité des programmes, création de valeurs au regard des besoins et des coûts, méthode de projet intégrant des usages temporaires ou des appels à projets sur les usages, etc. ;
- › Promouvoir le dialogue avec les usagers pour affiner la prise en compte citoyenne et un ancrage local pertinent (ex. Habitat participatif) et soutenir les initiatives citoyennes ;
- › Constituer un levier pour l'implantation de nouvelles activités dans les champs de la transition écologique, notamment en lien avec les structures de l'économie sociale et solidaire dynamiques sur le territoire ;
- › Promouvoir de nouvelles réponses urbanistiques tels que les rez-de-chaussée actifs pour permettre le développement du territoire ;
- › S'appuyer sur le développement numérique comme outil au service de l'innovation.

Faire rayonner le territoire dans la métropole, agir en faveur du rééquilibrage des territoires et participer au développement métropolitain

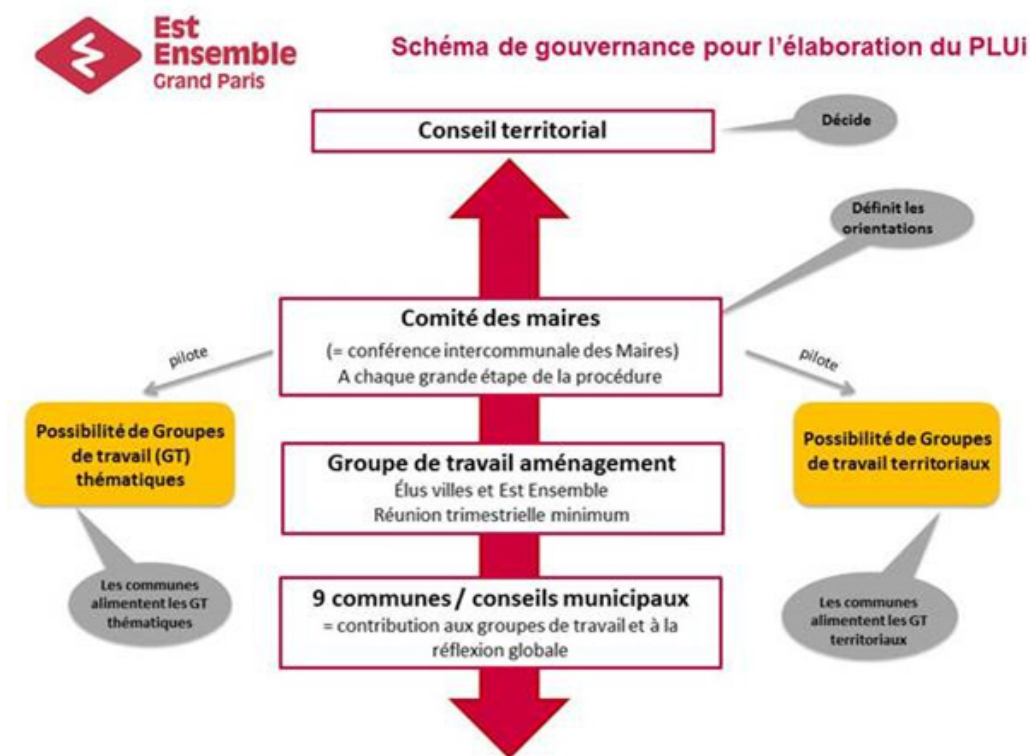
- › Favoriser le rééquilibrage des territoires du Grand Paris ;
- › Contribuer au rayonnement métropolitain en valorisant les potentialités d'Est Ensemble en appuyant les démarches de la Plaine de l'Ourcq et du Parc des Hauteurs ;
- › Encourager l'aménagement durable métropolitain en favorisant un urbanisme transitoire et de transition écologique ;
- › Faire reconnaître l'enjeu métropolitain du territoire d'Est Ensemble et intégrer son projet urbain aux dynamiques du Grand Paris ;
- › Renforcer le rôle d'Est Ensemble dans la contribution des travaux de la métropole du Grand Paris et notamment du SCOT dont le calendrier d'élaboration est concomitant avec celui du PLUi.

II. La concertation dans l'élaboration du PLUi

Un processus de concertation préalable à l'enquête publique a été mis en place de juillet 2017 à mai 2019 selon les modalités définies aux articles L.153-11 et L.300.2 du Code de l'Urbanisme.

1. Cadre réglementaire

Pour rappel, les modalités de collaboration entre les communes et Est Ensemble définies dans la délibération de lancement de la procédure du PLUi étaient les suivantes :



En termes de méthodologie, le principe acté pour l'élaboration du PLUi s'appuie sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes.

> **Le Comité des Maires** : Instance de coordination avec les villes mise en place dès la création d'Est Ensemble, le Comité des Maires sera l'instance de dialogue avec les Maires comme prévue par la loi NOTRe. Le PLUi sera inscrit à l'ordre du jour du Comité des Maires à chaque étape clé du projet.

> **Les Conseils municipaux** : les communes pourront verser des contributions aux travaux du PLUi si elles le souhaitent.

> **Le Groupe de travail aménagement** : Présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, il se réunit régulièrement (environ une fois par trimestre) pour débattre de l'avancée du projet et définir les orientations à proposer aux instances de décision. Il pourra être ouvert, en fonction de l'ordre du jour, à d'autres élus concernés de par leur délégation ainsi qu'à des partenaires (partenaires publics associés (PPA) notamment) ou experts.

Pour rappel, les modalités de concertation définies dans la délibération de lancement de la procédure du PLUi étaient les suivantes :

Informations relatives au projet

- > Création d'une **page internet Est Ensemble** dédiée aux informations concernant le PLUi et relayée sur les sites internet des communes permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi ;
- > Articles publiés dans les **bulletins d'informations** des communes et d'Est Ensemble ;
- > **Mention dans les bulletins municipaux** de la délibération de l'élaboration de PLUi ainsi que des modalités de concertation ;
- > **Expositions temporaires** sur l'élaboration du PLUi (mairies et Est Ensemble) ;
- > Plaquettes d'informations.

Participation au projet

- > **Dossiers de concertation** actualisés à l'issue des phases clés de l'élaboration du PLUi (définition des orientations du PADD, traduction réglementaire) consultables au sein des mairies et au siège d'Est Ensemble pour recueillir les observations et les propositions des habitants ;
- > **Réunions publiques** réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble ;
- > Sollicitation du **conseil de développement** (CODEV) ;
- > **Ateliers thématiques** ;
- > **Plateforme de contributions** sur le site internet d'Est Ensemble et des villes.

Bilan de la concertation

- > Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet et mettra fin au processus de concertation.

2. Modalités de collaboration avec les communes mises en œuvre

L'élaboration du PLUi s'appuie sur la co-construction et le mode projet favorisant la transversalité avec les communes. Une gouvernance spécifique a permis d'organiser différents temps de travail et de validation avec les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble. Si certaines instances ont été rendues obligatoires par la loi, d'autres ont spécifiquement été créées pour porter le projet. L'enjeu du PLUi était de proposer une gouvernance permettant à tous les acteurs de la chaîne du projet d'être tenus informés du déroulement et du contenu du PLUi pour contribuer au mieux à son élaboration dans une logique de projet de territoire qui tienne compte des spécificités des villes. Dans ce cadre, différentes instances ont été organisées :

Portage politique du projet

> **Le Comité des Maires** : Instance de coordination avec les villes mise en place dès la création d'Est Ensemble, le Comité des Maires a été l'instance de dialogue avec les Maires comme prévue par la loi NOTRe (conférence intercommunale des Maires). Le PLUi a été inscrit à l'ordre du jour du Comité des Maires à chaque étape clé du projet pour faire des points d'étapes et pour échanger sur des sujets nécessitant un arbitrage politique.

Dates : 22.02.2017 (présentation de la démarche), 21.06.2017 (point d'étape et préparation du passage de la délibération de lancement de la procédure en Conseil de Territoire), 12.09.2018 (présentation des enjeux du diagnostic et préparation du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil de Territoire), 03.04.2019 (point d'étape sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les grands principes du règlement/zonage), 15.05.2019 (préparation du passage de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi en Conseil de Territoire).

> **Le Bureau Territorial** : Instance de coordination entre Est Ensemble et les villes, le bureau de territoire a été l'instance de dialogue entre les maires, les vice-présidents et les conseillers délégués d'Est Ensemble. Le PLUi a été inscrit à l'ordre du jour des bureaux à chaque étape clé du projet pour faire des points d'étape afin d'informer les élus du déroulement du projet, de valider les étapes d'élaboration du PLUi ainsi que la méthodologie de travail.

Dates : 10.01.2017 (présentation de la démarche), 21.06.2017 (préparation du passage de la délibération de lancement de la procédure en Conseil de Territoire), 25.01.2017 (présentation de la méthodologie de travail), 20.06.2018 (point d'étape sur la structure du PADD), 07.11.2018 (présentation des enjeux du diagnostic et préparation du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil de Territoire), 10.04.2019 (point d'étape sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les grands principes du règlement/zonage), 15.05.2019 (préparation du passage de la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi en Conseil de Territoire).

> **Les Conseils municipaux** : Les 9 communes du territoire ont débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de leur conseil municipal. Cela leur a permis de verser des contributions aux travaux du PLUi permettant de préciser certains objectifs du document.

Débats du PADD : Les Lilas (26.09.2018), Bondy (04.10.2018), Le Pré Saint-Gervais (15.10.2018), Pantin (18.10.2018), Montreuil et Romainville (07.11.2018), Bagnolet (15.11.2018), Bobigny (21.11.2018) et Noisy-le-Sec (22.11.2018).

> **Le Groupe de travail aménagement élus** : Présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les élus communaux à l'urbanisme et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, il s'est réuni à 7 reprises, la plupart du temps en amont des Comités des Maires et des Bureaux de Territoire, pour débattre de l'avancée du projet, valider des points de méthodologie et définir les orientations à soumettre à validation.

Portage technique du projet :

- > **Réunions entre la direction générale d'Est Ensemble et les directeurs généraux des services des villes du territoire :** Instance de coordination entre la direction générale d'Est Ensemble et l'ensemble des directeurs des services généraux des villes, cette instance s'est réunie à plusieurs reprises pour faire des points d'étape sur le projet ainsi que sur la méthodologie de travail, généralement en amont des Comités des Maires.
- > **Comités des directeurs d'Est Ensemble :** Instance de coordination qui a réuni l'ensemble des directeurs d'Est Ensemble pour faire des points d'étape sur le projet dans l'objectif d'intégrer au mieux les politiques publiques portées par les directions qui ont un lien avec le document d'urbanisme (direction de l'habitat et du renouvellement urbain, direction de l'économie, de l'attractivité et de l'innovation, direction de l'environnement et de l'écologie urbaine, direction de l'eau et l'assainissement, direction de l'emploi et de la cohésion sociale, direction des sports, direction de la culture, etc.).
- > **Le groupe de travail aménagement et mutualisation :** Instance de coordination, le groupe de travail aménagement et mutualisation a réuni les directeurs généraux adjoints concernés et les directeurs à l'urbanisme et l'aménagement des villes et d'Est Ensemble, à plusieurs reprises, pour débattre de l'avancée du projet ainsi que de la méthodologie de travail, généralement en amont des groupes de travail aménagement élus.
- > **Rencontres spécifiques avec chaque ville :** Des rencontres individuelles ont été organisées aux étapes clés du projet (lancement de la procédure, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement/zonage) permettant de faire des zooms spécifiques sur les enjeux communaux. Ces rencontres pouvaient être politiques, en présence du Maire (rencontre individuelle avec chaque maire durant la période de novembre 2017 à février 2018), ou uniquement techniques, avec les services des villes (plusieurs rencontres tout au long de la procédure, en fonction des besoins).
- > **L'atelier PLUi :** Instance de travail technique, l'atelier PLUi a réuni les référents PLUi des villes pour porter collectivement et techniquement l'avancée du projet. Chaque commune a identifié un à deux référents PLUi pour participer activement à l'élaboration du projet. Tout au long de l'élaboration, ils ont participé aux instances de travail et ont permis d'identifier les compétences communales mobilisables en interne selon les thématiques abordées (instructeurs des droits des sols, direction de l'habitat, du développement économique etc.). Il est à noter que des référents PLUi ont également été identifiés au sein de la plupart des directions d'Est Ensemble pour garantir la transversalité en impliquant l'ensemble des directions concernées par l'élaboration du PLUi. Ces référents ont également été mobilisés, selon les thématiques, pour garantir la prise en compte des politiques publiques portées par Est Ensemble (Programme Local de l'Habitat, Plan Local des Déplacements, Schéma Trame Verte et Bleue, etc.). L'atelier PLUi s'est réuni une trentaine de fois tout au long de la procédure, notamment avec des temps de travail thématiques (énergie, prise en compte de la trame verte et bleue et patrimoine) lors du travail sur le règlement/zonage.



Est Ensemble, atelier PLUi du 15.03.2019

> **Labo PLUi** : Instance de travail technique et politique, le Labo PLUi a été un temps de travail et de production regroupant les élus et les techniciens d'Est Ensemble et de chaque commune. Les Labos rassemblaient les vice-présidents et conseillers délégués « Est Ensemble » concernés par le sujet traité dans le labo du jour, les Présidents de Groupes Politiques d'Est Ensemble, les adjoints à l'urbanisme des villes, ainsi que les techniciens d'Est Ensemble et des villes (référénts PLUi présents dans les ateliers PLUi). Les Labos étaient des temps dédiés à la co-définition et à la co-construction des documents et non à la validation de documents déjà élaborés. Tout au long de la procédure, 7 Labos ont été organisés, certains s'étalant sur des journées complètes de travail.

Date : 04.05.2018 et 17.05.2018 (Labos PLUi 1 et 2 portant sur les enjeux du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables), 27.09.2018, 19.10.2018 et 11.01.2019 (Labos PLUi 3, 4 et 5 portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation), 25.01.2019 et 19.02.2019 (Labos PLUi 6 et 7 portant sur le règlement et le zonage).



Est Ensemble, Labo PLUi du 04.05.2018

3. Modalités de travail avec les personnes publiques associées ou consultées (PPA) mises en œuvre

Tout au long de la procédure, Est Ensemble a associé 60 organismes au titre des Personnes Publiques Associées (PPA). Bien que l'association de certains organismes soit rendue obligatoire par loi (Etat, Région, Département, etc.), Est Ensemble a souhaité élargir cette association en intégrant à l'élaboration du document des acteurs majeurs du territoire tels que les aménageurs, la SNCF, la RATP ou l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris.

Deux réunions plénières des Personnes Publiques Associées ont été organisées :

- > **10.10.2018** : Présentation des enjeux du diagnostic et des grandes orientations du Projet d'Aménagement et Développement Durables ;
- > **05.04.2019** : Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des grands principes du cadrage réglementaire.

En dehors de ces deux temps de réunions, Est Ensemble a rencontré individuellement certaines Personnes Publiques Associées dans le but d'avoir des instances de travail plus approfondies et d'identifier les enjeux de chacun et les éléments nécessitant d'être travaillés conjointement. L'objectif était également de leur donner les clés de compréhension pour faciliter leur travail lors de la rédaction de leur avis, pendant la consultation des Personnes Publiques Associées, après l'arrêt du projet. Tout au long de la procédure, Est Ensemble a rencontré :

- > **Les services de l'État** (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France et Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France) à tous les moments clés d'élaboration du document (lancement de la procédure, diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation et grands principes du règlement/zonage).
- > **Le Conseil Régional Ile-de-France**, lors du lancement de la procédure pour échanger sur les enjeux régionaux, puis entre les deux réunions plénières des Personnes Publiques Associées, afin d'échanger sur le travail en cours sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- > **Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis**, lors du lancement de la procédure pour échanger sur les enjeux départementaux, puis entre les deux réunions plénières des Personnes Publiques Associées, afin d'échanger sur le travail en cours sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur des thématiques spécifiques telles que le patrimoine.
- > **Les Établissements Publics Territoriaux** (Grand Paris Grand Est, Paris Est Marne et Bois, Paris Terres d'Envol, Plaine Commune Grand Paris) ainsi que les communes limitrophes (au niveau d'Est Ensemble et de chaque Etablissement Public Territorial voisin), pour échanger sur la procédure ainsi que sur les documents du PLUi, notamment concernant les enjeux liés aux continuités et aux liens entre les territoires.
- > **La Métropole du Grand Paris**, entre les deux réunions plénières des Personnes Publiques Associées, afin d'échanger sur les liens avec le Schéma de cohérence territoriale du Grand Paris, en cours d'élaboration ainsi que sur le travail en cours sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- > **L'ANCA** (Les amis Naturalistes des coteaux d'Avron), association d'étude et de protection de la nature, agréée au titre de l'article L141-2 du Code de l'Environnement, pour échanger sur leur expertise du territoire dans le but d'ajuster et de consolider les propositions faites en matière d'environnement.

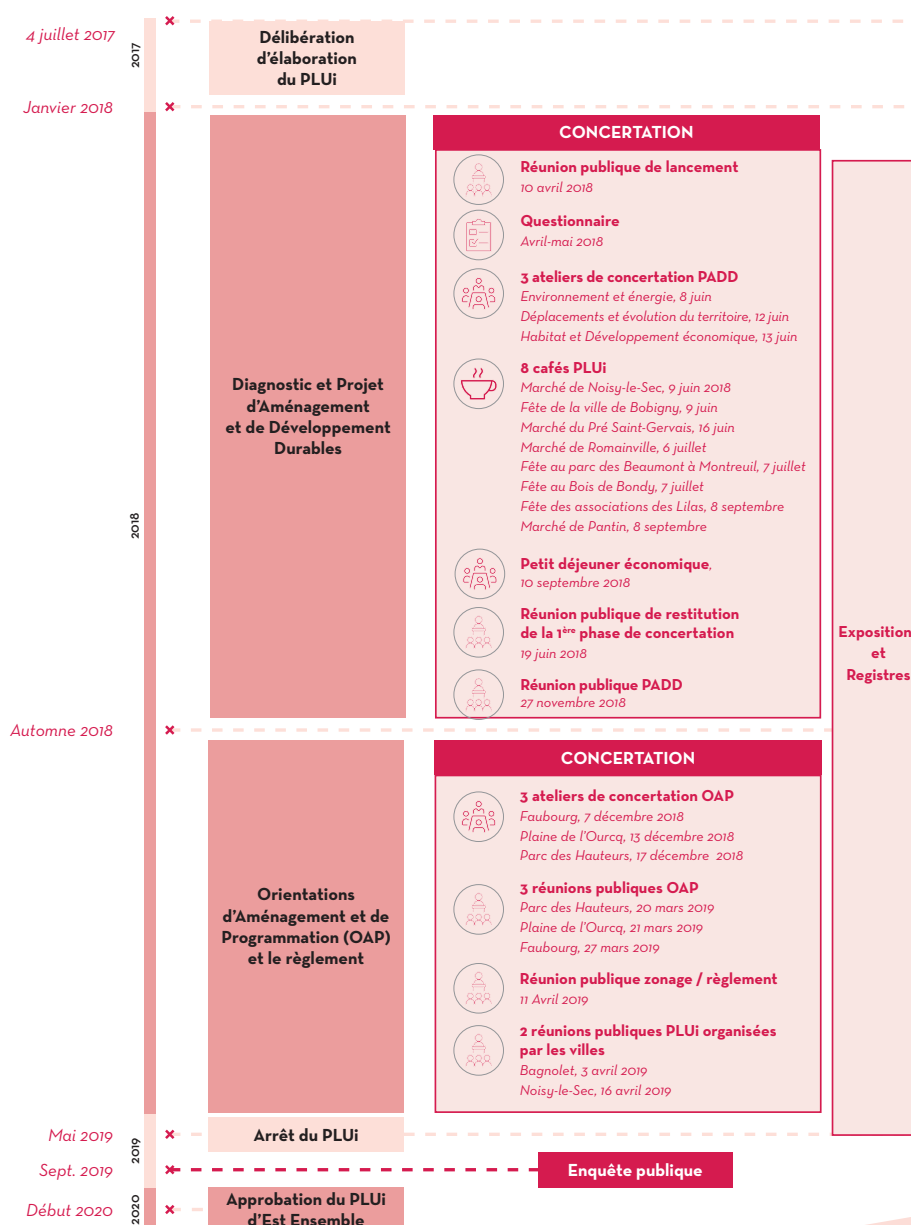
4. Modalités de concertation avec les habitants et acteurs locaux mises en œuvre

La démarche de concertation du PLUi a eu pour objectif de prendre en compte l'ensemble des expertises d'usage des populations du territoire (habitants, travailleurs, étudiants, etc.) pendant toute la durée de l'élaboration du projet pour répondre au mieux aux besoins et aux enjeux auxquels sont confrontés les territoires. Pour ce faire, un processus de concertation a été mis en œuvre pour permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, d'exprimer leurs attentes et besoins et de formuler des observations et des propositions concernant l'aménagement du territoire d'Est Ensemble.

Les objectifs de la concertation :

- > Informer la population ;
- > Enrichir le PLUi par l'expertise d'usage des habitants et des acteurs locaux ;
- > Éclairer le choix des techniciens et des élus.

Une **première phase de concertation** autour du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu de **juillet 2017 à novembre 2018**, afin d'enrichir le diagnostic et d'alimenter l'élaboration du PADD. La **deuxième phase de concertation** s'est déroulée de **décembre 2018 à mai 2019** et a permis d'enrichir la traduction de ces objectifs en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et en règles d'urbanisme.



L'ensemble des modalités de concertation présentes dans la délibération de lancement de la procédure ont été mises en œuvre. Elles se sont accompagnées d'autres dispositifs de concertation (cafés PLUi, questionnaire etc.). Toutefois, le Conseil de développement (CODEV) d'Est Ensemble n'a pas pu être sollicité car il n'était pas encore installé pendant la période d'élaboration du PLUi. Les membres du CODEV seront éventuellement sollicités pour faire une contribution dans le cadre de l'enquête publique.

Suite à l'arrêt du projet, le dispositif de concertation sera suivi d'une autre phase totalement indépendante : **l'enquête publique**. Il s'agit d'une procédure règlementée d'information et de consultation de la population permettant de recueillir, en amont de l'approbation du document, leurs observations, leurs remarques et leurs propositions et demandes de modifications et d'ajustements.

Suite à cette dernière consultation, le projet arrêté de PLUi sera ajusté pour tenir compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par le public lors de cette enquête publique. La prise en compte ou non des remarques et demandes de modifications sera justifiée.

Pour permettre à tous les habitants du territoire de contribuer à l'enquête publique, une commission réunissant plusieurs commissaires enquêteurs sera mise en place pour garantir des permanences accessibles à l'échelle de l'ensemble du territoire.

A. Réunion publique de lancement du PLUi - Avril 2018

Pour rappel, la première phase de concertation a permis aux habitants d'alimenter l'élaboration du diagnostic et du projet stratégique d'Est Ensemble, tandis que la seconde phase de concertation a permis d'alimenter la traduction de ces objectifs en règles d'urbanisme .

Date et lieu : 10 avril 2018 à l'Hôtel de territoire d'Est Ensemble.

Objectifs : > Présenter la démarche ainsi que les domaines d'intervention du PLUi pour permettre une meilleure appropriation du projet ;
> Présenter les modalités de concertation et encourager la participation aux ateliers ;
> Échanger avec les participants sur leur vécu, leurs attentes et leurs besoins dans l'objectif d'alimenter le diagnostic ;
> Échanger sur le développement du territoire ainsi que sur les trois territoires d'entraînement (le Faubourg, la Plaine de l'Ourcq, le Parc des Hauteurs).

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 80 participants

La réunion publique a eu pour vocation d'informer largement la population et les partenaires sur la démarche d'élaboration du PLUi pour faciliter la compréhension du projet et pour encourager la participation aux temps de concertation. Pour cela, la réunion s'est organisée en deux temps. L'objectif était de permettre à tous les participants d'échanger sur la démarche et de s'exprimer librement sur des éléments du diagnostic. Pour ce faire, après un temps de présentation générale de la démarche PLUi en plénière, des échanges en petits groupes informels ont été privilégiés de manière à favoriser la parole de tous. Des stands sous le format d'un forum ont favorisé la déambulation de chacun permettant aux participants d'échanger en comité plus réduit avec les techniciens et les élus sur leur expérience du territoire. Quatre stands étaient proposés : procédure PLUi, territoire du Faubourg, territoire de la Plaine de l'Ourcq, territoire du Parc des Hauteurs. En effet, si certaines questions liées à l'aménagement sont transversales à tout le territoire intercommunal, il existe des spécificités sur ces trois secteurs d'entraînements. Les habitants ont pu découvrir les stratégies de développement de ces territoires et échanger sur les projets urbains qui s'y développent.



Est Ensemble - Réunion de lancement du 10 avril 2018

Les échanges sur les territoires d'entraînement ont permis de recueillir des premières contributions sur la fréquentation et la perception qu'ont les usagers du territoire.

Un premier fichier avec les contacts des participants a été créé à la suite de cette réunion pour communiquer avec les habitants sur les temps de concertation.

Cette réunion publique répond à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble »

B. Questionnaire diagnostic du territoire d'Est Ensemble - Avril à mai 2018

Date et mise à disposition : Diffusion du 15 avril au 30 mai 2018.

- > Version papier disponible à l'hôtel de Territoire, en mairie, et lors du forum de lancement ;
- > Version numérique disponible sur le site internet d'Est Ensemble et publication d'un lien de renvoi sur le site internet des communes vers le site d'Est Ensemble ;
- > Un lien a également été partagé sur la page Facebook d'Est Ensemble.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Participants : 620 participants.

Le questionnaire a eu pour objectif d'explorer et de comprendre la vision ainsi que les pratiques intercommunales des acteurs du territoire dans l'objectif d'alimenter le travail sur le diagnostic. Pour ce faire, le questionnaire a été axé sur la notion de « bassin de vie » afin d'être complémentaire à toutes les démarches déjà menées à l'échelle des communes et des quartiers et pour permettre de mieux appréhender les dynamiques intercommunales présentes sur le territoire d'Est Ensemble (par exemple, où est-ce que j'habite ? comment je me déplace ? où est-ce que je travaille ? etc.).

Le questionnaire était composé de cinq parties de questions ouvertes et fermées :

- > Habiter sur le territoire
- > Travailler sur le territoire
- > Se déplacer sur le territoire
- > Vivre et se divertir sur le territoire (commerces, sport, nature en ville, culture)
- > L'intercommunalité

QU'EST-CE QUE LE PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le **document d'urbanisme** qui permet de définir une vision partagée du territoire pour les 15 prochaines années. Il permet de fixer des **orientations stratégiques** sur des thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des salariés (logement, déplacements, développement économique, environnement etc.) et de **définir des règles de constructions** (implantation des bâtiments, hauteur, stationnement, transition énergétique etc.).

Ce document d'urbanisme aura pour vocation de **construire un territoire cohérent** et attractif qui tienne compte des **spécificités de chaque commune**.

DES QUESTIONS SUR CE PROJET ?

Écrivez-les à plui@est-ensemble.fr

I HABITER SUR LE TERRITOIRE

Habitez-vous sur le Territoire d'Est Ensemble ? Oui Non

Si oui, dans quelle ville ? _____

Depuis combien de temps ? _____

Si vous n'habitez pas sur le territoire, où habitez-vous ? _____

Vous êtes ? Locataire Propriétaire Hébergé-e chez un proche Autre _____

Vous habitez ? En maison En appartement Autre _____

Si vous habitez le territoire, pourquoi avez-vous choisi d'y vivre ? *Plusieurs choix possibles*

Le logement La proximité de la famille ou des amis L'offre en équipements

La proximité du lieu de travail Les prix peu élevés (achat ou location) Autre _____

La proximité des commerces L'offre de services

Si vous en aviez la possibilité, que souhaiteriez-vous ?

Rester dans votre quartier Habiter dans une autre ville en Île-de-France

Changer de quartier dans votre ville Habiter ailleurs

Habiter une des villes d'Est Ensemble Aucun changement souhaité

Pourquoi ? _____

II TRAVAILLER SUR LE TERRITOIRE

Travaillez-vous ou étudiez-vous sur le territoire ? Oui Non

Si oui, dans quelle ville ? _____

Quelle est la durée moyenne de votre temps de trajet dans une journée ?

0 à 30 mn 30mn à 1h 1 à 2h 2h et +

Pensez-vous qu'Est Ensemble soit un territoire qui attire les entreprises ? Oui Non

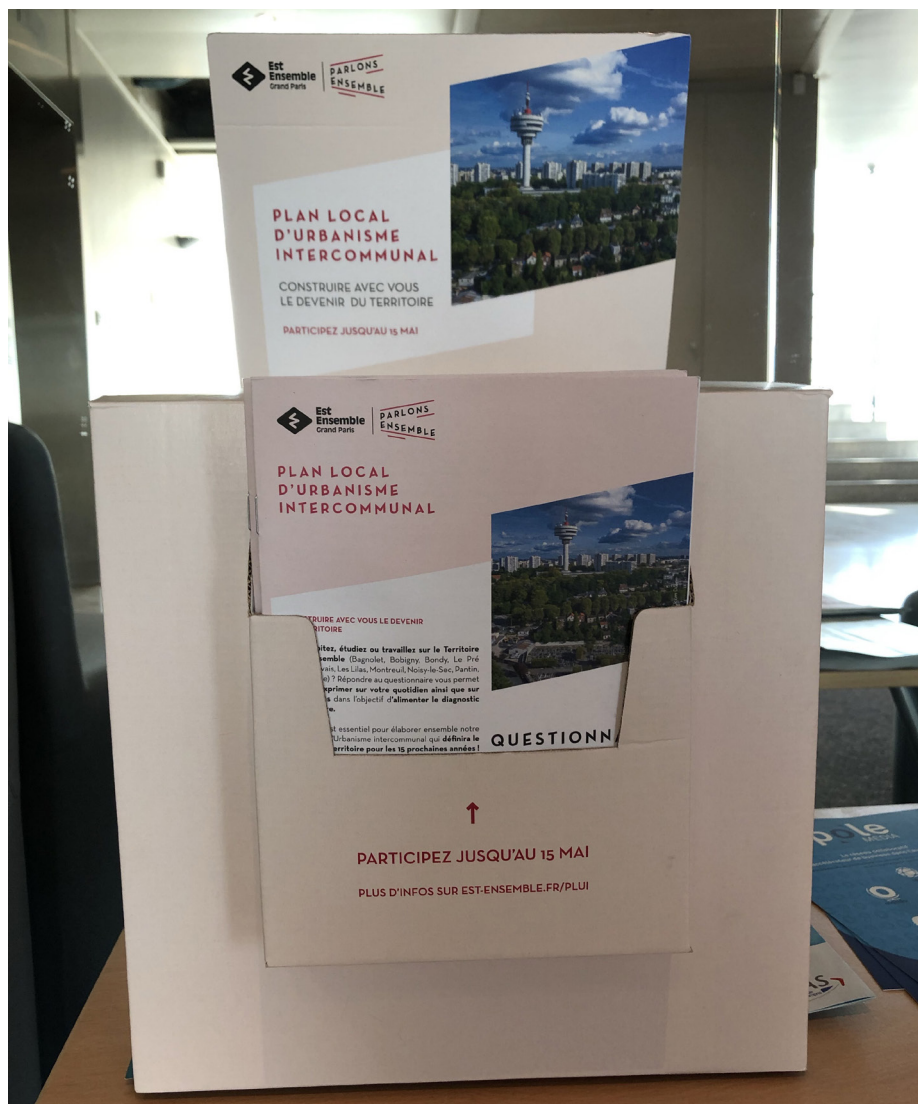
Selon votre choix, veuillez-indiquer les raisons ? *Plusieurs choix possibles*

Desserte en transport en commun Desserte routière L'offre en logement pour les salariés

Place disponible et coût des locaux L'offre en commerce L'image du territoire

Pensez-vous qu'il soit important que les entreprises et les logements soient présents dans le même quartier ? Oui Non

Selon vous, est-il important que les rez-de-chaussée des immeubles accueillent des activités (commerces, bureaux etc.) plutôt que du logement ? Oui Non



Installation de boîtes dans les mairies et dans les équipements publics d'Est Ensemble pour y déposer les questionnaires papier, Est Ensemble, 2018.

620 habitants et acteurs locaux ont répondu au questionnaire sur une période d'un mois et demi. Le questionnaire a permis d'alimenter le diagnostic et d'enrichir le fichier de contacts permettant d'informer et de convier les habitants aux différents temps de concertation.

Ce questionnaire n'était pas initialement prévu dans les modalités de concertation de la délibération de lancement du PLUi.

C. 8 cafés PLUi - Juin à septembre 2018

Dates et lieu : > Marché de Noisy-le-Sec : 9 juin, Fête de la ville de Bobigny : 9 juin, Marché du Pré Saint-Gervais : 16 juin, Marché de Romainville : 6 juillet ;
> Fête au parc des Beaumont à Montreuil : 7 juillet, Fête au Bois de Bondy : 7 juillet ;
> Fête des associations des Lilas : 8 septembre, Marché de Pantin : 8 septembre.

Objectifs : > Informer les habitants et les usagers du territoire de la démarche d'élaboration du PLUi et de la concertation ;
> Permettre aux habitants de s'inscrire aux ateliers ou sur la liste de diffusion pour recevoir les informations liées aux temps de concertation.

Public visé : Habitants.

Nombre de participants : Environ 400.

Pour permettre une participation du plus grand nombre de personnes, Est Ensemble a souhaité aller au contact direct de la population en se positionnant sur des lieux supports des usages, et plus largement sur les espaces avec des flux importants. Pour ce faire, un « stand café PLUi » a été installé sur l'espace public au sein de 8 communes pendant une demi-journée. Ces cafés PLUi avaient pour vocation d'informer la population pour permettre une meilleure compréhension et appropriation du projet tout en recueillant des contributions sous la forme de prise de notes. Ces événements se sont déroulés les jours de marchés ou lors de fêtes communales (fête des associations ou fête de la ville).

L'installation comprenait des panneaux d'expositions installés autour d'un espace convivial proposant des boissons chaudes et des gâteaux. Des flyers annonçant les prochains temps de concertation étaient distribués et un registre de la concertation était à disposition des passants.

Les cafés PLUi ont réussi à capter des habitants qui se tiennent habituellement éloignés des instances de concertation institutionnalisées. Les cafés PLUi ont permis de rencontrer un panel plus large et représentatif de la population habitant sur le territoire.

Certains passants se sont inscrits aux ateliers de concertation et ont participé à au moins une réunion de concertation. Tous les inscrits ont reçu les informations pratiques concernant l'organisation des ateliers de concertation.

Bien que Bagnolet n'ait pu organiser de café PLUi durant cette période, la ville a relayé les informations concernant la concertation et a également organisé une réunion publique spécifique sur sa commune le 3 avril 2019.

Ces cafés PLUi n'étaient pas initialement prévus dans les modalités de concertation de la délibération de lancement du PLUi.



Traitclair- Café PLUi, marché de Noisy-le-Sec - 9 juin 2018



D. 3 ateliers participatifs sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Juin 2018

Dates des ateliers : 8 juin 2018 : « Environnement et Energie », 12 juin 2018 : « Déplacement et Évolution du territoire » ; 13 juin 2018 : « Habitat et Développement économique ».

Objectifs : Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 22

Mise en œuvre : Présentation, tour de table, atelier par table de 5-10 personnes.

Thématiques abordées :

- > Environnement et Energie (nature en ville, santé, transition énergétique) ;
- > Déplacements et évolution du territoire (transports en communs, apaisement des circulations, atténuation des coupures, patrimoine etc.) ;
- > Habitat et développement économique (qualité urbaine, mixité fonctionnelle, mixité sociale, développement, formation, innovation).

Les ateliers de concertation sont des instances de travail qui ont eu pour vocation de réunir les habitants pour les faire réfléchir sur le diagnostic du territoire et sur les orientations du PADD. A travers ces ateliers, l'objectif a été de faire ressortir les interactions entre les communes, de mieux appréhender la pratique du territoire et d'identifier les attentes des habitants.

Chaque atelier était organisé de la façon suivante : un temps de présentation de la démarche du PLUi et des modalités de concertation puis un temps de travail. Des éléments de diagnostic et des premières pistes d'orientations relatives aux objectifs du PADD étaient présentés aux participants pour faciliter la réaction, tout en proposant des éléments complémentaires pour alimenter la réflexion. Leurs contributions ont permis d'alimenter et de préciser certains sujets ainsi que de souligner des besoins, des points de vigilances sur chacune des thématiques. L'animation s'est adaptée le plus possible aux souhaits des participants en travaillant sur les thématiques qui les intéressaient tout en les alertant sur des sujets qu'ils n'auraient pas abordés.

Deux ateliers ont été organisés à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble en soirée et en semaine pour toucher un public élargi. Un atelier a été organisé à Noisy-le-Sec (atelier Déplacement et Évolution du territoire du 12 juin 2018).

Les échanges avec les participants ont été constructifs et ont permis d'ajuster et de compléter les orientations du PADD en cours d'élaboration au moment des ateliers. Ces ateliers répondent à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « ateliers thématiques »



Traitclair - Atelier Environnement et santé du 08 juin 2018

E. Réunion de restitution de la phase 1 de concertation - Juin 2018

Date et lieu : 19 juin 2018 à l'Hôtel de territoire d'Est Ensemble.

Objectifs : > Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi ;

- > Restituer les contributions des habitants et acteurs locaux de la première phase de concertation (questionnaire, ateliers, cafés PLUi et réunion publique);
- > Informer les participants sur les prochains temps de concertation.

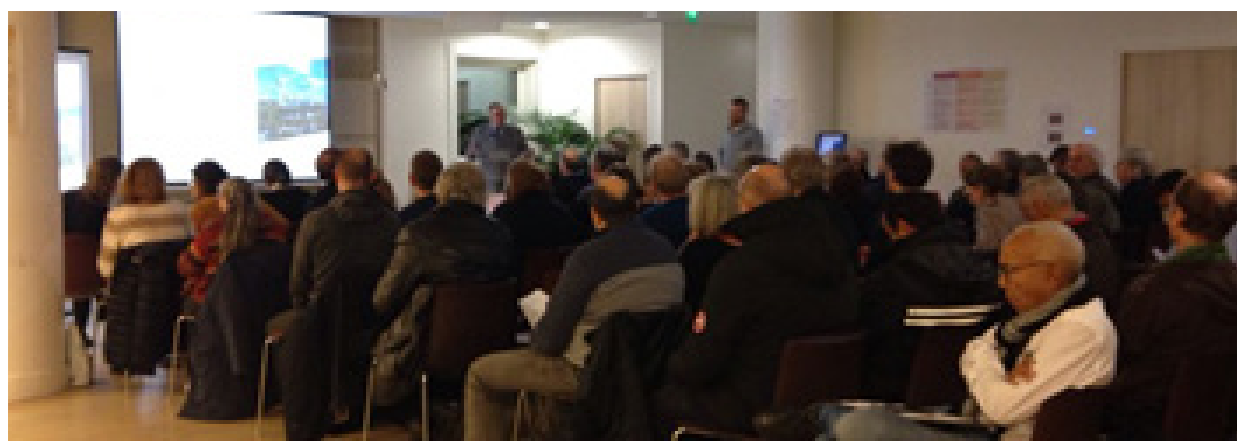
Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 45 participants.

La réunion publique a eu pour vocation de présenter les éléments de diagnostic identifiés par les habitants lors des ateliers, des cafés et du questionnaire ainsi que les propositions faites par les participants pour alimenter le PADD. Pour cela, la réunion s'est organisée en deux temps. Après un temps de présentation en plénière des modalités de concertation et des éléments issus de la 1ère phase de concertation, 4 stands sous le format d'un forum ont été proposés aux participants pour échanger plus précisément sur les contributions. Pour ce faire, les résultats du questionnaire ainsi que les orientations issues des 3 ateliers ont été affichés. Les habitants pouvaient indiquer à l'aide d'une pastille jaune les orientations qu'ils considéraient comme prioritaires pour eux. Il est à noter que l'identification des orientations « prioritaires » n'avait pas pour vocation d'être un vote mais cela a permis de cibler les sujets qui semblaient être importants pour les habitants.

THÉMATIQUE	REMARQUES DES PARTICIPANTS AUX ATELIERS	LES PRIORITÉS DES PARTICIPANTS
Place de la nature	<p>Inverser la tendance : ne plus construire au détriment de l'environnement</p> <p>Développer la nature en ville et préserver les espaces verts et la biodiversité (Aider à introduire des espèces végétales et animales)</p> <p>Créer la Charte de l'arbre. Intégrer les arbres aux nouvelles constructions</p> <p>Imposer un coefficient pleine terre pour pouvoir construire</p> <p>Favoriser la perméabilité des sols</p> <p>Attention à la contradiction entre densité et protection du pavillonnaire</p> <p>Réappropriation de l'espace public par le piéton</p> <p>Utiliser des végétaux adaptés au site et prévoir son entretien</p> <p>Conserver une unité paysagère</p>	<p>●●●</p> <p>●</p> <p>●</p> <p>●</p>

Traitclair-Extrait du compte-rendu de la réunion publique du 19 juin 2018



Traitclair-Réunion publique du 19 juin 2018

Les temps de forum ont permis d'informer la population et de recueillir des réactions sur les contributions faites par les participants lors des différents temps de concertation. Cela a permis de préciser et de compléter les orientations du PADD. Cette réunion publique répond à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble ».

F. Petit-déjeuner économique - Septembre 2018

Date et lieu : 10 septembre 2018 à l'Hôtel de territoire d'Est Ensemble.

Objectifs : Partager les besoins et attentes des acteurs économiques du territoire et enrichir le diagnostic et le PADD.

Public visé : Acteurs économiques et associations du territoire.

Nombre de participants : 18 participants.

Mise en œuvre : Présentation de la démarche, tour de table, atelier en trois temps.

Thématiques abordées : Accueil des entreprises et environnement urbain, image du territoire, environnement.



Traitclair- Petit-déjeuner économique - 10 septembre 2018

Est Ensemble a souhaité organiser un temps d'échange spécifique avec les acteurs économiques du territoire pour échanger sur leurs expériences et sur leurs besoins.

Le petit-déjeuner a été organisé en deux temps : une présentation de la démarche du PLUi en plénière et un temps d'échange par table. Les participants ont pu s'exprimer sur leur quotidien et partager leurs points de vue sur le territoire. Trois thématiques ont été abordées : accueil des entreprises et environnement urbain, image du territoire et environnement. Pour alimenter les échanges, des chiffres clés issus du Schéma de Développement Economique d'Est Ensemble et du questionnaire PLUi ont été mis à disposition sur les tables.

Ce temps de travail s'est déroulé en matinée autour d'un petit-déjeuner pour s'adapter aux disponibilités des entreprises et des associations.

Les participants présents ont porté un fort intérêt à la démarche et ont apprécié les échanges. Des commerçants, promoteurs, associations étaient présents.

Les acteurs du territoire ont été conviés à cet atelier via une invitation mail (envoyée aux contacts de la direction du développement économique d'Est Ensemble) et via un article sur la newsletter de la direction du développement économique d'Est Ensemble.

Cet atelier répond à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « ateliers thématiques »

G. Réunion de présentation du PADD - Novembre 2018

Date et lieu : 27 novembre 2018 à l'Hôtel de territoire d'Est Ensemble.

Objectifs : > Présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
> Informer sur les prochains temps de concertation.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 45.

La réunion publique a eu pour vocation de présenter une version projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette présentation s'est faite en plénière et a été suivie d'un temps d'échange avec le public.

Les participants ont également pu s'inscrire aux ateliers de concertation relatifs à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation du mois de décembre 2018.



Traitclair- Réunion publique PADD - 27 novembre 2018

Une majorité de participants ont souhaité échanger sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Pantin (gestion du risque carrière - procédure en cours à l'époque de la réunion publique). Après avoir eu un échange sur cette procédure, des précisions ont été apportées sur les questions liées au PLUi.

Cette réunion publique répond à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi «réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble».

H. 3 ateliers de concertation OAP et règlement - Décembre 2018

Date et lieu : Faubourg, 7 décembre 2018, Plaine de l'Ourcq, 13 décembre et Parc des Hauteurs, 17 décembre.

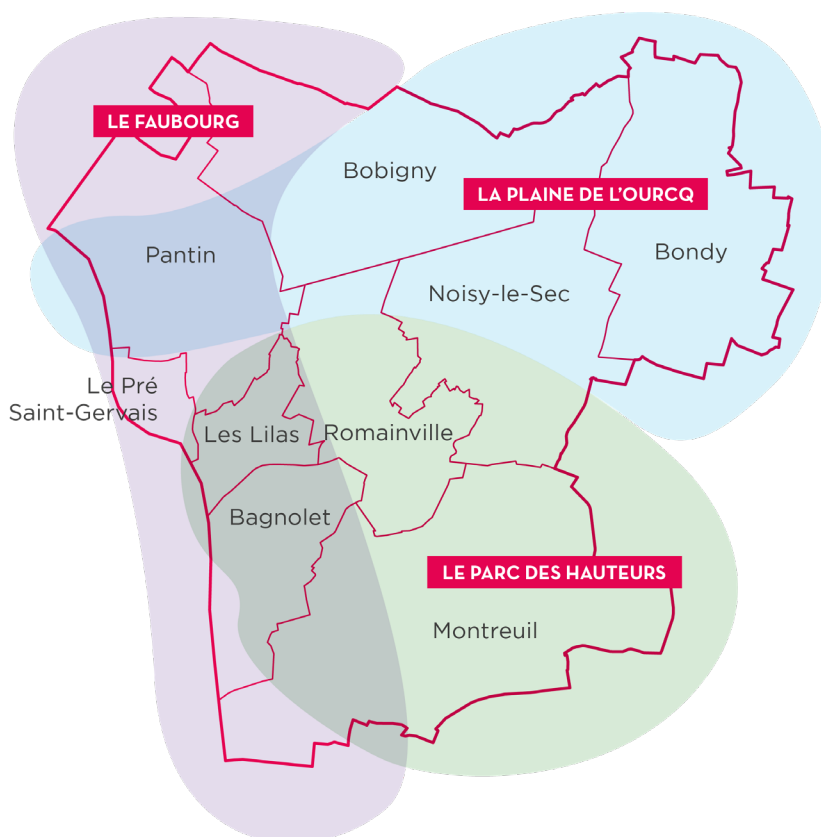
- Objectifs :**
- > Donner la parole aux habitants pour qu'ils puissent s'exprimer sur leur quotidien, leurs besoins et leurs attentes ;
 - > Échanger sur les enjeux qui caractérisent les territoires du Faubourg, de la Plaine de l'Ourcq et du Parc des Hauteurs ;
 - > Contribuer aux orientations d'aménagement et de programmation et au règlement du secteur Faubourg, Plaine de l'Ourcq et Parc des Hauteurs.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 106.

Mise en œuvre : Présentation, tour de table, atelier par table de 5-12 personnes.

Etant donné la diversité de ses communes membres, Est Ensemble est un territoire aux identités multiples, constitué d'un tissu urbain contrasté qui s'organise autour de trois paysages identifiés dans les différentes réflexions antérieurement menées sur le territoire d'Est Ensemble : le Faubourg, la Plaine de l'Ourcq et le Parc des Hauteurs. Pour élaborer le PLUi, Est Ensemble a souhaité s'appuyer sur les trois paysages identifiés pour en faire des secteurs stratégiques de projet correspondant à des territoires dits « d'entraînement ». En effet, si certaines questions liées à l'aménagement sont transversales à tout le territoire intercommunal, il existe des spécificités sur ces trois secteurs d'entraînements qui se distinguent par un héritage et une dynamique d'urbanisation différenciée : le Faubourg (première couronne parisienne), la Plaine de l'Ourcq (s'articulant autour du canal de l'Ourcq et ses environs) et le Parc des Hauteurs (situé sur le plateau de Romainville et caractérisé par un chapelet d'espaces verts à connecter et à valoriser). C'est pourquoi lors des ateliers, une réflexion particulière a été menée pour chacun de ces trois secteurs.

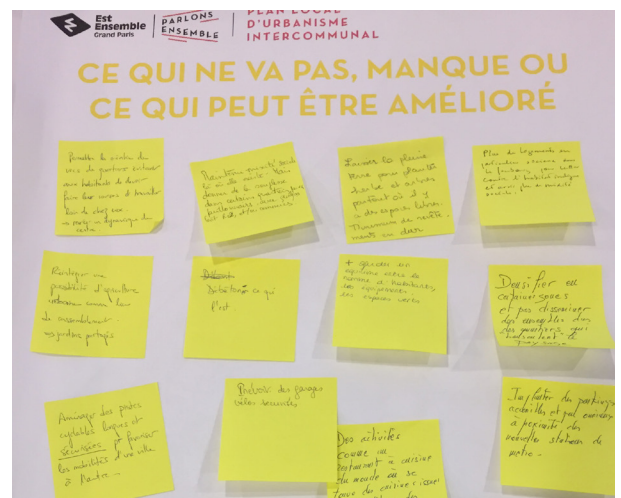


Une réunion de concertation sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été organisée à l'échelle de chaque territoire. Après un premier temps de présentation de la démarche PLUi en plénière, un travail en petits groupes a été proposé aux participants pour qu'ils puissent s'exprimer plus directement leur vision du territoire concerné (atouts et faiblesses) et sur des propositions à intégrer dans le cadre des OAP. Sur chaque territoire, les participants ont ainsi pu faire des propositions contextualisées sur les questions d'habitat, de déplacements, d'activités économiques et de commerces ainsi que sur l'environnement. Des cartes et des données étaient à leur disposition pour alimenter les débats.

Deux ateliers ont été organisés à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble en soirée et en semaine pour toucher un public élargi et un atelier s'est déroulé à Bagnolet (atelier secteur Faubourg).



Traitclair-Atelier Faubourg du 7 décembre 2018



Une mobilisation en forte hausse a été observée entre les deux séries d'ateliers en juin et en décembre 2018.

Les échanges avec les participants ont été constructifs et ont permis d'alimenter les orientations du PADD.

Ces ateliers répondent à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « ateliers thématiques ».

I. 3 réunions publiques OAP - Mars 2019

Date et lieu : Parc des Hauteurs, 20 mars 2019, Plaine de l'Ourcq, 21 mars et Faubourg, 27 mars à l'hôtel de territoire.

Objectifs : Présenter la version projet des Orientations d'Aménagement et de Programmation de chacun des trois territoires d'entraînements.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 77 participants.

Une réunion publique de présentation d'une version projet des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été organisée à l'échelle de chaque territoire. Ainsi, après avoir présenté les grands principes des OAP en plénière, un temps de forum a été organisé autour des plans des versions projets des OAP. 2 stands étaient proposés : les OAP thématiques (à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal) et les OAP sectorielles (communales et intercommunales) et territoriales, portant sur le territoire d'entraînement traité lors de la réunion. Les participants ont pu prendre connaissance des documents de travail et faire des remarques. Les remarques ont été notées sur les cartes ou sur des post-it.



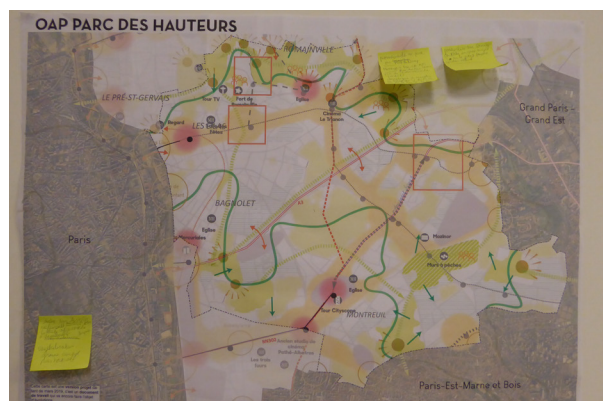
Traitclair-Réunion publique du Parc des Hauteurs du 20 mars 2019



Traitclair-Réunion publique de la Plaine de l'Ourcq du 21 mars 2019



Traitclair-Réunion publique du Faubourg du 27 mars 2019



Traitclair-Réunion publique du Parc des Hauteurs du 20 mars 2019

Le temps en forum a permis d'échanger plus précisément sur les documents présentés. Les participants ont pu faire un premier retour sur les propositions d'OAP.

La présentation de la version projet des OAP avait également pour but de faciliter l'appropriation des documents et de leur donner les clés de lecture et de compréhension des outils en vue de l'enquête publique et de la future utilisation du document.

Ces réunions publiques répondent à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi « réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble ».

J. 1 réunion publique zonage - avril 2019

Date et lieu : 11 avril 2019 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble.

Objectifs : > Rappel de la démarche PLUI ;
> Rappel du principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
> Présentation de la version projet du règlement/zonage.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 40 participants.

Une réunion publique a été organisée pour présenter les grands principes du règlement/zonage. A l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, il existe un grand nombre de zones et de secteurs différents. Pour construire un PLUi cohérent et lisible qui respecte les spécificités des villes, Est Ensemble et les villes ont travaillé sur un outil fonctionnant avec des indices : « le code barre ». Le premier temps de la réunion a donc consisté à présenter les grands principes du règlement/zonage et de répondre aux questions d'ordre général. Suite à ce temps de présentation, une version projet du plan de zonage a été affichée en plusieurs exemplaires pour que les habitants puissent en prendre connaissance et comprendre le système de lecture dans le but de faciliter l'appropriation du document et de donner aux habitants les clés de compréhension en vue de l'enquête publique et de la future utilisation du document.



Traitclair-Réunion publique zonage du 11 avril 2019

Les retours des participants concernant l'utilisation des indices ont été positifs puisque cela permet d'intégrer une réflexion commune tout en respectant les spécificités des villes.

Les questions/réponses en plénière se sont notamment concentrées sur les questions de nature en ville. Les habitants ont souhaité alerter les élus sur la nécessité de prendre en compte la nature en ville dans les projets d'aménagement.

Cette réunion publique répond à la modalité de concertation de la délibération de lancement du PLUi «réunions publiques réparties sur l'ensemble du territoire permettant de diffuser largement les informations en incitant les habitants à se mouvoir au sein du territoire d'Est Ensemble ».

K. 2 réunions publiques communales sur le cadrage réglementaire - avril 2019

Date et lieu : > 3 avril 2019 à l'Hôtel de ville de Bagnolet ;
> 16 avril 2019 à l'Hôtel de ville de Noisy-le-Sec.

Objectifs : > Rappel de la démarche PLUI ;
> Rappel du principe des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
> Présentation de la version projet du règlement/zonage.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Nombre de participants : 80 participants.

BAGNOLET

Une présentation en plénière suivi d'un temps de question réponse a été organisée avec les participants pour échanger sur les principes généraux d'évolution de la commune dans le cadre du PLUi.

NOISY-LE-SEC

Une présentation en plénière suivi d'un temps de forum a été organisé avec les participants pour échanger sur les grands principes du règlement/zonage. Une version projet des orientations d'aménagement et de programmation présentes sur la commune ainsi qu'une version projet du plan de zonage ont été affichés pour que les habitants puissent en prendre connaissance et comprendre le système de lecture dans le but de faciliter l'appropriation du document et de donner aux habitants les clés de compréhension en vue de l'enquête publique et de la future utilisation du document.

L. Les registres de la concertation

Date et lieu : Janvier 2019 à l'arrêt du projet.

Objectifs : Permettre à chacun de s'exprimer sur le projet.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.



Traitclair-Page de couverture de registre

Tout au long de l'élaboration du document, des registres de la concertation ont été mis à disposition dans les mairies des villes ainsi qu'à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble. Ces registres ont permis de recueillir les observations, les remarques et les propositions de l'ensemble des personnes portant un intérêt au projet. Cependant, à l'heure de la croissance de l'usage du numérique, ils ont recueilli peu de remarques, celles-ci étant davantage envoyées sur l'adresse email prévue à cet effet.

5. Modalités de communication avec les habitants et acteurs locaux

A. Exposition

Date : De juillet 2017 jusqu'à l'arrêt du projet.

Lieu : Dans les mairies des 9 villes et à l'hôtel de territoire d'Est Ensemble.

Objectifs : Informer les habitants sur la démarche du PLUi et sur les grandes orientations de chaque document.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Mise en œuvre : Six panneaux d'expositions dans les mairies des communes et de l'hôtel de territoire.

Des expositions évolutives ont été mises en place dans chaque mairie ainsi que dans les locaux d'Est Ensemble. Les expositions étaient accessibles aux horaires d'ouverture des lieux cités.

L'exposition est constituée de panneaux d'information :

- > Le PLUi / procédure / calendrier ;
- > Le PADD.

Les panneaux ont pour vocation de résumer les grands principes de la procédure et des documents qui composent le PLUi et d'accompagner les registres de concertation.

ÉLABORATION DU PLUi D'EST ENSEMBLE

Qu'est-ce qu'un PLUi ?
Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui permet de définir une vision partagée de territoire pour les quinze prochaines années. Il permet de faire des orientations stratégiques sur des thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des acteurs, et de définir des règles de construction.

Comment participer ?
Les thématiques abordées par le PLUi concernent les habitants et acteurs locaux du territoire. Ils seront associés par une concertation tout au long de son élaboration. Des lieux participatifs, ateliers, ateliers (ateliers, réunions, cafés...) ainsi qu'une exposition et un registre dans l'hôtel de territoire et les mairies.

Si vous avez des questions sur ce projet de PLUi, contactez : plui@est-ensemble.fr
En savoir plus : est-ensemble.fr/plui

Quel est le calendrier du PLUi ?
Des ateliers de concertation, le PLUi remplacera le Plan Local d'Urbanisme de chaque commune.

Pourquoi le PLUi ?
Est Ensemble élabore le PLUi pour réfléchir au devenir de son développement dans l'objectif de construire un territoire vibrant et attractif qui réponde aux besoins des habitants et des usagers en renforçant des liens communs.

LES ENJEUX DE LA PROCÉDURE

- 1 Répondre aux besoins d'évolutions du PLUi communales.
- 2 Affirmer un projet de territoire à long terme.
- 3 Contribuer à la stratégie métropolitaine en valorisant les atouts du territoire.
- 4 Poser l'échelle territoriale tout en préservant les identités communales.
- 5 Mutualiser les moyens et les compétences.

LES AMBITIONS DU PLUi POUR EST ENSEMBLE

- 1 Définir les richesses d'Est Ensemble.
- 2 Rejoindre les identités des villes et des quartiers.
- 3 Construire une ville multifonctionnelle auto-habité et active pour assurer l'attraction de la ville, facile aux emplois et aux services des habitants.
- 4 Lutter contre les fractures urbaines (physiques, sociales et économiques).
- 5 Développer un urbanisme vecteur de transition écologique et favorable à la santé.
- 6 Anticiper autrement.
- 7 Participer au développement métropolitain.

Bagnollet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

PRÉSENTATION D'EST ENSEMBLE

Situation géographique
EST ENSEMBLE : UN TERRITOIRE DIVERSEMENT LOCALISÉ

Chiffres clés

- 40% de population à l'intérieur de la zone
- 124 000 emplois
- 159 000 logements existants
- 3 500 hectares

La géographie et l'histoire du territoire, marqueurs de son identité et de son développement

LES ESPACES URBAINS

- 10 000
- 20 000
- 30 000
- 40 000
- 50 000

Bagnollet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

PRÉSENTATION D'EST ENSEMBLE

Équipements dont Est Ensemble a la responsabilité

416 000 m² de surfaces

Une diversité d'usages sur un territoire marqué par les fractures urbaines

Un territoire en mutation

- 12 PROJETS DE NOUVEAUX LOGEMENTS
- 2800 QUARTIERS NEUFS À CONSTRUIRE CHAQUE ANNÉE JUSQU'EN 2030
- 15 PROJETS DE TRANSPORTS
- 15 PROJETS DE TRANSPORTS

Bagnollet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

Traitclair - Exposition

Les expositions répondent à la modalité de communication de la délibération de lancement du PLUi « expositions temporaires sur l'élaboration du PLUi (mairies et Est Ensemble) »

B. Page internet d'Est Ensemble et des villes consacrée au PLUi et aux modalités concertation du projet

Dates de mise à disposition : Juillet 2017 à l'arrêt du projet.

Objectifs : > Présenter la démarche d'élaboration du PLUi (objectifs, calendrier, acteurs etc.) ;
> Informer les habitants de la tenue des événements liés à la concertation (ateliers, réunions, cafés) ;
> Renseigner un contact mail pour que les habitants puissent poser des questions ou donner un avis ;
> Mettre à disposition les présentations et les comptes-rendus des temps de concertation.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.


Mise en œuvre : > www.est-ensemble.fr/plui
> www.est-ensemble.fr/concertation-plui

Site internet d'Est Ensemble


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui permet de définir une **vision partagée du territoire pour les quinze prochaines années**. Il permet de **fixer des orientations stratégiques** sur des thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des usagers (logement, déplacements, développement économique, environnement etc.) et de **définir des règles de constructions** (implantation des bâtiments, hauteur, stationnement, transition énergétique etc.). Ce document d'urbanisme aura pour vocation de construire un territoire cohérent et attractif qui tienne compte des spécificités de chaque commune.



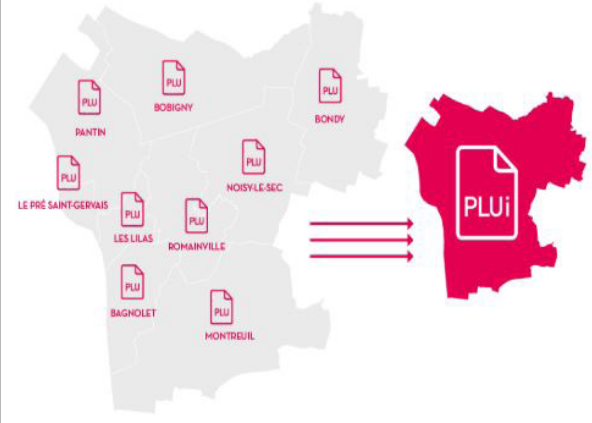
Document stratégique
définissant le projet de développement du territoire pour les 15 prochaines années



Document de planification
qui fixe les possibilités de constructions sur le territoire
Types de constructions, espaces verts...

Que deviennent les PLU communaux ?

La loi dite « NOTRe » a prévu le transfert de la compétence relative aux plans locaux d'urbanisme aux Établissements publics territoriaux (EPT) au 1er janvier 2016. Actuellement, Est Ensemble est ainsi l'autorité compétente pour ce qui concerne les révisions et les modifications des Plans locaux d'urbanisme initiées par les Villes avant cette date. Lors de son approbation, le PLUi remplacera les Plan Locaux d'Urbanisme des communes.



Capture d'écran du site internet d'Est Ensemble (févr 19)

La page du PLUi contient :

- > Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ?
- > Que deviennent les PLU communaux ?
- > Quelles sont les étapes ?
- > Quels sont les documents qui composent un PLUi ?
- > Qui élabore le PLUi d'Est Ensemble ?
- > Sur quels sujets le PLUi agit-il ?
- > Les enjeux de la procédure du PLUi.
- > Les ambitions du PLUi.

La page concertation contient :

- Quelles ont été les étapes de la première phase de concertation du PLUi (diagnostic et PADD) ?
- Les rendez-vous de la phase 2 de concertation
- La troisième phase de concertation PLUi en mars et avril 2019
- Les supports de présentation et les comptes rendus des ateliers de concertation

7 actualités ont été publiées sur le site internet d'Est Ensemble :

- Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble, 20/03/2018 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : des ateliers et des cafés pour construire avec vous le devenir du territoire, 01/06/2018
- Petit-déjeuner des acteurs économiques sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble, 06/06/2018
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : deux cafés pour construire avec vous le devenir du territoire, 03/09/2018.
- 2^e phase de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, 31/10/2018
- 3^e phase de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, 06/03/2019
- Prochaine réunion publique sur le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal en avril, 29/03/2019
- Réunion sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à Noisy-le-Sec, 8/04/2019

Sites internet des communes

L'ensemble des communes ont soit créées une page d'information sur le PLUi, soit publiées des éléments de cadrage en faisant un renvoi sur le site internet d'Est Ensemble :

- www.ville-bagnolet.fr/index.php/plui.html
- www.bobigny.fr/connaitre-bobigny/grands-projets-un-territoire-en-mouvement/le-plan-local-durbanisme-plu-1216.html
- <https://www.ville-bondy.fr/vivre-a-bondy/cadre-de-vie/plan-local-durbanisme/>
- <https://www.villedupre.fr/ma-ville/urbanisme-et-habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/>
- <http://www.ville-leslilas.fr/news/10-0-1127/plan-local-d-urbanisme-intercommunal>
- <http://www.montreuil.fr/grands-projets/plu/plan-local-durbanisme-intercommunal>
- www.ville-pantin.fr/plui.html
- <https://www.noisysec.fr/urbanisme/plan-local-d-urbanisme>
- <http://www.ville-romainville.fr/1026-plan-local-d-urbanisme-plu.html>

19 actualités et page PLUi ont été publiées sur les sites internet de 6 des 9 communes d'Est Ensemble :

BAGNOLET

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal, 20/11/2018
- Concertation PLUi, Agenda, 20/03/2019
- PLUi - Réunion publique, Agenda, 03/04/2019

BOBIGNY

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, page information PLUi
- Quels sont les prochains rendez-vous de la phase 2 de concertation ? page information PLUi
- Troisième phase de la concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble en mars et avril 2019, page information PLUi
- Élaboration du PLUi : réunion publique sur la démarche d'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, 03/04/2018

MONTREUIL

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : des ateliers et cafés pour construire le devenir du territoire, 05/06/2018
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : réunion publique et ateliers de concertation, 12/11/2018
- Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Fil info, 29/03/2019

NOISY-LE-SEC

- > PLUi : réunion publique à Noisy-le-Sec, 16/04/2019

PANTIN

- > Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avr-18
- > Plan Local d'Urbanisme intercommunal, nov-18
- > Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, page info, avril-2019

ROMAINVILLE

- > Un questionnaire pour établir le PLU intercommunal, 15/04/2018
- > PLUi : Des ateliers et des cafés pour construire le territoire ensemble, 05/06/2018
- > Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : la concertation se poursuit, 30/10/2018
- > Contribuez au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), 14/03/19
- > Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Est Ensemble le 11 avril, avril-19

Les pages et les articles sur les sites internet répondent à la modalité de communication de la délibération de lancement du PLUi « Création d'une page internet Est Ensemble dédiée aux informations concernant le PLUi et relayée sur les sites internet permettant de fournir au public une information claire et continue sur l'élaboration du PLUi »



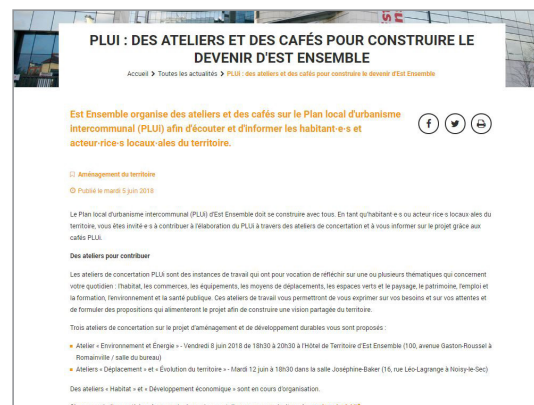
Extrait de l'article du site internet Est Ensemble, 31 octobre 2018



Extrait de l'article du site internet de Bagnolet, 03 avril 2019



Extrait de l'article du site internet de Montreuil, 29 mars 2019



Extrait de l'article du site internet de Romainville, juin 2018

C. Parution des articles de presse dans les magazines communaux et dans le Mag d'Est Ensemble

Les 9 journaux municipaux et le Mag d'Est Ensemble ont abordé le sujet du PLUi à vingt-sept reprises sous forme d'articles et de brèves.

BAGNOLET

- Réunion publique sur le PLUi d'Est Ensemble, Bajomag' n°31, avr-18, page 31
- Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) d'Est Ensemble, Bajomag' n°37, nov-18, page 37
- Actualité, Qu'est-ce que le PLUi ? Bajomag' n°40, mars-19, page 8
- Réunion publique sur le PLUi d'Est Ensemble le 11 avril, Bajomag' n°41, avril-19, page 8

BOBIGNY

- Le PLU devient intercommunal, Bonjour Bobigny n°820, 5 au 18 avril 2018, page 4
- Est Ensemble : questionnaire PLUi, Bonjour Bobigny n°823, 17-30 mai 2018, page 15
- PLUi d'Est Ensemble : réunion publique de restitution, Bonjour Bobigny n°825, 14 au 27 juin 2018, page 4
- PLUi d'Est Ensemble, Bonjour Bobigny n°836, 15 au 28 nov 2018, page 4
- Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme, Bonjour Bobigny n°844, du 7 au 20 mars 2019, p. 8

BONDY

- Est Ensemble pense l'urbanisme à l'échelle de ses neufs villes, Reflets n°169, avr-18, page 7

LE PRE- SAINT-GERVAIS

- PLUi : Réunion de présentation du PADD, Prévoir n°126, nov-déc 18, page 15

LES LILAS

- PLU intercommunal Réunion de lancement, Infos Lilas n°179, avr-18, page 25
- PLUi Répondez au questionnaire d'Est Ensemble, Infos Lilas n°180, mai-18, page 24
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal où en est-on ? Infos Lilas n°185, nov-18, page 25
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Infos Lilas n°190, avril 19, page 25

MONTREUIL

- Lancement du PLU Intercommunal, Le Montreuillois n°52, 29 mars au 11 avril 2018, page 5
- Le conseil municipal ouvre sa réflexion sur le PLU intercommunal, Le Montreuillois n°65, 22 nov au 5 déc 2018, page 5

NOISY-LE-SEC

- Réunion publique le 10 avril sur le PLU intercommunal, Le Noiséen n°76, avr-18, page 9
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : concertation lancée, Le Noiséen n°77, mai-18, p. 6
- PLU intercommunal : réunion publique stand sur le marché, Le Noiséen n°78, juin-18, page 7
- Vers un plan local d'urbanisme intercommunal, Le Noiséen n°82, nov-18, page 11

PANTIN

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Canal Pantin n°267, avr-18, page 23
- L'élaboration du nouveau PLUi est en cours, Canal Pantin n°268, mai-18, page 22-23

ROMAINVILLE

- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Le magazine de Romainville n°83, avr-18, page 20
- PLUi : la concertation se poursuit, Le magazine de Romainville, n°89, dec-18, page 21
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Le magazine de Romainville n°93, avril 19, page 6

EST ENSEMBLE

- A vos côtés sur les chemins du travail, Est Ensemble le mag n°34, Avril-Mai-Juin 2018, p.4
- Quelle ville pour demain, Est Ensemble le mag, n°36, Octobre-Novembre-Décembre 2018, page 3

D. Communiqués de presse

Objectifs : > Informer les habitants sur la démarche du PLUi

- > Informer les habitants de la tenue des événements liés à la concertation (ateliers, réunions, cafés) ;
- > Renseigner un contact mail pour que les habitants puissent poser des questions ou donner un avis ;

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Mise en oeuvre : Communiqués de presse.

Trois communiqués de presses ont été publiés :

- > Lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Imaginons le territoire d'Est Ensemble demain, le 03 avril 2018
- > Plan Local d'urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble - PLUi - la concertation continue... , le 12 mars 2019
- > Conseil de Territoire Est Ensemble Grand Paris, le 29 juin 2017

E. Réseaux sociaux

Objectifs : > Informer les habitants sur la démarche du PLUI et sur les grandes orientations
> Encourager la participation

Public visé : Habitants et acteurs locaux

Mise en œuvre : évènement facebook

La communication à travers le réseau social facebook a permis à Est Ensemble de communiquer sur les avancées du projet en touchant un public à une échelle plus large. Les habitants ont été régulièrement avertis des dates des temps de concertation.

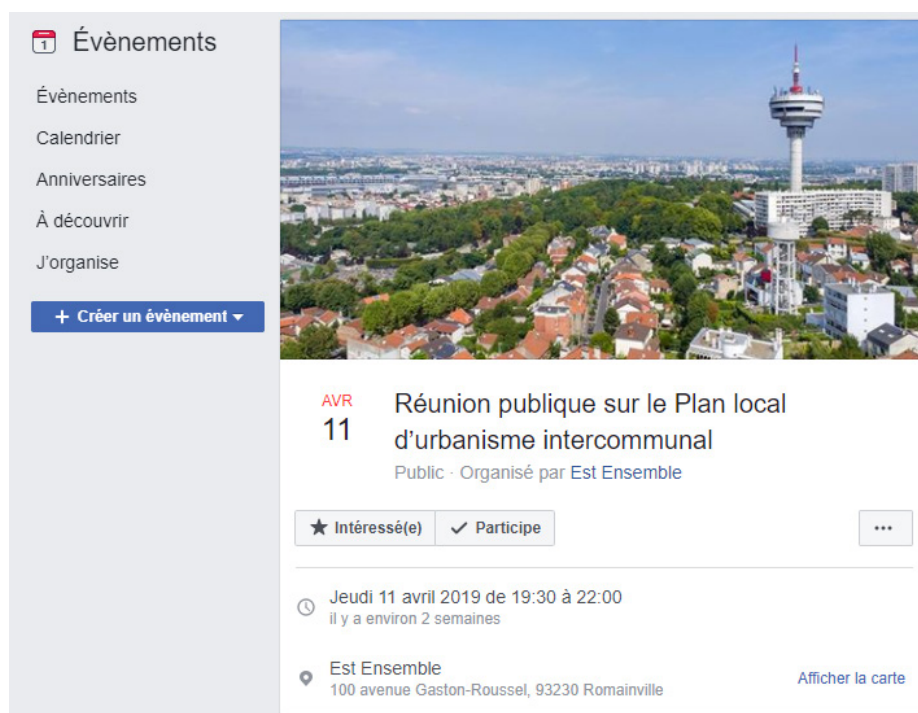
Des évènements ont été créés sur la Page Facebook d'Est Ensemble, ainsi que des publications pour informer la population des avancées sur l'élaboration du PLUi.

4 publications :

- > Questionnaire PLUi, le 12 avril 2018 ;
- > Questionnaire PLUi, le 23 mai 2018 ;
- > Cafés PLUi, le 04 septembre 2018 ;
- > Concertation PLUi, 12 novembre 2018.

6 évènements :

- > Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 27 novembre 2018 ;
- > Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 05 décembre 2018 ;
- > Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 13 décembre 2018 ;
- > Concertation sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 17 décembre 2018 ;
- > Réunions publiques sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 20, 21, 27 mars 2019 ;
- > Réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le 11 avril 2019.



The image shows a screenshot of a Facebook event page. On the left, there is a sidebar with navigation options: 'Évènements', 'Évènements', 'Calendrier', 'Anniversaires', 'À découvrir', 'J'organise', and a button '+ Créer un évènement'. The main content area features a large photograph of a cityscape with a prominent tower. Below the photo, the event title is 'Réunion publique sur le Plan local d'urbanisme intercommunal', with 'AVR 11' indicating the date. It is categorized as 'Public' and 'Organisé par Est Ensemble'. There are buttons for 'Intéressé(e)' and 'Participe'. The event details specify 'Jeudi 11 avril 2019 de 19:30 à 22:00' and 'il y a environ 2 semaines'. The location is 'Est Ensemble, 100 avenue Gaston-Roussel, 93230 Romainville', with a link to 'Afficher la carte'.

Extrait d'un évènement facebook sur la page officielle d'Est Ensemble, 2019

F. Adresse mail du PLUi

Dates de mise à disposition : Juillet 2017 à l'arrêt du projet ;

Objectifs : > Pouvoir recueillir les questions et les contributions des habitants et acteurs locaux;
> Envoyer les invitations aux temps de concertation;
> Informer des prochains temps de concertation.

Mise en œuvre : plui@est-ensemble.fr

Une boîte mail dédiée au PLUi a été créée pour que toutes les personnes portant un intérêt à la démarche puissent contacter l'équipe PLUi pour poser des questions ou pour envoyer des remarques sur le projet (habitants, acteurs locaux, Personnes Publiques Associées). Lorsque cela était possible, au regard de l'état d'avancement de l'élaboration des documents, des réponses en lien direct avec le PLUi ont pu être apportés. Lorsqu'il s'agissait d'une question qui n'entrait pas dans le champ d'action du PLUi, les messages ont été transférés à la direction d'Est Ensemble ou au service technique de la ville concerné.

La boîte mail a également été utilisée comme outil d'information pour diffuser les invitations aux différents temps de concertation.



Est Ensemble Grand Paris | **PARLONS ENSEMBLE** | **INVITATION**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Gérard Cosme,
Président d'Est Ensemble

Jean-Charles Nègre,
Vice-président délégué à l'aménagement durable

ont le plaisir de vous convier à la

Deuxième réunion publique sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Restitution de la 1ère phase de concertation publique

Mardi 19 juin à 19h

Hôtel de territoire d'Est Ensemble
100 avenue Gaston Roussel à Romainville

Le PLUi est un document d'urbanisme qui permet de définir une vision partagée de l'évolution du territoire d'Est Ensemble à horizon 15 ans.

Il permet de fixer des orientations stratégiques sur des sujets qui concernent le quotidien des habitants et des usagers (logement, déplacements, développement économique, environnement etc.) et de définir des règles de construction (implantation des bâtiments, hauteur, stationnement, etc.).

La réunion publique et le temps de forum qui suivront auront pour vocation de :

- **présenter** les résultats du questionnaire
- **restituer** les réflexions menées durant les ateliers de concertation de la phase « Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi »
- **compléter** les propositions d'orientations qui auront été faites durant les ateliers de concertation

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Est Ensemble
Direction de l'aménagement et des déplacements
Département Développement Territorial et Environnemental

Est Ensemble Grand Paris | 100, avenue Gaston Roussel 93232 Romainville cedex
Accueil : 01 79 64 54 54
est-ensemble.fr

Traitclair-Invitation à la réunion publique de la restitution de la phase 1 de concertation le 19 juin 2018

G. Affiches des temps de concertation

Objectifs : > Informer des dates de la concertation ;
> Inviter les habitants et acteurs locaux à y participer.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Mise en œuvre : > 10 Avril 18 : réunion de lancement ;
> 8, 12, 13 et 19 Juin 18 : ateliers de concertation PADD et réunion de restitution de la concertation ;
> 27 Nov., 7, 13 et 17 Déc. 18 : réunion publique de présentation de la version projet du PADD et annonce des ateliers de concertation OAP ;
> 20, 21 et 27 Mars 19 : réunions OAP ;
> 11 avril 19 : réunion zonage et règlement.

Les affiches ont été affichées dans les mairies, à l'hôtel de territoire et dans les équipements publics d'Est Ensemble. Certaines villes en ont également affiché sur les panneaux de communication municipaux.



Traitclair-Affiche des réunions publiques de restitution des OAP



Traitclair-Affiche de la réunion publique zonage

Les affiches n'étaient pas initialement prévues dans les modalités de communication de la délibération de lancement du PLUi.

H. Flyers des temps de concertation

Objectifs : Informer des dates de la concertation et inviter les habitants et acteurs locaux à y participer.

Public visé : Habitants et acteurs locaux.

Mise en œuvre :

- > 10 Avril 18 : Flyer de présentation des 8 cafés PLUi ;
- > 6 et 7 juillet 18 : Flyer de présentation des ateliers de concertation PADD et de la réunion publique de restitution sur la première phase de concertation ;
- > Novembre-décembre 18 : Flyer de présentation de la réunion publique de restitution du PADD et des ateliers OAP.

La réalisation de flyers avait pour objectif de communiquer sur les prochains temps de concertation. Ils étaient distribués lors de réunions, d'ateliers ou lors des cafés PLUi. Les flyers contenaient les informations suivantes :

- > Dates des évènements de concertation à venir ;
- > Informations pratiques (horaire, lieu, etc.) ;
- > Petit texte explicatif de l'objectif des prochains temps de concertation.

Est Ensemble Grand Paris | **PARLONS ENSEMBLE**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LA CONCERTATION CONTINUE
Construisons ensemble le devenir du territoire

Qu'est-ce que le PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le **document d'urbanisme** qui permet de définir une vision partagée du territoire pour les 15 prochaines années. Il permet de fixer des **orientations stratégiques** sur des thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des salariés (logement, déplacements, développement économique, environnement etc.) et de **définir des règles de constructions** (implantation des bâtiments, hauteur, stationnement, transition énergétique etc.).

Ce document d'urbanisme aura pour vocation de **construire un territoire cohérent et attractif** qui tienne compte des **spécificités de chaque commune**.

Bagnollet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

RÉUNION PUBLIQUE DE RESTITUTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
27 NOVEMBRE
À 19H
À l'hôtel de territoire Est Ensemble,
100 avenue Gaston Roussel,
Romainville
Métro 5 - Arrêt Bobigny - Pantin
Raymond Queneau

4 À 5 ATELIERS ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
DÉCEMBRE 2018

Qu'est-ce qu'une OAP ?

Les OAP sont des zooms schématiques qui permettent de préciser les objectifs de développement urbain (en matière d'habitat, de transport, d'espaces verts, de paysage, etc.) sur un quartier ciblé, dans le but de l'améliorer et d'accompagner ses évolutions. Les OAP peuvent porter sur une partie du territoire (un îlot, un quartier etc.) ou sur l'ensemble du territoire à travers une approche thématique (développement durable, habitat etc.).

Si vous avez des questions sur ce projet contactez : plui@est-ensemble.fr
En savoir plus : est-ensemble.fr/plui

Traitclair-Flyer d'invitation aux réunions publiques OAP de mars 2019

Les flyers n'étaient pas initialement prévues dans les modalités de communication de la délibération de lancement du PLUi.

I. Plaquette de communication

Une plaquette synthétisant le document du PADD a été produite en 3 000 exemplaires et mise à disposition en avril 2019 dans les mairies, dans les équipements publics d'Est Ensemble ainsi qu'à l'hôtel de territoire. Elle a également été distribuée lors de la réunion publique règlement/zonage.

Est Ensemble
Grand Paris

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE

SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville

UN PROJET STRATÉGIQUE POUR NOTRE TERRITOIRE



En élaborant leur premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Est Ensemble et ses 9 communes choisissent de porter une vision commune du développement de la ville et de préparer ensemble l'avenir du territoire.

Ce PLUi s'inscrit avant tout en responsabilité devant un défi historique : celui de désenclaver, climatiser et de renouveler. Nous pensons que la transition écologique représente une opportunité historique d'amorcer le développement d'un modèle urbain plus sobre, plus durable, mais également plus solidaire et fertile de nouvelles opportunités économiques et d'emplois.

Pour y contribuer, l'élaboration de ce document stratégique s'ancre dans les identités de chacune des communes. Toujours en mouvement, ces identités sont riches d'une histoire complexe, de leur diversité sociale, de leur héritage populaire et source, de leur mémoire, de leur ouverture au monde, d'un patrimoine urbain et environnemental exceptionnel, de leurs cultures urbaines d'été et d'hiver.

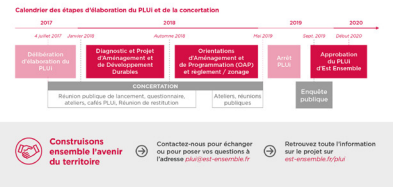
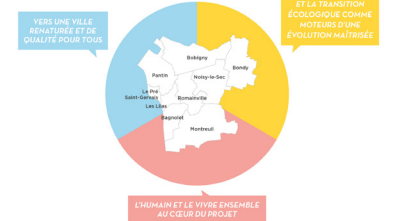
Fort de son ancrage dans la proximité et de son inscription dans les dynamiques métropolitaines, le PLUi d'Est Ensemble, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui le constitue, a vocation à libérer les potentialités et favoriser l'émergence des énergies du territoire, tout en permettant une plus grande régulation du développement urbain.

En parcourant ce document, nous souhaitons découvrir les grandes orientations du PADD, construites avec et pour les habitants d'Est Ensemble. C'est le modèle d'une ville innovante, résiliente et accueillante qui s'affirme ici, pour guider l'avenir de ce territoire à l'avenir.

Gérard Corne,
Président d'Est Ensemble
Maire honoraire du Pré
Saint-Gervais



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE



VERS UNE VILLE RENATURÉE ET DE QUALITÉ POUR TOUS

DÉVELOPPER ET AMÉNAGER QUALITATIVEMENT LE TERRITOIRE

- Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de temps collectifs.
- Cultiver la diversité du tissu économique local
- Développer une ville mixte (habitat, activité, etc.) et la diversité des formes d'habitat
- Renforcer la place de la nature et de la biodiversité dans la conception et la transformation de la ville
- Valoriser et développer les qualités architecturales et paysagères dans les projets urbains

« Dans certains parties du territoire, il est difficile de se déplacer en transports publics, notamment en soirée ou de week-end. Il faut chercher à améliorer les transports existants, et en plus se concentrer davantage sur les futurs projets de transports »

« Est Ensemble manque d'espaces verts. Il faut développer la nature en ville et préserver les espaces verts existants face aux opérations immobilières »

« Les nouvelles formes de consommation sont à prendre en compte et à anticiper »



L'HUMAIN ET LE VIVRE ENSEMBLE AU CŒUR DU PROJET

RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET DES USAGERS

- Rapprocher les besoins de formation et d'emploi
- Agir pour un environnement vecteur de santé publique
- Développer et diversifier les moyens de se déplacer
- Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes
- Développer une ville humaine qui se construit avec et pour ses habitants

« Les constructions de logements et d'équipements à proximité des infrastructures routières ont à privilégier »

« Il faut diversifier les approches d'habitat notamment pour répondre aux besoins des personnes résidentes, que ce soit en matière de développement économique »



L'HÉRITAGE, LA RÉSILIENCE ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE COMME MOTEURS D'UNE ÉVOLUTION MAÎTRISÉE

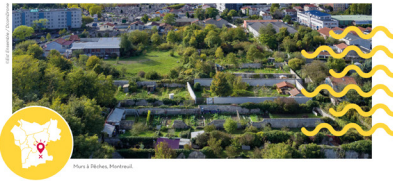
METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI, NATUREL, PAYSAGER MAIS AUSSI SOCIAL, CULTUREL ET ÉCONOMIQUE

- Maîtriser l'évolution du territoire
- Donner au territoire la capacité de s'adapter aux dérèglements climatiques
- Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire
- Valoriser le patrimoine architectural et naturel ainsi que l'histoire du territoire
- Réduire l'impact des coupures urbaines et requalifier les espaces délaissés du territoire

« La densification doit se faire sans sacrifier des espaces publics, des espaces verts, des équipements publics »

« Faire du canal un atout et non plus une fracture pour développer le transport fluvial »

« Il faut qu'Est Ensemble soit un territoire exemplaire en termes d'environnement »



Traitclair- Extrait de la plaquette PADD

La plaquette de communication répond à la modalité de communication de la délibération de lancement du PLUi « plaquettes d'informations ».

III. Bilan

1. Méthodologie d'analyse

Le bilan de concertation recense l'ensemble des remarques et des contributions des habitants et acteurs locaux du territoire qui ont été faites tout au long de l'élaboration du PLUi de juillet 2017 à mai 2019 (ateliers, réunions, cafés PLUi, registres, mails). La méthode retenue pour l'analyse de ces contributions se veut la plus complète possible pour rendre compte des points de vue exprimés par les participants.

Toutes les contributions similaires ont été rassemblées pour donner lieu à une seule « proposition ». L'ensemble des propositions ont été classées en cinq grandes thématiques et déclinées selon la phase PADD puis OAP/règlement/zonage :

- > Environnement et santé
- > Déplacements
- > Développement économique
- > Habitat
- > Évolution du territoire

Le document dresse donc le bilan des échanges et des contributions et précise dans quels documents et sous quelles formes les propositions ont été intégrées. Les tableaux sont une grille de lecture permettant de savoir où trouver les éléments dans le PLUi. Pour le PADD, l'objectif a été d'indiquer au lecteur l'axe (axe 1, 2 et 3) et les grandes orientations du PADD (par exemple, affirmer les mixités fonctionnelles et des formes d'habitat etc.) dans lesquels les propositions ont été prises en compte. Il est à noter que les orientations du PADD retranscrites dans le tableau du bilan sont elles-mêmes déclinées en plusieurs points dans le document du PLUi. Etant donné les points détails, le bilan n'est pas entré dans ce niveau de correspondance et indique uniquement quelles orientations regarder dans le PADD pour trouver ses déclinaisons. Concernant la prise en compte des remarques relatives aux Orientations d'Aménagement et de Développement Durables, le bilan précise dans quels documents (OAP, règlement et zonage) les propositions ont été intégrées. Bien que les OAP sectorielles intègrent également les propositions des habitants, elles n'ont pas été mentionnées dans le bilan car elles reprennent, à l'échelle de leur périmètre, l'ensemble des orientations présentes dans les OAP de thématiques et de territoire.

2. Bilan quantitatif de la concertation



1300
contributions




1486
participants



57
mails



1
contributions
dans les registres



8
réunions
publiques



6
ateliers
de concertation



8
cafés PLUi



1
Petit-déjeuner
économique

Chiffres-clés de la première phase de concertation diagnostic et PADD (avril-novembre 2018) :



1000
contributions



Réunion de
lancement
80 participants



Questionnaire
en ligne et
papier
620 participants



3 ateliers
participatifs
22 participants



8 cafés PLUi
400 participants



Petit-déjeuner
économique
18 participants



Réunion de
restitution phase 1
45 participants



Réunion de présentation
du PADD
45 participants

Chiffres-clés de la seconde phase de concertation OAP et zonage (décembre 2018-mai 2019) :



300
contributions



3 ateliers OAP
106
participants



3 réunions-
forum OAP
77 participants



3 réunions
zonage
113 participants

3. Bilan de la prise en compte des contributions de la première phase de concertation dans le diagnostic et PADD

Ces propositions sont issues de la première phase de concertation diagnostic et PADD.

De manière générale, les retours des participants ont été positifs. Les habitants ont toutefois alerté sur :

- > Le rythme de construction trop rapide sur certains secteurs ;
- > La densification parfois trop forte, notamment dans certains tissus pavillonnaires et certains tissus urbains en dehors des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et à proximité des transports collectifs ;
- > Le manque d'espaces verts ;
- > Le retard dans l'arrivée des transports ;
- > Le manque d'équipements publics.

Prise en compte des remarques et propositions des habitants dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Axe 1 du PADD / Est Ensemble : vers une ville renaturée et de qualité pour tous

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Créer des quartiers mixtes composés d' 1/4 de commerces, 1/4 de logements, 1/4 d'équipements publics et 1/4 d'espaces verts.

Créer des rez-de-chaussée actifs (commerces, activités artistiques, artisanat, services...).

Diversifier les typologies d'habitats (retraités, jeunes, etc.) et valoriser la cohabitation intergénérationnelle (ou entre retraités).

Développer les commerces de proximité, regroupés en pôles dans les quartiers/centres-villes et près des transports et équipements.

Conserver des entreprises et des usines de production sur le territoire en imposant des espaces réservés et en revalorisant les zones industrielles et les espaces économiques existants.

Développer les structures de recherches.

Accompagner le développement économique du territoire (aider à l'entrepreneuriat, à l'installation d'entreprises, développer le co-working, développer la connexion fibre, gestion des déchets...).

Prise en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Affirmer les mixités fonctionnelles et les diversités des formes d'habitat (diversité urbaine et de l'habitat, intégration urbaine et renouvellement urbain, mixité fonctionnelle et vie urbaine).

Cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée (rééquilibrage économique, attractivité du territoire, territoire de fabriques et besoins induits).

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Considérer les espaces verts comme un équipement public.

Créer de nouveaux espaces verts, préserver les espaces verts existants et les relier entre eux.

Développer la nature en ville.

Mettre en place des aménagements pour préserver la biodiversité et créer des continuités écologiques.

Mettre en place la Charte de l'Arbre pour sauvegarder les arbres dans les projets d'aménagements.

Imposer un coefficient pleine terre dans toute nouvelle construction.

Mettre en place des aménagements pour la biodiversité et les continuités écologiques.

Améliorer les transports existants en maillage, fréquence et plage horaire et ne pas se concentrer uniquement sur les projets futurs. Envisager des minibus pour desservir les stations de métro et gares RER.

Conditionner la construction de logements à l'arrivée des transports : l'état doit respecter ses engagements.

Créer des villes à taille humaine, en limitant la hauteur des constructions, en imposant une qualité architecturale et environnementale et en végétalisant.

Conserver une unité paysagère.

Prise en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire (renaturation et place de l'eau en milieu urbain, place de la biodiversité en ville, continuités écologiques).

Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs (développement des TC, renforcement de l'offre existante, conditions à l'évolution urbaine).

Valoriser et développer les qualités architecturales paysagères et urbaines dans les projets (qualité architecturale, paysagère et urbaine, qualité architecturale et environnementale, qualité du grand paysage).

Axe 2 du PADD / Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Construire une ville pour tous pour permettre aux habitants de rester sur le territoire en adaptant l'offre de logement avec des prix accessibles à tous.

Renforcer l'offre d'équipements publics (scolaire, petite enfance, espaces verts...) et développer des pôles de commerces de proximité.

Lutter contre les habitats indignes.

Ancrer les entreprises sur le territoire avec des formations liées.

Proposer une offre de formation de qualité et développer les formations de bases et professionnelles afin que les habitants puissent pourvoir les postes locaux.

Limiter la place de la voiture pour que les mobilités douces et durables se réapproprient l'espace public : permettre le partage des voiries entre les différents modes.

Développer les modes actifs et l'intermodalité : créer des pistes cyclables, des voies bus.

Sécuriser les parcours pour les piétons.

Articuler une politique de stationnement à l'échelle du territoire en développant des places de stationnements et de livraisons.

Accentuer la présence de parkings à vélos sur l'espace public pour faciliter l'utilisation du vélo.

Encourager et développer les initiatives citoyennes de conquête de l'espace public et de vivre-ensemble : culture des espaces partagés...

Prise en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités (qualité de l'habitat, mixité sociale et générationnelle, offre en équipements, commerces et services).

Rapprocher la formation et l'emploi (offre de formation, développement de l'emploi et accompagnement des entreprises).

Développer et diversifier les moyens de se déplacer (mobilités apaisées, mobilités actives, mobilités diverses).

Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire (appropriation du territoire par les populations et lien social, concertation et implication des citoyens dans l'évolution du territoire).

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Retrouver du lien entre les habitants en développant la solidarité.

Concerter les projets de voiries.

Prise en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Axe 3 du PADD / Est Ensemble : l'héritage et la résilience comme moteurs d'une évolution maîtrisée

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Répartir sur l'ensemble du territoire les logements à construire chaque année, notamment entre l'est et l'ouest pour désengorger les transports saturés. Garder un rythme de constructions soutenables.

Conditionner la construction de logements à la mise en place de transports, d'équipements scolaires, administratifs, commerciaux, d'espaces verts et de services urbains (déchets, eau).

Encadrer la densification du territoire notamment en limitant les constructions et hauteurs dans les secteurs pavillonnaires et empêcher les constructions au ras-du canal

Développer de nouveaux secteurs d'activité comme la recherche, l'écologie, les nouveaux modes de consommation, l'économie circulaire, la production locale et le tourisme.

Prendre en compte les nouvelles façons de consommer et les anticiper.

Poursuivre les occupations temporaires de bâtiments inoccupés, de commerces ou de friches industrielles pour lancer de jeunes entreprises et créer des emplois.

Faire vivre les commerces vacants en développant le secteur de l'art et artisanat.

Prise en compte dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Maîtriser l'évolution du territoire (encadrement des mutations urbaines, localisation des polarités et équilibre du territoire, dimension humaine et diversité urbaine).

Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire (innovation économique, innovation écologique, innovation et développement de la logistique urbaine).

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Accompagner la transition énergétique.

Développer les mobilités durables.

Accroître la mise en œuvre de solutions de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Imposer des matériaux écologiques et des bâtiments énergétiques.

Favoriser le recyclage des déchets et le réemploi.

Améliorer les déplacements de banlieue à banlieue et vers les stations de métro/gares RER.

Améliorer la circulation au niveau des entrées de villes et des Portes de Paris.

Créer des passerelles sur le canal et développer le transport fluvial.

Préserver les totems architecturaux en les intégrant aux futurs projets.

Axe 3 du PADD / Est Ensemble : l'héritage et la résilience comme moteurs d'une évolution maîtrisée

Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique (transition énergétique et lutte contre le dérèglement climatique, prise en compte et adaptation au dérèglement climatique).

Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire (liens et franchissements, bassin de vie, franges et entrées du territoire).

Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire (marqueurs historiques, patrimoine évolutif).

4. Bilan de la prise en compte des contributions de la seconde phase de concertation des OAP, du règlement et du zonage

Ces propositions sont issues de la seconde phase de concertation sur les OAP, règlement et zonage. Les propositions sont issues des ateliers de concertation, des réunions publiques et des mails reçus sur le boîte PLUi.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Habitat :

Construire des villes à taille humaine et de qualité (architecturale, environnementale...).

Conserver une mixité sociale : permettre aux habitants de rester sur le territoire. Imposer un pourcentage de logements sociaux dans les constructions.

Faire de l'urbanisme négocié.

Comment sera traité la question patrimoniale dans le PLUi ?

Prise en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le règlement/zonage

Le volet « qualité de l'habitat » de l'OAP « habitat » et l'OAP « environnement » favorisent un développement urbain avec une qualité architecturale et environnementale en précisant par exemple les réglementations thermiques à respecter ou encore l'organisation interne des logements pour garantir un éclairage naturel et une ventilation naturelle.

Le volet « mixité sociale et diversification de l'offre de logements » de l'OAP « habitat » favorise le développement de la mixité sociale en assurant une diversification et un rééquilibrage de l'offre en logements. Le règlement impose quant à lui un pourcentage de logements sociaux à intégrer au sein des nouvelles constructions dans les secteurs des villes où la pression foncière est forte (communes limitrophes de Paris).

Les OAP visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné tout en laissant à l'ensemble des acteurs de l'aménagement une marge de manœuvre qui pourrait être rendue nécessaire lors de la phase opérationnelle. Ainsi, contrairement aux règles présentes dans le règlement/zonage, qui doivent être obligatoirement respectées, les OAP permettent de cadrer les opérations futures sans figer leur contenu définitif, permettant ainsi de développer un urbanisme négocié.

De manière générale, le PLUi protège le patrimoine architectural et paysager repéré au moment de l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire. Compte tenu des enjeux très spécifiques des aspects patrimoniaux et du temps nécessaire pour les recenser à l'échelle de 9 communes, un travail complémentaire est programmé lors d'une prochaine procédure de modification pour enrichir le volet patrimonial de manière identique sur l'ensemble des communes.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Développement économique :

Développer des commerces de proximité.

Développer une mixité fonctionnelle.

Regrouper le commerce sous la forme de centralités.

Environnement et santé :

Lutter contre le réchauffement climatique : isolation, imperméabilité des sols, réseau de chaleur urbain, végétalisation des toitures...

Comment sera traité la question du risque sur un secteur non couvert par un Plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPMRT) ?

Prise en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le règlement/zonage

Le PLUi intègre dans l'OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités» et dans l'OAP «économie et commerces», une stratégie d'organisation de l'armature commerciale qui permet la requalification, l'affirmation et le développement des centralités commerciales existantes et à venir en instaurant un équilibre entre elles. Le règlement et le zonage identifient des linéaires commerciaux et les linéaires actifs (services, activités artisanales etc.) sur lesquels le logement est interdit en rez-de-chaussée, dans l'objectif d'animer les espaces publics.

L'OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités» ainsi que l'OAP «économie et commerces» favorisent dans certains secteurs le maintien et le développement d'une mixité des fonctions (logements, activités artisanales, bureaux, équipements etc.). Le règlement/zonage identifient des linéaires commerciaux et les linéaires actifs (services, activités artisanales etc.) au sein desquels des hauteurs spécifiques pour les rez-de-chaussée sont imposées pour permettre l'implantation de commerces de proximité, de services et d'activités artisanales.

L'OAP «économie et commerces» et l'OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités» organisent l'armature commerciale du territoire en privilégiant une concentration des commerces au sein de pôles organisés sur rue et visibles. Le zonage et le règlement identifient également des linéaires commerciaux où le logement est interdit en rez-de-chaussée pour privilégier notamment le développement des commerces sur des linéaires identifiés.

L'ensemble des OAP et le règlement/zonage traitent l'enjeu de lutte contre le réchauffement climatique à travers une diversité d'orientations et de règles (obligation d'un pourcentage de pleine terre, réglementation thermique, préservation des espaces naturels etc.). Un ensemble d'orientations et de règles est présent dans les OAP thématiques (notamment l'OAP «environnement»), sectorielles et de territoire et dans le règlement/zonage.

La traduction réglementaire du risque, identifié dans le portée à connaissance de l'État, a été adapté en fonction des enjeux de chaque secteur. Le volet santé, risques et nuisances de l'OAP environnement rappelle le portée à connaissance de l'État.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Environnement et santé :

Créer des espaces verts sur le territoire et les considérer comme un équipement public.

Imposer un pourcentage de pleine terre dans les futures constructions.

Classer les 64 hectares de la corniche des forts en «Espace boisé classé» et en Na.

Permettre une constructibilité de 15% maximum.

Mettre en place un plan de gestion adapté à la Corniche des Forts.

Restaurer ce qui a été déboisé.

Installer des composteurs sur l'ensemble du territoire pour la gestion des déchets organiques.

Respecter la Charte de l'arbre dans les constructions

Prise en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le règlement/zonage

Le PLUi favorise la création et la préservation d'espaces verts et considère les espaces verts inscrits au sein du tissu urbain (square, jardin, etc.) comme des équipements publics. Leur traduction réglementaire se fait la plupart du temps à travers un zonage spécifique UEv (Équipement Vert) et/ou des Espaces Paysagers Protégés.

Dans le règlement, les règles d'emprise au sol, de pleine terre et de coefficient de biotope sont liées. Ainsi, pour l'ensemble des projets et quel que soit l'emprise au sol autorisée, un minimum d'espaces végétalisés, comprenant un minimum de pleine terre par terrain, est obligatoire, sachant que sur le territoire, il n'existe quasiment pas de secteur où les pourcentages descendent en-dessous de 35% (espaces végétalisés) et 15% (pleine terre), à l'échelle de la parcelle.

Le zonage et le règlement du PLUi renforcent la protection de la Corniche des Forts (mise en place d'Espaces Paysagers Boisés Protégés et d'Espaces Paysagers Protégés notamment) et encadrent fortement la constructibilité autorisée dans l'ensemble des zones N du territoire (avec une constructibilité maximum inférieure à 15%), avec la mise en place de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur les secteurs devant accueillir des projets, si besoin. Par contre, le plan de gestion de la Corniche et la restauration de ce qui a été déboisé n'est pas du ressort du PLUi.

L'installation de composteurs n'est pas du ressort du PLUi, mais cette action est déjà en place au niveau d'Est Ensemble, par la politique de prévention et de valorisation des déchets.

L'OAP «environnement» et le règlement intègrent des préconisations pour protéger les arbres dans les projets de constructions. Par exemple, l'abattage d'un arbre implique la plantation de deux nouveaux arbres.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Prise en compte dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le règlement/zonage

Déplacements :

Attente des transports lourds sur le territoire.

L'arrivée des transports lourds sur un territoire n'est pas du ressort du PLUi, mais dépend de la mise en œuvre des projets par les autorités compétentes (Etat, Région, Département,...). Toutefois, l'OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités» identifie les secteurs du territoire qui sont ou seront amenés à évoluer dans les prochaines années, avec pour objectif d'articuler et de coordonner les mutations du territoire avec l'arrivée des transports structurants.

Développer le maillage des transports existants du territoire : accès vers les transports lourds existants.

L'espace public et le maillage en transports en commun sur un territoire ne sont pas du ressort du PLUi, mais dépendent de la mise en œuvre des projet par les autorités compétentes (Etat, Région, Département, Communes,...). Toutefois, l'OAP «mobilités» identifie les transports collectifs existants et à venir et s'appuie sur les politiques communales pour favoriser le développement des liaisons douces et des pistes cyclables pour relier les centralités et les pôles de transports et créer des connexions douces sur l'ensemble du territoire.

Développer de l'intermodalité à proximité des stations de métros et de RER et proposer plus de stationnements vélo à proximité des transports.

L'OAP «mobilités» favorise le développement de l'intermodalité, à travers notamment l'objectif de développement des stationnements vélo sécurisé et la volonté de faciliter les déplacements par les modes actifs autour des principales centralités et des principaux accès de transports collectifs (gares, stations de métro, tramway, etc.).

Réduire les limites de vitesses et développer les zones piétonnes.

La réduction des limitations de vitesses et le développement des zones piétonnes ne sont pas du ressort du PLUi. Cependant, l'OAP «mobilités» intègre des préconisations allant dans ce sens, en lien avec le Plan Local de Déplacements, qui incite au développement des zones 30 et à l'apaisement de l'espace public et des circulations automobiles, pour donner plus de place aux autres modes de déplacements.

Secteur Faubourg

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Habitat :

Lutter contre l'habitat indigne.

Réduire le nombre de places de stationnement dans les constructions pour augmenter les parkings à vélos.

Environnement et santé :

Préserver les espaces verts existants privés (cœurs d'îlots) comme publics.

Développer les espaces verts et les jardins partagés.

Développer les panneaux solaires sur les toitures.

Déplacements :

Développer les liaisons douces et les sécuriser.

Faciliter l'accès piétons/vélos au niveau des portes de Paris et notamment à la Porte de Bagnolet.

Prise en compte dans les OAP et dans le règlement

Le PLUi a développé un ensemble d'outils pour lutter contre l'habitat insalubre dans l'OAP «habitat» (volet «qualité de l'habitat») et dans l'OAP «environnement» (volet «énergie et climat»). Le règlement impose également un ensemble de règles favorables à la construction de logements de qualité.

Pour favoriser l'utilisation des mobilités douces, le PLUi a intégré des orientations pour améliorer la prise en compte du stationnement vélo. L'OAP «habitat» intègre également des éléments sur ce point (développer des espaces communs appropriables), de même que l'OAP «mobilités» (volet «liaisons et mobilités actives»).

Une des ambition majeure du PLUi est de renaturer la ville. Pour cela, différents outils ont été intégrés pour maintenir et développer les espaces verts publics et privés dans l'OAP «environnement», l'OAP «patrimoine et paysages» et dans le règlement/zonage avec un zonage spécifique pour les équipements verts (UEv) ainsi qu'une obligation d'intégration d'un pourcentage minimum de pleine terre et d'un coefficient de biotope dans tous les projets de construction.

L'OAP «environnement» (volet «énergie et climat») autorise entre autre l'utilisation des panneaux solaires.

L'OAP «Faubourg» et l'OAP «mobilités» favorisent les circulations douces en précisant des principes de réhabilitation et de création de pénétrantes et franchissements piétons (notamment en lien avec Paris), d'itinéraires cyclables à sécuriser et/ou à développer, de requalification des espaces publics etc.

L'OAP «Faubourg» favorise le développement des mobilités douces et le traitement des coupures naturelles et d'infrastructures de transport en favorisant les franchissements. Dans l'OAP, des flèches de principes du traitement de ces franchissements ont été localisées notamment sur les portes de Paris. L'OAP «mobilités» traite également le développement des mobilités douces.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Faciliter l'accès piétons/vélos au niveau des portes de Paris et notamment à la Porte de Bagnolet.

Améliorer la porosité des accès du cimetière de Pantin.

Créer un réseau de navettes intercommunales connectées.

Améliorer les tunnels piétons sous les voies ferrées.

Développement économique :

Recréer des dynamiques de centre-ville : animations, équipements, commerces de proximité, artisanat...

Proposer du stationnement gratuit de 30 minutes aux abords des zones commerciales.

Prise en compte dans les OAP et dans le règlement

L'OAP «Faubourg» favorise le développement des mobilités douces et le traitement des coupures naturelles et d'infrastructures de transport en favorisant les franchissements. Dans l'OAP, des flèches de principes du traitement de ces franchissements ont été localisées notamment sur les portes de Paris. L'OAP «mobilités» traite également le développement des mobilités douces.

Des flèches de principes de traversée du cimetière de Pantin ont été intégrées dans l'OAP «Faubourg».

La création de navettes et leur gestion ne sont pas du ressort du PLUi.

Les OAP «Faubourg» et «mobilités» intègrent des orientations visant à atténuer les coupures naturelles ou d'infrastructures de transport en favorisant les franchissements.

Le PLUi intègre dans les OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités», «économie et commerces» et dans les OAP «territoires», une stratégie d'organisation de l'armature commerciale qui permet la requalification, l'affirmation et le développement des centralités commerciales existantes et à venir en instaurant un équilibre entre elles. Le règlement/zonage identifie des linéaires commerciaux et les linéaires actifs (services, activités artisanales etc.) sur lesquels le logement est interdit en rez-de-chaussée dans l'objectif d'animer l'espace public.

La réglementation de gestion du stationnement n'est pas du ressort du PLUi.

Secteur Plaine de l'Ourcq

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Habitat :

Ne pas avoir une réflexion de développement uniquement centrée sur le canal mais intégrer l'ensemble des espaces limitrophes dans le territoire de la Plaine de l'Ourcq.

Penser le Pont de Bondy en lien avec la rénovation urbaine du quartier de l'Abreuvoir.

Ne pas construire que du logements sur le canal, mais aussi des équipements vecteurs de liens.

Préserver le patrimoine architectural et les zones pavillonnaires existantes.

Proposer une réflexion sur la gestion des déchets et les déchetteries à l'échelle intercommunale et du Grand Paris.

Lutter contre les désert médicaux.

Maintenir et intensifier l'inclusion et les liens sociaux (événements).

Prise en compte dans les OAP et dans le règlement

Les limites de l'OAP «Plaine de l'Ourcq» et les orientations présentes sur ce territoire concernent des espaces qui vont au-delà du périmètre du canal de l'Ourcq.

Le Pont de Bondy fait l'objet d'une OAP sectorielle qui favorise notamment les liens entre le quartier de l'Abreuvoir et le Pont de Bondy. Cette OAP vise à améliorer les conditions d'habitat pour créer un lieu de vie à part entière, amplifier les usages du canal, valoriser les abords des infrastructures et développer une plateforme multimodale.

Le PLUi favorise un développement mixte et paysager du canal dans les OAP «patrimoine et paysages» et «mobilités», ainsi que dans les OAP «Plaine de l'Ourcq» et «Faubourg», en préconisant un traitement paysager du canal et de ses berges, une programmation ludique et de loisirs (ports de plaisance, activités nautiques, escales pour des navettes fluviales etc.) et un maintien de son activité logistique.

De manière générale, le PLUi protège le patrimoine architectural et paysager repéré au moment de l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire. La plupart des zones pavillonnaires a également été identifiée dans l'OAP «organisation urbaine, grands projets et temporalités» comme un secteur n'ayant pas vocation à se développer, et fait l'objet d'un zonage spécifique dans le PLUi.

Le règlement prévoit une réglementation sur la gestion des déchets dans les constructions.

La réflexion intercommunale sur les déchetteries relève des politiques publiques d'Est Ensemble et trouvera sa traduction opérationnelle au sein du PLUi au fil de son niveau de définition.

L'installation de médecin sur le territoire ne relève pas du PLUi, mais le règlement et le zonage prévoit la possibilité d'implantation de ce type d'activités sur la quasi-totalité du territoire.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Maintenir et intensifier l'inclusion et les liens sociaux (événements).

Déplacements :

Réaménager la RN3 : sécuriser les traversées notamment autour d'Engelhart.

Créer des passerelles sur la canal.

Mettre en valeur le Canal.

Utiliser le canal comme mode de déplacement.

Développer et améliorer les mobilités douces, notamment pour aller vers le Canal.

Développement économique :

Développer l'artisanat.

Proposer des formations qualifiantes.

Maintenir l'identité tertiaire et industrielle du territoire.

Prise en compte dans les OAP et dans le règlement

Le développement d'événements sur le territoire n'est pas du ressort du PLUi.

Le réaménagement et la sécurisation de l'espace public de la RN3 ne relèvent pas du PLUi. Toutefois, l'OAP «Plaine de l'Ourcq» et l'OAP «mobilités» intègrent des préconisations pour le traitement de cet axe routier. Par exemple : «Ex-RN3 à requalifier (création du TZEN, requalification des voies et de l'espace public, etc.).

L'OAP «Plaine de l'Ourcq» localise les traversées existantes du canal à améliorer et les traversées à créer.

Les OAP «Plaine de l'Ourcq», «Faubourg», «patrimoine et paysages» et «environnement» favorisent la mise en valeur paysagère, environnementale, économique et ludique du canal.

Les enjeux relatifs au développement du transport fluvial pour les voyageurs sont intégrés dans les OAP «mobilités» et «Plaine de l'Ourcq».

Des principes de liaisons pour les mobilités douces entre les territoires ont été identifiées pour favoriser les liens et améliorer l'accessibilité de certains totems comme le canal. Cet enjeu est traité dans les OAP «territoire» et dans l'OAP «mobilités».

Le règlement prévoit des règles spécifiques pour développer les rez-de-chaussées actifs adaptés aux activités telles que l'artisanat (hauteur de plafond supérieur à un rez-de-chaussée classique).

La définition de l'offre de formation présente sur le territoire n'est pas du ressort du PLUi.

L'OAP «économie et commerces» favorise le maintien de la vocation tertiaire de certains secteurs tout en préservant un équilibre avec l'habitat et en prenant en compte les nuisances que les activités peuvent occasionner.

Secteur Parc des Hauteurs

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Prise en compte dans les OAP et dans le règlement

Habitat :

Proposer un moratoire pour empêcher les permis de construire actuels, ne rentrant pas dans les objectifs du futur du PLUi en 2020.

Le PLUi sera exécutoire au début de l'année 2020 et permettra, à partir de cette date de s'appliquer à tout nouveau projet n'ayant pas encore fait l'objet d'un dépôt de permis de construire à cette date.

Densifier le territoire sous certaines conditions.

L'OAP «Parc des Hauteurs» et le règlement favorisent la prise en compte de la topographie (présence coteaux, pentes etc.) pour réguler les hauteurs des constructions permettant notamment de préserver le paysage.

Créer une transition entre les petits immeubles et les plus grands.

Le règlement impose des règles de transition entre les zones les plus différentes (notamment les zones pavillonnaires et naturelles, par rapport aux zones plus denses) pour atténuer les différences de hauteurs. Des hauteurs progressives sont donc imposées notamment dans les zones centrales et mixtes, en limite immédiate des zones moins denses.

Proposer une gestion intercommunale des équipements publics petite enfance (s'inscrire dans la commune voisine à proximité de son logement).

La réglementation de la gestion des équipements publics ne relève pas du PLUi.

Concierter davantage la population sur les projets de parcs.

L'OAP «Parc des Hauteurs» comprend une orientation qui vise à associer les populations par des dispositifs de concertation en amont des projets.

Environnement et santé :

Améliorer les espaces verts existants : animer, aménager, éclairer, entretenir ... dans le respect de l'environnement.

La réglementation de la gestion des espaces verts n'est pas du ressort du PLUi. Toutefois, de bonnes pratiques concernant la conception et la gestion d'espaces de nature qualitatifs (biodiversité, gestion des eaux, îlots de fraîcheur, gestion différenciée etc.) sont présentes pour information dans l'OAP «environnement».

Conserver et créer des espaces de biodiversité. Classer les espaces boisés.

Les OAP «environnement» et «Parc des Hauteurs» favorisent le développement et la protection des espaces verts. Des règles de protection spécifiques sont également présentes dans le règlement à travers des outils tels que des zones naturelles (N), des espaces paysagers protégés, voire des espaces paysagers boisés protégés.

Remarques et propositions des habitants et des acteurs locaux

Conserver et proposer des activités agricoles.

Déplacements :

Repenser le plan de circulation et de stationnement.

Proposer une offre de mutualisation des voitures.

Améliorer les accès et les stationnements mobilités douces, transports en navettes aux parcs.

Proposer un arrêt sur le T1 entre Val de Fontenay et les Murs à Pêches.

Prise en compte dans les OAP et dans le règlement

Le secteur des murs à pêche fait l'objet d'une OAP sectorielle dont la volonté est de développer entre autre un projet d'agriculture urbaine et un réseau de micro-fermes urbaines.

Le plan de circulation et de stationnement sur espaces publics n'est pas du ressort du PLUi. Cependant, ce dernier intègre des règles de stationnement sur espace privé, règles qui ont pour vocation d'encadrer le nombre de places de stationnement par logement, en fonction de la proximité d'un transport en commun.

La mise en place d'une mutualisation de l'usage des voitures n'est pas du ressort du PLUi. Néanmoins, ce dernier permet la mutualisation des places de stationnement dans les projets.

Des principes de liaisons pour les mobilités douces entre les territoires ont été identifiées pour favoriser les liens et améliorer l'accessibilité de certains totems du territoire comme les parcs. Cet enjeu est traité dans les OAP «territoire», «mobilités» et «patrimoine et paysages».

La localisation des arrêts de tramway n'est pas du ressort du PLUi, car ils sont définis dans le cadre des projets de transports collectifs portés par les autorités compétentes (Etat, Région, Département,...). Cependant, dans le cas présent, plusieurs arrêts sont de toute façon déjà prévus dans ce secteur.

